



Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en RDC

Rapport de conciliation ITIE-RDC 2017

Décembre 2019

SOMMAIRE

1. RESUME EXECUTIF	9
2. APERÇU SUR L'ITIE EN RDC	17
3. PERIMETRE 2017.....	19
4. APPROCHE POUR LA CONCILIATION DES DONNEES.....	22
5. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION	26
6. SECTEUR EXTRACTIF EN CHIFFRES.....	70
7 RECOMMANDATIONS DE L'AI.....	78
ANNEXES (VOIR FICHER EXCEL JOINT AU RAPPORT)	87

Liste des Abréviations

Abréviations des entreprises :

Abréviation	Entreprises
ALPHAMINBISIE	ALPHAMINBISIE MINING SA (EX MINING PROCESSING AND CONGO)
AMUR SARL	SOCIETE AMUR MUGOTE
BAI JIE	BAI JIE GRAND STONE
BANRO	BANRO CONGO MINING
BISUNZU	SOCIETE MINIERE DE BISUNZU
BOLFAST	BOLFAST COMPANY
BOSS	BOSS MINING
BRAVUKA	STE BRAVUKA CONGO SA
CDM	CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING
CGM LISHI	CGM LISHI MINING SPRL
CHEMAF	CHEMICAL OF AFRICA Sarl
CIMCO SAS	CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SAS
CMT	COMPAGNIE MINIERE DE TONDO
CNMC COCO	SOCIETE CNMC CONGO COMPAGNIE MINIERE SARL
CNMC HMM	CNMC HUACHIN MABENDE MINING SPRL
COCOCO	CONGO COBALT CORPORATION (ex SMKK.)
COMFORCE	COMFORCE
COMIDE	LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT SPRL
COMIKA	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE
COMILU	Compagnie Minière de Luisha SAS
COMMUS	LA COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL
CONGO JINJUN CHENG	CONGO JINJUN CHENG MINING COMPANY
COPROCO	COPROCO GROUP SARL
CROWN	CROWN MINING SARL
DATHCOM	DATHCOM (DATHOMIR)
DLM	DIVINE LAND MINING SARL
DRAGON SPRL	DRAGON INTERNATIONAL MINING
ENERGULF	ENERGULF
EPPM	Engineering Procurement & Project Management SA
FRONTIER	FRONTIER SA
GAR	SOCIETE GOLDEN AFRICA RESSOURCES SPRL
GECAMINES	Générale des Carrières et des Mines
GIRO GOLD	GIRO GOLDFIELDS
GOMA MINING	GOMA MINING
GTL	GROUPEMENT POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI
HML	HUACHIN METAL LEACH SPRL
HONG KONG	HONG KONG EXCELLENT
HUA YING	HUA YING TRADING COMPAGNY
HUAYOU	HUAYOU
IMC	IVERLAND MINING CONGO SARL
KAI PENG	KAI PENG MINING
KAME	KATANGA METALS
KAMI	KAMBOVE MINING SAS
KAMITUGA	KAMITUGA MINING SARL
KAMOA	KAMOA COPPER SA (ex. BARBADOS)
KCC	KAMOTO COPPER COMPANY SA
KIBALI	KIBALI GOLD MINES
KICC	KISENDA COPPER COMPAGNY(KICC-EX-MMK)
KICO	KIPUSHI CORPORATION
KIMIN	KISANFU MINING
LA COMINERE	La Congolaise d'Exploitation Minière
LAMIKAL	LA MINIERE DE KALUNKUNDI
LIREX	LIREX
LUALABA MINING	LUALABA MINING RESOURCES SAS
LUGUSHWA	LUGUSHWA MINING SARL
LUMI	LUISHA MINING ENTREPRISE
MANOMIN	MANONO MINERALS
MDDK	MINES D'OR DE KISENGE (CLUFF MINING CONGO SARL)
METACHEM	METAL AND CHEMICALS
METALKOL	COMPAGNIE D'EXPLOITATION DES REJETS DE KINGAMYAMBO SARL
MGM	MONGBWALU GOLD MINES S.A (EX. ASHANTI GOLDFIELDS KILO SARL)
MIBA	Société Minière de Bakwanga
MIKAS	LA MINIERE DE KASOMBO
MIOC	MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY
MIZAKO	MINIERE DE ZANIKODO (MWANA AFRICA CONGO GOLD)
MJM	MACROLINK JIA YUAN MINING SARL
MKM	LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA
MMG	MMG KINSEVERE SPRL
MMR	MINING MINERAL RESOURCES Sarl

Abréviation	Entreprises
MPC	MINING PROGRESS COMPANY SARL
MTM	METAL MINES
MUMI	MUTANDA MINING
MURUMBI	MURUMBI MINERALS
NAMOYA	NAMOYA MINING SARL
OIL OF DRC	OIL OF DR CONGO
OMMR	OM METAL RESSOURCES SPRL
PERENCOODS	PERENCO ODS (EX. CHEVRON ODS)
PERENCOREP	PERENCO RECHERCHE ET EXPLOITATION PETROLIERE
PHELPS	PHELPS DODGE CONGO
RASH & RASH	RASH ET RASH SARL
RUBACO	RUBACO SARL
RUBAMIN	RUBAMIN
RUMI	RUASHI MINING
SACIM	SOCIETE ANHUI CONGO D'INVESTIMENT MINIER
SAKIMA	Société Aurifère du Kivu et du Maniema
SCMK-Mn	Société Commerciale Minière de Kisenge Manganèse
SEKAKAT	SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CASSITERITE AU KATANGA SPRL
SEGMAL	SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MALEMBA NKULU
SEK	SOCIETE D'EXPLOITATION KIPOI
SHAMITUMBA	SOCIETE D'EXPLOITATION DU GISEMENT DE SHAMITUMBA
SICOMINES	SINO CONGOLAISE DES MINES
SIMCO	Société Immobilière du Congo
SINOKA	SINO KATANGATIN
SMB	SOCIETE MINIERE DE MOKU-BEVERENDI
SMCO	SHITURU MINING CORPORATION
SMDL	SOCIETE MINIERE DE DIAMANT DE LUPATAPATA
SMK	SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI
SODIMICO	Société du Développement Industriel et Minier du Congo
SODIMIKA	SODIMIKA (KIMPE MABAYA)
SOGEKOM	SOCIETE GENERAL DE COMMERCE
SOGEWYZ	SOGEWYZ SARL
SOKIMO	Société Minière de Kilo Moto
SOMIDEZ	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS
SOMIKA	SOCIETE MINIERE DU KATANGA
SOMIMI	SOCIETE MINIERE DE MITWABA
SONAHYDROC	Société Nationale des Hydrocarbures du Congo
STL	SOCIETE DE TRAITEMENT DE TERRIL DE LUBUMBASHI
SURESTREAM	SURESTREAM RDC
SWANMINES	SOCIETE D'EXPLOITATION DE GISEMENTS DE KALUKUNDI SPRL
TANGANYIKA	TANGANYIKA MINING COMPANY SPRL
TCC	TENGYUAN COBALT & COPPER RESOURCES LTD., CO. " TCC. SARL "
TEIKOKU	TEIKOKU OIL
TFM	TENKE FUNGURUME MINING
THOMAS	THOMAS MINING
TOTAL E&P	TOTAL E&P RDC
TSM	TSM
TWANGIZA	SOCIETE TWANGIZA MINING S.A.R. L

Abréviations des entités étatiques :

Abréviation	Entités étatiques
BCC	Banque Centrale du Congo
CEEC	Centre d'Evaluation, d'Expertise et de Certification
CTCPM	Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière
DGDA	Direction Générale des Douanes
DGI	Direction Générale des Impôts
DGRAD	Direction Générale des Recettes Domaniales, Judiciaires et de Participation
DGRMA	Direction Générale des recettes du Maniema
DPMER	Direction des recettes provinciales du Sud-Kivu
DPRKOR	Direction Provinciale des Recettes du KASAI ORIENTAL
DRHKAT	Direction des recettes du Haut Katanga
DRLU	Direction des recettes de Lualaba
DRPHE	Direction des recettes provinciales de haut-UELE
DRPHL	Direction des recettes provinciales du Haut-Lomami
DRPI	Direction des recettes provinciales de l'Ituri
DRPT	Direction des recettes provinciales de Tanganyika
MEDD	Ministère de l'Environnement et Développement Durable
SGF	Secrétariat Général aux Finances
SGH	Secrétariat Général des Hydrocarbures

Autres abréviations :

Abréviation	
AFE	Agences financières de l'Etat
AMR	Avis de Mise en Recouvrement
CAC	Commissaire aux comptes
CAMI	Cadastre Minier
CE	Comité Exécutif
CPP	Contrat de Partage de Production
CTR	Comité Technique de suivi des Reformes
DRP	Directions des recettes provinciales
DTE	Droits et Taxes à l'Exportation
DTI	Droits et Taxes à l'Importation
EP	Enterprise Publique
EPPM	Engineering Procurement & Project Management SA
ETD	Entités Territoriales Décentralisés
FD	Formulaire de Déclaration
GTT	Groupe Technique du Travail
IER	Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés
IGF	Inspection Générale des Finances
IRP	Impôt Professionnel sur les Rémunérations
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
JV	Joint-Venture
KUSD	Mille dollars américains
NIF	Numéro d'identification fiscale
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
RAA	Rapport Annuel d'Avancement
RDC	République Démocratique du Congo
RSC	Redevance de Suivi de Change
ST	Secrétariat Technique
USD	Dollar des Etats-Unis d'Amérique

Liste des tableaux

Liste des tableaux	
1	Etat des recettes du secteur pétrolier
2	Etat des recettes du secteur minier industriel
3	Résultat global des travaux de rapprochement
4	Etat se synthèse des écarts compensés non rapprochés pour le secteur minier industriel
5	Rapprochement de la production en volume du secteur pétrolier
6	Rapprochement de la production en valeur du secteur pétrolier
7	Rapprochement des exportations en volume du secteur pétrolier
8	Rapprochement des exportations en valeur du secteur pétrolier
9	Production du secteur des hydrocarbures
10	Production du secteur minier industriel
11	Exportation du secteur des hydrocarbures
12	Exportation du secteur minier industriel

Liste des graphiques

Liste des graphiques	
1	Contribution aux revenus budgétaires par secteur extractif
2	Contribution aux revenus budgétaires par société du secteur des hydrocarbures et du transport pétrolier
3	Contribution aux revenus budgétaires par société minière
4	Contribution aux revenus budgétaires par flux provenant du secteur des hydrocarbures et du transport pétrolier
5	Contribution aux revenus budgétaires par flux provenant du secteur minier industriel
6	Revenus extractifs par régie financière
7	Contribution par secteur aux revenus extractifs
8	Contribution par société aux revenus du secteur des Hydrocarbures et du transport pétrolier
9	Contribution par société aux revenus du secteur minier industriel
10	Contribution aux revenus extractifs par flux provenant du secteur des hydrocarbures et du transport pétrolier
11	Contribution aux revenus extractifs par flux provenant du secteur minier industriel
12	Paiements par bénéficiaires

Comité Exécutif
République Démocratique du Congo

28 décembre 2019

A l'attention du Président du Comité Exécutif

BDO Tunisie Consulting a été nommé par le Comité Exécutif comme Administrateur Indépendant pour l'élaboration du Rapport de conciliation ITIE 2017 de la RDC. Les travaux pour l'élaboration du présent rapport ont été réalisés entre le 16 septembre et le 31 décembre 2019 et ont été conduits conformément aux Termes de Référence (TdR) tels qu'approuvés par le Comité Exécutif.

Notre mission a été effectuée selon la norme internationale de services connexes (International Standard on Related Services, Norme ISRS) relative aux missions de procédures convenues et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues ».

Les procédures convenues ne constituent ni un audit ni un examen limité des revenus extractifs selon les normes internationales d'audit ou les normes internationales d'examen limité. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission.

Si nous avons mis en œuvre des procédures complémentaires ou si nous avons réalisé un audit ou un examen limité des états financiers des parties déclarantes selon les normes internationales d'audit ou les normes internationales d'examen limité, d'autres éléments auraient pu être portés à notre connaissance et vous auraient été communiqués.

Notre rapport n'a pour seul objectif que celui indiqué dans le premier paragraphe. Les avis qui y sont exprimés sont ceux de l'Administrateur Indépendant (AI).



Adnene Zghidi
Managing Partner

BDO Tunisie Consulting

1 Résumé Exécutif

1. Résumé Exécutif

1.1. Introduction

1.1.1 Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)¹ est un mécanisme volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leurs extractions.

L'ITIE exige la publication annuelle de rapports ITIE, incluant la divulgation des revenus significatifs de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés à l'État par les entreprises pétrolières, gazières et minières².

La RDC a publié jusque-là neuf rapports ITIE couvrant la période 2007 à 2016. BDO a été mandaté par le Comité Exécutif en tant qu'Administrateur Indépendant (AI) pour l'élaboration du rapport de conciliation ITIE-RDC 2017.

1.1.2 Périmètre du rapport

Les secteurs des carrières, forestier et de l'exploitation minière artisanale ne sont pas retenus par le Comité Exécutif dans le cadre de ce rapport. Ce dernier couvre :

- le secteur des hydrocarbures ;
- le secteur du transport des hydrocarbures ; et
- le secteur minier industriel.

Ce rapport concerne l'année fiscale 2017 et couvre la période entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017.

1.1.3 Mandat de l'Administrateur Indépendant (AI)

Le mandat de l'AI couvre principalement :

- l'élaboration du rapport initial portant sur l'examen du rapport de cadrage préparé par le ST en vue d'éclaircir la décision du Comité Exécutif sur le périmètre du Rapport ITIE RDC 2017 ;
- la mise en œuvre des procédures convenues avec le Comité Exécutif ;
- le rapprochement des données déclarées par les entreprises extractives et par les entités publiques ;
- l'enquête sur les écarts identifiés lors des travaux de rapprochement ; et
- Formulation des recommandations pour l'amélioration du processus de rapprochement des données.

La collecte des données a été initiée par le Secrétariat Technique (ST) après la validation du rapport de cadrage par le Comité Exécutif et après l'atelier de formation sur le formulaire de déclaration tenu le 09 octobre 2019 à Lubumbashi. La réunion du Groupe Technique de Travail (GTT) a été également l'occasion de convenir des procédures en matière d'assurance des données et de prendre note des aspects nécessitant une attention particulière lors de la conduite des travaux.

1.1.4 Participants dans le Rapport de conciliation 2017

Lors de la phase de cadrage, le Comité Exécutif a validé le périmètre de conciliation comprenant les entreprises effectuant des paiements significatifs d'une part, et les entités étatiques (Les régies financières, les entreprises publiques, les directions des recettes provinciales, la BCC, le SGH et le CEEC) d'autre part.

Les entreprises extractives et les entités étatiques, ayant participé aux travaux de conciliation, sont listées respectivement au niveau de l'annexe 1 et 2 du présent rapport.

En plus des parties déclarantes, les représentants de la société civile ont été consultés lors de la phase de cadrage afin de prendre en compte leurs points de vue sur les aspects importants devant être traités dans le rapport de conciliation 2017.

La mission a été réalisée avec l'appui du Secrétariat Technique et sous la supervision du GTT et du Comité Exécutif.

¹ <https://eiti.org/fr>

² Exigence 4 de la Norme ITIE (2016)

1.1.5 Limitations inhérentes aux travaux de conciliation ITIE 2017

1- Date limite pour la collecte des données et la prise en compte des éléments de réponse :

Les conclusions formulées dans le présent rapport se sont basées sur les données et éléments de réponses communiquées par les entités déclarantes jusqu'à la date du 11 Décembre 2019.

2- Certification des déclarations des entités étatiques par l'IGF :

Etant donné le retard accusé dans la collecte des données et son impact sur le calendrier de l'élaboration du présent rapport de conciliation, la date du 20 décembre 2019 a été retenue comme date limite pour la collecte des preuves de fiabilité des données. Toutefois, nous avons appris que la certification des déclarations des entités étatiques par l'IGF n'a pas encore commencé faute de moyens financiers.

3- Conciliation des avances fiscales déclarées par la Gécamines¹ :

Lors de l'examen des déclarations des entreprises extractives au titre des autres paiements significatifs, nous avons noté que la Gécamines a déclaré des montants significatifs payés en 2017 sous l'intitulé « Avances fiscales » qui s'élèvent à 143,16 millions USD payées au trésor public et à 42 millions USD payées à la BCC.

Suite à notre demande de justification de ces paiements, nous avons reçu le 26 décembre 2019 une copie d'une lettre de la Gécamines adressée au ST en date du 24 décembre 2019 (Voir annexe 16 du présent rapport) pour justifier ces paiements.

Il y a lieu de signaler que ces avances n'ont pas été déclarées parmi les recettes encaissées par la BCC et étant donnée les délais très courts restant pour la publication de ce rapport, nous n'avons pas pu mener les investigations nécessaires auprès des entités bénéficiaires pour la conciliation de ces avances. Par conséquent, ces dernières n'ont pas été prises en compte dans l'analyse du revenu du secteur extractif dans le cadre du présent rapport.

4- Défaut de déclaration des entreprises extractives :

Sur les 118 entreprises extractives sélectionnées dans le périmètre de conciliation 2017, 38 entreprises (3 pétrolières et 35 minières) n'ont pas chargé leurs formulaires de déclaration des paiements au niveau du T/SL et 8 entreprises (2 pétrolières et 6 minières) ont chargé leurs déclarations tardivement.

Il y a lieu de signaler que parmi ces 38 entreprises, 6 d'entre elles ont renseigné des informations contextuelles ce qui laisse à comprendre que ces entreprises ont déclaré n'avoir effectué aucun paiement. Ceci ne peut être confirmé en l'absence des états de synthèse attestés par ces entreprises.

5- Défaut de déclaration de la BCC :

La Banque Centrale du Congo (BCC) n'a pas chargé ses formulaires de déclaration au niveau du T/SL au titre de la Redevance de Suivi de Change (RSC) perçue en 2017 directement des opérateurs miniers et pétroliers et au titre de celle perçue par l'intermédiaire des banques commerciales.

Il y a lieu de signaler que la BCC a transmis une lettre au ST en date du 04/12/2019 (Voir annexe 5 du présent rapport) expliquant qu'elle dispose d'une situation consolidée par banque commerciale et par semaine et non par opérateur du secteur minier. Elle explique aussi que s'agissant des pétroliers d'exploitation, la RSC est confondue avec la Redevance due à l'Etat et depuis plusieurs années, la BCC est en pourparlers avec lesdits opérateurs.

Nous avons procédé à la vérification de la situation manuelle des recettes communiquée par la BCC et nous avons noté qu'elle se limite à la RSC perçue par l'intermédiaire des banques commerciales. De plus, nous avons noté une erreur de calcul dans le montant total mentionné.

Tenant compte de ce qui précède, nous n'avons pas pu rapprocher les paiements déclarés par les entreprises extractives au titre de cette redevance avec les recettes encaissées par la BCC.

6- Défaut de déclaration du CEEC :

Le Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses (CEEC) n'a pas chargé ses formulaires de déclaration au niveau du T/SL au titre de la Taxe rémunératoire et autres taxes perçues en 2017 des opérateurs miniers.

7- Défaut de déclaration des DRP :

La Direction Générale des recettes du Nord Kivu (DGR NK) ainsi que le Ministère Provincial des Mines du Nord Kivu (MinProvMinNK) n'ont pas chargé leurs formulaires de déclaration au niveau du T/SL.

¹ Se référer au rapport contextuelle ITIE-RDC 2017 - Section 6.6 : Problématique des avances sur la fiscalité

8- Défaut de déclaration des données sur les transferts infranationaux :

Seules la Direction des Recettes Provinciales du Haut-Lomami (DRPHL) et la Direction des Recettes de LUALABA (DRLU) ont fourni leurs formulaires de déclaration au titre des transferts infranationaux perçus en 2017 (Voir annexe 8 et 9).

De plus, le Secrétariat Général aux Finances (SGF) a transmis au ST en date du 23/09/2019 un tableau de synthèse des transferts effectués aux entités décentralisées et aux Provinces (Voir Annexe 6 du présent rapport). En l'absence d'une situation désagrégée par bénéficiaire, nous n'étions pas en mesure de procéder au rapprochement de ces transferts avec les déclarations de la DRPHL et de la DRLU.

9- Défaut de déclaration des données sur la production et les exportations :

Dans le cadre des travaux de rapprochement des données sur la production et les exportations déclarées par les entreprises pétrolières et en l'absence des données du SGH, nous nous sommes basés sur les données reprises dans le rapport annuel de la BCC¹.

Aussi, dans le cadre des travaux de rapprochement des données sur la production et les exportations déclarées par les entreprises minières, nous nous sommes basés sur les données du rapport annuel de la BCC et sur le bulletin des statistiques minières pour l'exercice 2017 publié sur le site de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (CTCPM)², nous avons compris que ces statistiques sont issues du rapport de la commission d'harmonisation des données lequel rapport ne nous pas encore parvenu.

.

.

¹ http://www.bcc.cd/downloads/pub/rapann/rapport_annuel_2017.pdf

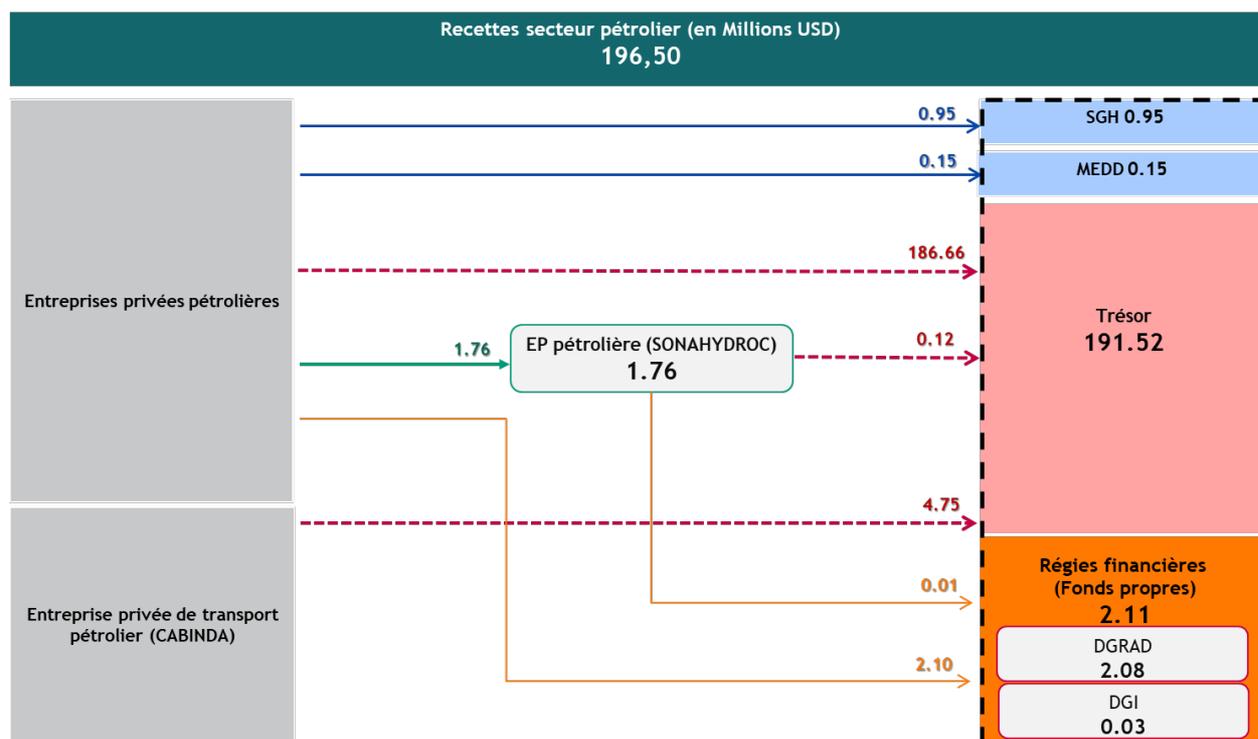
² http://www.mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/documents/Statistiques/2017/statistique_finale_2017.pdf?x57237

1.2. Chiffres clés du Rapport ITIE 2017

1.2.1 Revenus du secteur extractif¹

En 2017, le secteur extractif a généré pour des revenus de 1 682,47 millions USD dont 196,50 millions USD provenant du secteur des hydrocarbures et 1 485,97 millions USD du secteur minier.

Revenus du secteur des hydrocarbures



-▶ Recettes perçues par le Trésor des entreprises pétrolières (privées, publiques et de transport)
- ▶ Recettes perçues par les régies financières (fonds propres)
- ▶ Recettes perçues par la SONAYHDROC
- ▶ Recettes perçues par le SGH et la MEDD

Tableau n° 1 : Etat des recettes du secteur des hydrocarbures

Entité payante / Entité perceptrice	Entreprises pétrolières privées	Entreprise de transport privée	EP pétrolière (SONAHYDROC)	Revenus (en millions de USD)	%
Trésor	186,66	4,75	0,12	191,52	97,47%
Régies financières (Fonds propres)	2,10	-	0,01	2,11	1,07%
EP pétrolière (SONAHYDROC)	1,76	-	-	1,76	0,90%
SGH	0,95	-	-	0,95	0,48%
MEDD	0,15	-	-	0,15	0,08%
Total	191,61	4,75	0,13	196,50	100,00%

¹ Ces recettes n'incluent pas les autres paiements significatifs déclarés par la GECAMINES (Voir limitation n°3 au niveau de la section 1.1.5). Ces recettes incluent la déclaration unilatérale de l'Etat qui s'élève à 4.75 millions USD pour le secteur du transport pétrolier et à 12.64 millions USD pour le secteur minier industriel.

Revenus du secteur minier industriel

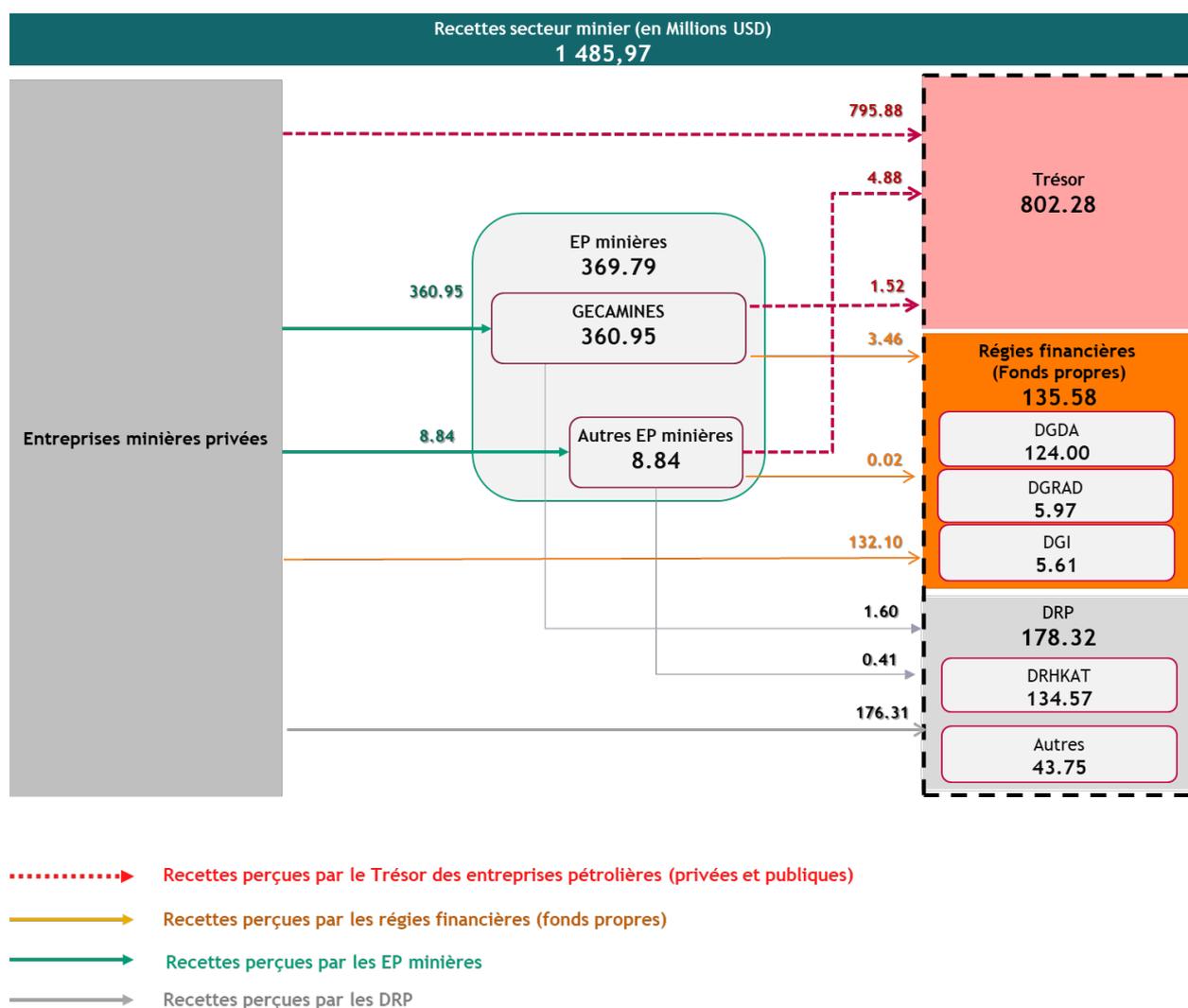
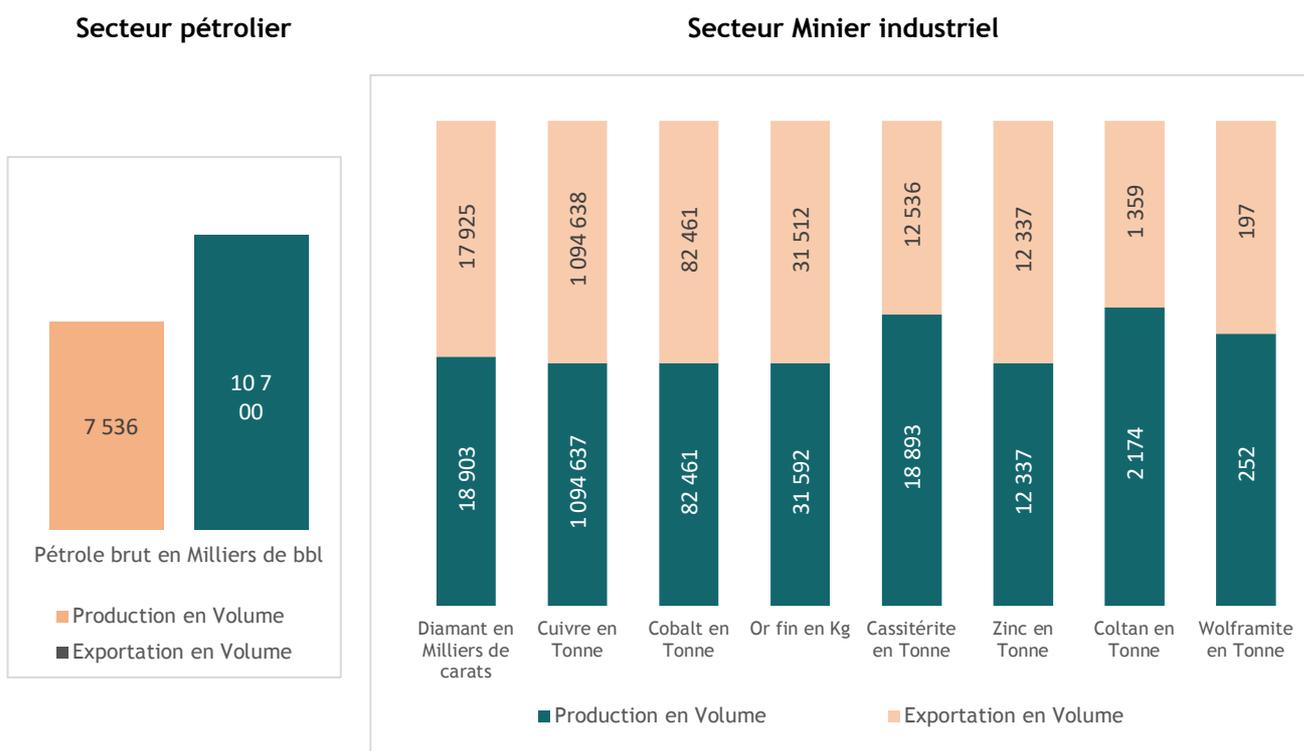


Tableau n° 2 : Etat des recettes du secteur minier industriel

Entité payante / Entité perceptrice	Entreprises minières privées	Gécamines	Autres EP minières	Revenus (en millions de USD)	%
Trésor	795,88	1,52	4,88	802,28	53,99%
Gécamines	360,95	-	-	360,95	24,29%
Régies financières (Fonds propres)	132,10	3,46	0,02	135,58	9,12%
DRP	176,31	1,60	0,41	178,32	12,00%
Autres EP minières	8,84	-	-	8,84	0,59%
Total	1 474,07	6,58	5,31	1 485,97	100,00%

1.2.2 Production et exportation



1.3. Principaux constats

1.3.1 Exhaustivité des données

Sur les 118 entreprises extractives sélectionnées dans le périmètre de conciliation 2017, 38 entreprises (3 pétrolières et 35 minières) n'ont pas chargé leurs formulaires de déclaration des paiements au niveau du T/SL et 8 entreprises (2 pétrolières et 6 minières) ont chargé leurs déclarations tardivement. (Voir la limitation n°4 au niveau de la section 1.1.5).

La BCC et le CEEC, la DGR NK et le Ministère Provincial des Mines du Nord Kivu n'ont pas chargé leurs déclarations au niveau du T/SL. La BCC a transmis tardivement une situation manuelle des recettes (Voir limitation n°5 au niveau de la section 1.1.5).

1.3.2 Résultats des travaux de rapprochement

L'exercice de rapprochement a permis de couvrir 99,99% pour le secteur pétrolier et 77,78% pour le secteur minier industriel du total des revenus extractifs reportés par l'État.

Les écarts n'ayant pas pu être rapprochés s'élèvent à 4 077 USD pour le secteur pétrolier et 327 millions USD pour le secteur minier industriel soit l'équivalent respectivement de 0,0021% et 22,22% des revenus reportés par l'État. Le tableau suivant présente un récapitulatif des travaux de rapprochement.

Tableau n°3 : Résultat global des travaux de rapprochement

En USD	Hydrocarbures	Minier	Total secteur extractif
Entreprises extractives	191 730 529	1 145 945 402	1 337 675 931
État	191 734 606	1 473 318 356	1 665 052 962
Écart	(4 077)	(327 372 954)	(327 377 031)
% Écart	(0,0021) %	(22,22) %	(19,66) %

Les écarts compensés non rapprochés entre les paiements des entreprises minières et les recettes de l'Etat sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau n°4 : Etat de synthèse des écarts compensés non rapprochés pour le secteur minier industriel

Analyse des écarts	Ecarts non rapprochés (en USD)	Ecarts non rapprochés (en %)
Ecart entreprises minières avec les entreprises publiques (a)	(215 880 482)	65,94%
Ecarts pour défaut de déclaration des sociétés (b)	(74 551 170)	22,77%
Ecarts entreprises minières avec les régies financières (c)	(49 264 592)	15,05%
Ecarts pour défaut de déclaration de la BCC (d)	14 255 764	-4,35%
Ecarts pour défaut de déclaration du CEEC (e)	3 745 879	-1,14%
Ecarts entreprises minières avec les directions des recettes provinciales (f)	(5 051 042)	1,54%
Ecart entreprises publiques avec les régies financières et les directions de recettes provinciales (g)	(1 156 664)	0,35%
Ecarts pour défaut de déclaration des DRP (h)	380 661	-0,12%
Ecarts des déclarations des sociétés retenues au niveau infranational (i)	148 692	-0,05%
Total	(327 372 954)	100,00%

Ces écarts compensés sont présentés et expliqués en détail par société minière au niveau de la section 5.2.3 du présent rapport.

1.3.3 Fiabilité des données

(a) Entités étatiques :

Attestation des données : Seules la DGDA (Régie financière), Gécamines et SOKIMO (EP) et la DRLU, la DRPI et la DGRHU (DRP) ont transmis les états de synthèse attestés de leurs déclarations.

Certification des données : Voir limitation n°2 au niveau de la section 1.1.5.

(b) Entreprises extractives :

Sur les 8 entreprises pétrolières ayant soumis des formulaires de déclaration, trois (3) entreprises ne se sont pas conformées au mécanisme de fiabilisation des données ITIE adopté par le Comité Exécutif tel que décrit au niveau de la Section 4.4 du présent rapport. Le total des paiements déclarés par ces trois sociétés s'élève à 1 111 KUSD, et représente 0.58% du total des paiements pétroliers conciliés.

Sur les 72 entreprises minières ayant soumis des formulaires de déclaration, seulement 13 entreprises se sont conformées au mécanisme de fiabilisation des données ITIE adopté par le Comité Exécutif tel que décrit au niveau de la Section 4.4 du présent rapport. Le total des paiements déclarés par ces entreprises s'élève à 338 128 KUSD, et représente 33,87% du total des paiements miniers conciliés.

Les informations relatives à la fiabilisation des données des entités déclarantes sont présentées au niveau des annexes 13, 14 et 15 du présent rapport.

Compte tenu des éléments cités ci-haut, nous ne pouvons pas conclure avec une assurance raisonnable sur l'exhaustivité et la fiabilité des revenus du secteur extractif déclarés dans le présent rapport.

1.4. Recommandations

Recommandations	
1	Amélioration à apporter au Progiciel T/SL
2	Revue du calendrier de l'élaboration des rapports ITIE
3	BCC : Amélioration du processus de traçabilité et de déclaration des recettes
4	Entreprises extractives : Respect des instructions de reporting
5	Régies financières : Amélioration du processus de collecte des données et des justificatifs des recettes
6	Suivi des autres paiements significatifs et revue du périmètre au niveau infranational
7	Mise en œuvre des anciennes recommandations

2 Aperçu sur l'ITIE en RDC

2. Aperçu sur l'ITIE en RDC

2.1 L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

L'ITIE est une initiative d'envergure mondiale lancée en 2002 visant à promouvoir une meilleure gouvernance dans les pays riches en ressources naturelles. La Norme ITIE exige la publication d'informations sur l'ensemble de la chaîne de valeur des industries extractives, depuis le point d'extraction des ressources naturelles jusqu'à la manière dont les revenus parviennent au gouvernement et dont ils profitent à la population.

A l'échelle internationale, la supervision de l'Initiative est assurée par un Conseil d'Administration constitué d'un président élu et de membres représentant les pays en développement riches en ressources naturelles, les donateurs et les pays partenaires, les sociétés internationales et nationales d'exploitation de pétrole, de gaz et de ressources minérales, la société civile et les investisseurs. Le Conseil d'administration international de l'ITIE veille au respect de la Norme ITIE¹.

Pour en savoir plus sur l'ITIE, son Conseil et son Secrétariat, ainsi que sur la Norme, veuillez consulter le site : <https://eiti.org/fr>

2.2 L'ITIE en RDC

La RDC a adhéré à cette Initiative en mars 2005, il a été déclaré pays Candidat en février 2008 puis pays Conforme en juillet 2014. En 2018, la RDC a fait l'objet d'une validation par rapport à la Norme ITIE 2016 et en octobre 2019, le Conseil d'Administration de l'ITIE avait conclu que la RDC a accompli des "progrès significatifs" en préconisant 13 mesures correctives² à mettre en œuvre pour la prochaine validation prévue en avril 2021.

La structure institutionnelle de l'ITIE en RDC est régie par Décret n°2005/2176/PM du 16 juin 2005 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de l'ITIE³. L'actuelle structure de pilotage du processus est composée d'un Comité Exécutif qui constitue l'organe de pilotage et d'orientation présidé par le Ministre du Plan, d'un Groupe Technique de Travail (GTT) et d'un Secrétariat Technique qui constitue l'organe exécutif animé par un coordonnateur national.

Pour plus d'informations sur l'ITIE en RDC, veuillez consulter le site : <https://www.itierdc.net/>

2.3 Aperçu sur les activités de l'ITIE RDC en 2017

En 2017, les activités de l'ITIE RDC se sont déroulées autour des principaux axes suivants :

- La production et la publication du rapport annuel d'avancement (RAA) 2016 ;
- L'élaboration et la publication du rapport ITIE RDC 2015 ;
- Mettre à jour le plan de travail décembre 2017 - juin 2018 ;
- Définir et adopter une politique en matière de données ouvertes ;
- Entraîner la RDC à la validation par la réalisation d'une auto-évaluation.

Pour en savoir plus sur les activités de l'ITIE RDC en 2017, veuillez consulter le Rapport Annuel d'avancement 2017⁴. Etant donné que sa publication a coïncidé avec le processus de validation prévu pour le 01 juillet 2018, en plus des progrès accomplis en 2017, ce rapport inclut également les progrès réalisés du 1^{er} janvier au 30 juin 2018.

2.4 Politique de données ouvertes

L'ITIE en RDC a adopté une politique de données ouvertes en décembre 2017⁵. Les principes fondamentaux de la politique de l'ITIE en RDC reposent sur l'accessibilité, l'utilisation et l'interopérabilité des données.

Le Comité Exécutif a désigné le ST comme responsable de la mise en œuvre de cette politique. La politique définit le cadre d'ouverture et de diffusion publique des données relevant du secteur extractif.

Cette politique est entrée en vigueur le 31 décembre 2017.

¹ <https://eiti.org/fr/norme/aperçu>

² <https://eiti.org/fr/scorecard-pdf?filter%5Bcountry%5D=5&filter%5Byear%5D=2018>

³ <https://drive.google.com/file/d/0B1C1Aj5TqAgvcURibDFiX1RJRvU/view>

⁴ <https://drive.google.com/file/d/1Mp626dmUOpguNFXldaL1jbqaGOyT4P0v/view>

⁵ <https://drive.google.com/file/d/1xl4WUpodhRQ97dTHif9gzWAt4nMnMcP-/view>

3 Périmètre 2017

3. Périmètre 2017

Le Périmètre du Rapport de conciliation ITIE 2017 présenté ci-dessous a été préparé en tenant compte des exigences de la Norme ITIE 2016 et des Termes de Référence de l'AI et a été approuvé par le Comité Exécutif.

3.1 Période couverte

Le Rapport de conciliation ITIE 2017 couvre les flux de paiements réalisés entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

3.2 Secteurs couverts

Les secteurs des carrières, forestier et de l'exploitation minière artisanale ne sont pas retenus par le Comité Exécutif dans le cadre de ce rapport. Ce dernier couvre :

- le secteur des hydrocarbures ;
- le secteur du transport des hydrocarbures ; et
- le secteur minier industriel.

3.3 Périmètre de rapprochement¹

3.3.1 Secteur des hydrocarbures

(a) Flux de paiement

Sur la base de l'analyse de la matérialité présentée au niveau de la section 4.1.1 du rapport initial, le CE a décidé, sans le recours au calcul de la matérialité, de maintenir tous les flux retenus dans les périmètres des exercices précédents.

La liste des flux est présentée au niveau de l'annexe 4 du présent rapport.

(b) Entreprises pétrolières

Sur la base de l'analyse de la matérialité présentée au niveau de la section 4.1.2 du rapport initial, le CE a décidé, sans le recours au calcul de la matérialité de retenir au total onze (11) entreprises dans le périmètre de conciliation 2017 et une (1) entreprise pour une déclaration unilatérale des entités de l'Etat. Une seule nouvelle entreprise « EPPM » intègre le périmètre 2017.

La liste de ces entreprises est présentée au niveau de l'annexe 1 du présent rapport.

(c) Entités de l'Etat

Sur la base du périmètre des entreprises pétrolières et des flux de paiement pétroliers retenus pour l'année 2017, cinq (5) entités publiques et une (1) entreprise publique ont été sollicitées pour la déclaration des recettes perçues des sociétés pétrolières.

La liste de ces entités est présentée au niveau de l'annexe 2 du présent rapport.

3.3.2 Secteur minier industriel

(a) Flux de paiement au niveau national²

Sur la base de l'analyse de la matérialité présentée au niveau de la section 4.2.1 (a) du rapport initial, le CE a décidé, sans le recours au calcul de la matérialité, d'inclure trois (3) nouveaux flux dans le périmètre 2017 et maintenir tous les flux retenus dans les périmètres des exercices précédents.

La liste des flux est présentée au niveau de l'annexe 4 du présent rapport.

(b) Flux de paiement au niveau infranational¹³

Sur la base de l'analyse de la matérialité présentée au niveau de la section 4.2.1 (b) du rapport initial, le CE a décidé de retenir au total 11 flux de paiement infranationaux (dont 7 nouveaux flux) dans le périmètre ITIE 2017.

La liste des flux est présentée au niveau de l'annexe 4 du présent rapport.

¹ Source : Rapport Initial ITIE RDC 2017, BDO (Octobre 2019), pp. 19-30.

² La définition des flux retenus dans le périmètre de conciliation 2017 est disponible sur le lien suivant : <https://drive.google.com/file/d/18XmGsV90yDqCda6g3aD3rmFivPDnIMqV/view>

(c) Entreprises minières

Sur la base de l'analyse de la matérialité présentée au niveau de la section 4.2.2 du rapport initial, Le CE a décidé de retenir le scénario 2 permettant de considérer le seuil de 500 000 USD comme seuil de matérialité pour la sélection des entreprises minières dans le périmètre de conciliation 2017 (niveau national) et le seuil de 20 000 USD comme seuil de matérialité pour la sélection des entreprises minières dans le périmètre de conciliation 2017 (niveau infranational). Sur cette base, le périmètre de conciliation comprend au total 107 entreprises minières détaillées comme suit :

Entreprises retenues au niveau national (supérieur au seuil)	63
dont Entreprises privées	37
dont Entreprises publiques (EP)	3
dont Joint-ventures (JV)	23
Entreprises publiques (EP) sans l'application d'un seuil de matérialité	5
Joint-ventures (JV) sans l'application d'un seuil de matérialité	22
Entreprises privées retenues au niveau infranational (sup 20 KUSD)	12
Entreprises privées ajoutées par le CE	5
Total des entreprises retenues	107
dont Entreprises privées	54
dont Entreprises publiques (EP)	8
dont Joint-ventures (JV)	45

La liste de ces entreprises par critère et niveau de sélection est présentée au niveau de l'annexe 1 du présent rapport.

(d) Entreprises minières pour une déclaration unilatérale de l'Etat

En application de l'Exigence ITIE 4.1, le CE a décidé de retenir les entreprises dont la contribution n'a pas atteint le seuil de matérialité et qui n'ont pas été retenues dans le périmètre de conciliation pour une déclaration unilatérale des entités publiques. Au total 303 entreprises pour une déclaration unilatérale au niveau national et 88 entreprises pour une déclaration unilatérale au niveau infranational.

Ces entreprises sont listées au niveau de l'annexe 3 du présent rapport.

(e) Entités de l'Etat

Sur la base du périmètre des entreprises minières et des flux de paiement miniers retenus pour l'année 2017, cinq (05) entités publiques au niveau national, huit (08) entreprises publiques, dix (10) directions de recettes provinciales et un (01) ministère provincial ont été sollicités pour la déclaration des recettes perçues des sociétés minières.

La liste de ces entités est présentée au niveau de l'annexe 2 du présent rapport.

3.3.3 Taux de couverture par l'exercice de conciliation

	Secteur des hydrocarbures et de transport pétrolier	Secteur des mines	
		Niveau national	Niveau infranational
Nombre de sociétés retenues dans le périmètre de conciliation	11	95	(53 dont 41 sont déjà sélectionnées au niveau national)
Taux de couverture par l'exercice de conciliation	100 %		99,51%
Taux de couverture globale		99,57%	

3.3.4 Autres Données à concilier

Donnée	Secteur	Conciliation
Données sur la production et les exportations	Hydrocarbures	Les volumes et valeurs des exportations seront conciliés avec celles de la DGDA
	Mines	Les volumes et valeurs des exportations seront conciliés avec celles du Ministère des Mines et de la DGDA
Transferts Infranationaux	Mines	Les transferts infranationaux au titre de la redevance minière seront conciliés entre les déclarations du Ministère des Finances et de la BCC d'une part et les déclarations des Directions des Recettes Provinciales d'autre part.

4 Approche pour la conciliation des données

4. Approche pour la conciliation des données

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- étude de cadrage pour la détermination d'un seuil de matérialité, la délimitation du périmètre de conciliation et la mise à jour des formulaires de déclaration ;
- collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus de l'Etat qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- rapprochement des données chargées par les parties déclarantes au niveau du Progiciel T/SL en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- prise de contact avec les parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

4.1 Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté principalement sur :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et entités étatiques qui sont tenues de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la fiabilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de l'étude de cadrage sont présentés dans la Section 3 du présent rapport.

4.2 Collecte des données

Les formulaires de déclaration approuvés par le CE ont été mis à la disposition des parties déclarantes au niveau du Progiciel T/SL (<http://itie-rdc.masiavuvu.fr/>) pour téléchargement et remplissage.

Les dates du 11 novembre 2019 et du 20 décembre 2019 ont été retenues par le CE comme dates limites respectives pour le chargement définitif des déclarations en version électronique et pour la transmission des états de synthèse signés et certifiés.

4.3 Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation et d'analyse des écarts s'est déroulé du 12 novembre 2019 au 11 décembre 2019. Ce processus a suivi les étapes suivantes :

Analyse des résultats des rapprochements automatiques de T/SL : nous avons procédé à un examen des résultats de conciliation effectués automatiquement par T/SL afin d'identifier les fausses non-correspondances et les prendre en considération lors de nos travaux de conciliation et des échanges avec les entités déclarantes pour les explications des écarts.

Rapprochement initial : Nous avons procédé au retraitement des fiches de conciliation issues du T/SL en éliminant les fausses non-correspondances. Nous avons préparé par la suite une situation détaillée des écarts initiaux à analyser et à communiquer aux entités déclarantes pour justification.

Analyse des écarts : Pour les besoins de la conciliation, il a été convenu un seuil de matérialité de 1 000 USD à partir duquel un écart nécessite la collecte des justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes. Nous avons procédé à l'analyse de tous les écarts supérieurs à ce seuil que nous avons transmis par la suite aux parties déclarantes concernées afin d'obtenir les justificatifs nécessaires.

Suivi et investigation des écarts : Etant donné le calendrier serré pour la production du rapport de conciliation ITIE 2017, il a été convenu avec le ST d'accorder la priorité dans la justification des écarts à ceux les plus significatifs. Les entités déclarantes concernées par ces écarts ont été relancées à plusieurs reprises pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les données initiales reportées, nous avons également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'informations et de justificatifs. Dans le cas où l'origine de l'écart n'a pas pu être identifiée, il est présenté dans le rapport au niveau de la section 5 du présent rapport comme écart non rapproché.

Ajustements des écarts : Sur la base des documents et informations fournis par les entités déclarantes, nous avons identifié les ajustements nécessaires. Ces ajustements sont opérés au niveau du T/SL à travers une fiche d'ajustement en format Excel dans laquelle nous renseignons les ajustements à opérer (par type et motif). Une fois les ajustements vérifiés au niveau de la fiche, nous procédons à son chargement au niveau du T/SL et la vérification que tous les ajustements ont été bien pris en compte.

Etat de synthèse et reporting : La date limite du 10 décembre 2019 a été fixée pour la collecte des derniers éléments de réponse des entités déclarantes et pour apporter les derniers ajustements. A partir de cette date nous avons entamé la phase de l'élaboration du projet de rapport de conciliation par l'extraction du T/SL des états de synthèse (Les états d'ajustement, les fiches de conciliation après ajustements, les états de synthèse des écarts définitifs par société, par flux et par entité étatique...). Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la Section 5 du présent rapport

Bien que nous ayons noté beaucoup d'amélioration dans l'outil T/SL tout au long du processus de conciliation, nous avons observé lors de l'exercice de conciliation certaines difficultés qui ont été partagées avec le ST dont une partie a été résolue alors que d'autres ont fait l'objet de recommandation que nous énumérons au niveau de la section 7 du présent rapport.

4.4 Procédures d'assurance de la qualité des données

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE visant à garantir que les données communiquées par les entités déclarantes soient fiables, le Comité Exécutif a convenu de la procédure d'assurance de la qualité des données suivante :

➤ *Pour les données en numéraires*

a) Entreprises extractives

- Pour les entreprises extractives ayant l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes (CAC), le formulaire de déclaration doit :
 - porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise et doit être accompagné des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année concernée ou de tout autre document signé par le Commissaire aux comptes attestant la certification des états financiers de l'année concernée ; ou
 - porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise et être certifié par un auditeur externe (qui peut être le commissaire aux comptes).
- Pour les entreprises n'ayant pas l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes conformément aux prescrits de l'OHADA, le formulaire de déclaration doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

b) Agences financières de l'Etat (Régies financières)

- Pour les Agences Financières de l'Etat, le formulaire de déclaration doit :
 - porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'Agence financière ; et
 - être certifié par l'Inspection Générale des Finances (IGF) qui devra produire une note décrivant la méthodologie de travail utilisée pour la certification des déclarations ITIE des Agences financières.

c) Les entreprises publiques

- Publication des états financiers certifiés des années concernées suivant les modalités concomitantes de publication ci-après :
 - Publication sur le site internet des entreprises publiques extractives ; et
 - Publication sur le site internet du Ministère du Portefeuille pour les entreprises publiques extractives n'ayant pas de site internet ; et
 - Publication sur le site internet du Comité National de l'ITIE-RDC.
- L'IGF sera sollicité pour la certification des déclarations des entreprises publiques extractives n'ayant pas de commissaire aux comptes ou d'auditeur externe.

➤ *Pour les informations contextuelles*

- Les données contextuelles seront fiabilisées comme suit :
 - **Pour les entreprises :** par la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.
 - **Pour les entités de l'Etat :** par la signature d'un haut responsable de l'entité ou d'une personne habilitée à engager l'entité en question qui peut être un ministère, un service ou un organisme.

4.5 Degré de désagrégation des données

Les entités déclarantes retenues dans le périmètre ont été sollicitées pour déclarer les revenus et les paiements sur une base désagrégée, paiement par paiement, date par date. Les données déclarées unilatéralement seront détaillées par flux et par entreprise.

Les données conciliées du rapport ITIE-RDC 2017 seront détaillées par entité perceptrice, par entreprise et par flux.

4.6 Ecart et marge d'erreur acceptable

La marge d'erreur acceptable en matière d'écarts résiduels de conciliation retenue est de 1% du total des recettes extractives reportées par les entités de l'Etat.

Pour les besoins des travaux de conciliation, 1 000 USD est le seuil à partir duquel un écart nécessite la collecte des justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes.

4.7 Sauvegarde de la confidentialité des données

BDO a adopté les mesures suivantes pour protéger les informations confidentielles et les données collectées des entités déclarantes :

- Les correspondances électroniques avec les entreprises et les entités étatiques ont été réalisées via une adresse électronique créée uniquement pour l'ITIE-RDC et la liste des employés ayant accès à ce compte de messagerie a été restreint ;
- Toutes les informations électroniques reçues des entités déclarantes ont été enregistrées dans un dossier avec un accès restreint ;
- La sauvegarde des documents physiques a été assurée en gardant les documents sous clé ;
- Tous les employés impliqués dans le projet ITIE ont été informés de l'importance de la non-divulgence d'informations confidentielles ; et
- Les politiques, les devoirs professionnels et l'éthique de BDO exigent de tout son personnel le respect de la confidentialité pour toutes les données des clients.

5 Résultats des travaux de conciliation

5. Résultats des travaux de conciliation

5.1 Secteur pétrolier

Sur les onze (11) sociétés pétrolières retenues dans le périmètre de rapprochement, huit (08) seulement ont soumis leurs formulaires de déclaration des paiements dont deux (02) tardivement et pour lesquelles les travaux de rapprochement n'ont pas été effectués. Nous présentons au niveau de cette section, les résultats des travaux de rapprochement au titre :

- des paiements en numéraire ;
- de la production ; et
- des exportations.

5.1.1 Couverture par l'exercice de rapprochement

Les travaux de rapprochement ont couvert 99,99% de la totalité des paiements en numéraire comme suit :

Secteur	Recettes conciliées (en USD)	Recettes totales (en USD)	Couverture en %
Hydrocarbures	191 730 529	191 734 606	99,99%

5.1.2 Rapprochement des paiements en numéraire

Les travaux de rapprochement des flux de paiements en numéraire se détaillent par société comme suit :

USD

N°	Secteur / Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
1	MIOC	66 001 467	68 309 384	(2 307 917)	2 416 897	105 338	2 311 559	68 418 364	68 414 722	3 642
2	TEIKOKU	39 711 410	46 757 350	(7 045 940)	6 449 924	(597 293)	7 047 217	46 161 334	46 160 057	1 277
3	PERENCOREP	37 699 190	30 500 455	7 198 735	(8 881 715)	(1 634 048)	(7 247 667)	28 817 475	28 866 407	(48 932)
4	LIREX	24 525 711	25 720 656	(1 194 945)	(127 305)	(1 245 498)	1 118 193	24 398 406	24 475 158	(76 752)
5	PERENCOODS	22 823 587	22 817 896	5 691	-	-	-	22 823 587	22 817 896	5 691
6	TOTAL E&P	900 000	806 992	93 008	-	-	-	900 000	806 992	93 008
7	SONAHYDROC	82 554	143 404	(60 850)	53 020	(10 465)	63 485	135 574	132 939	2 635
8	OIL OF DRC	83 218	60 435	22 783	(7 429)	-	(7 429)	75 789	60 435	15 354
9	ENERGULF	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	SURESTREAM	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	EPPM	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Totaux	191 827 137	195 116 572	(3 289 435)	(96 608)	(3 381 966)	3 285 358	191 730 529	191 734 606	(4 077)

Les travaux de rapprochement des flux de paiements en numéraire se détaillent par flux comme suit :

USD

Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
DGRAD	127 474 826	135 685 077	(8 210 251)	6 803 738	(1 405 758)	8 209 496	134 278 564	134 279 319	(755)
Autres frais liés au paiement de bonus	12 344	-	12 344	-	-	-	12 344	-	12 344
Bonus de Renouvellement de la Concession	10 158 000	-	10 158 000	-	7 500 000	(7 500 000)	10 158 000	7 500 000	2 658 000
Bonus de signature	3 386 000	20 000 000	(16 614 000)	6 456 000	(7 500 000)	13 956 000	9 842 000	12 500 000	(2 658 000)
Dividendes Pétrolier	3 726 023	-	3 726 023	324 196	1 861 693	(1 537 497)	4 050 219	1 861 693	2 188 526
Effort de contribution au budget de l'Etat	4 349	4 093 710	(4 089 361)	39 144	(1 861 693)	1 900 837	43 493	2 232 017	(2 188 524)
Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique)	68 220 450	69 625 519	(1 405 069)	-	(1 405 758)	1 405 758	68 220 450	68 219 761	689
Participation (Profit-Oil Etat associé)	20 410 430	20 410 223	207	-	-	-	20 410 430	20 410 223	207
Pénalités versées à la DGRAD	2 704	-	2 704	-	-	-	2 704	-	2 704
Redevance Superficiare/Frais de passage	-	19 344	(19 344)	-	-	-	-	19 344	(19 344)
Royalties	19 458 480	19 458 480	-	-	-	-	19 458 480	19 458 480	-

Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
Taxe de statistiques (ST)	2 096 046	2 077 801	18 245	(15 602)	-	(15 602)	2 080 444	2 077 801	2 643
DGI	61 185 817	56 567 266	4 618 551	(6 576 150)	(1 976 208)	(4 599 942)	54 609 667	54 591 058	18 609
Avis de Mise en Recouvrement A	67 902	52 631	15 271	-	-	-	67 902	52 631	15 271
Avis de Mise en Recouvrement B	8 384 734	27 272	8 357 462	(8 357 462)	-	(8 357 462)	27 272	27 272	-
Impôt sur les bénéfices et Profits (ou Impôt Spécial Forfaitaire)	48 447 632	53 495 983	(5 048 351)	3 071 913	(1 976 208)	5 048 121	51 519 545	51 519 775	(230)
Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés	4 285 549	2 991 380	1 294 169	(1 290 601)	-	(1 290 601)	2 994 948	2 991 380	3 568
SGH	1 004 800	950 000	54 800	-	-	-	1 004 800	950 000	54 800
Banque de données	50 000	50 000	-	-	-	-	50 000	50 000	-
Contribution à l'effort pour l'exploration de la Cuvette Centrale	500 000	500 000	-	-	-	-	500 000	500 000	-
Contribution aux droits payables à l'Association des Pays Africains Producteurs de Pétrole	100 000	-	100 000	-	-	-	100 000	-	100 000
Frais de formation des cadres congolais	354 800	400 000	(45 200)	-	-	-	354 800	400 000	(45 200)
SONAHYDROC SA (ex. COHYDRO))	2 011 694	1 764 250	247 445	(324 196)	-	(324 196)	1 687 498	1 764 250	(76 752)
Dividendes des Entreprises publiques	1 861 694	1 614 390	247 305	(324 196)	-	(324 196)	1 537 498	1 614 390	(76 892)
Frais de formation des cadres congolais	150 000	149 860	140	-	-	-	150 000	149 860	140
MEDD	150 000	149 979	21	-	-	-	150 000	149 979	21
Suivi de l'exécution du PAR, PGE et Audit Environnemental	150 000	149 979	21	-	-	-	150 000	149 979	21
Totaux	191 827 137	195 116 572	(3 289 434)	(96 608)	(3 381 966)	3 285 358	191 730 529	191 734 606	(4 077)

Les travaux de rapprochement des flux de paiements en numéraire perçus par l'entreprise publique SONAHYDROC auprès des sociétés pétrolières se détaillent par flux et par société comme suit :

N°	Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
		LIREX	SONAHYDROC	Différence	LIREX	SONAHYDROC	Différence	LIREX	SONAHYDROC	Différence
1	Dividendes des Entreprises publiques	1 861 694	1 614 390	247 304	(324 196)	-	(324 196)	1 537 498	1 614 390	(76 892)
2	Frais de formation des cadres congolais	150 000	149 860	140	-	-	-	150 000	149 860	140
	Totaux	2 011 694	1 764 250	247 445	(324 196)	-	(324 196)	1 687 498	1 764 250	(76 752)

USD

5.1.3 Écarts non rapprochés

Après rapprochement des paiements en numéraire déclarés par les entreprises pétrolières et les entités étatiques, certaines différences n'ont pas pu être justifiées. Le montant des écarts compensés non rapprochés s'élève à 4 077 USD, équivalant à 0,0021 % des revenus reportés par l'État.

Les écarts non rapprochés sont analysés dans le tableau suivant :

Analyse des écarts	Ecarts non rapprochés (en USD)
Formulaire de déclaration soumis tardivement par la société (a)	108 362
Recettes déclarées par SONAHYDROC non confirmées par LIREX (b)	(76 892)
Recettes déclarées par le SGH non confirmées par PERENCO REP (c)	(48 700)
Autres écarts (d)	13 153
Total	(4 077)

(a) Les sociétés qui ont soumis leur formulaire de déclaration tardivement, n'ont pas fait l'objet de conciliation. Les écarts non rapprochés qui en découlent se détaillent par société comme suit :

Société	Ecarts non rapprochés (en USD)
TOTAL E&P	93 008
OIL OF DRC	15 354
Total	108 362

(b) Les recettes déclarées par SONAHYDROC non confirmées par LIREX se détaillent par flux comme suit :

Flux	LIREX	SONAHYDROC	Ecarts non rapprochés (en USD)
Dividendes des Entreprises publiques	1 537 498	1 614 390	(76 892)
Total	1 537 498	1 614 390	(76 892)

(c) Les recettes déclarées par le SGH non confirmées par PERENCO REP se détaillent par flux comme suit :

Flux	PERENCO REP	SGH	Ecarts non rapprochés (en USD)
Frais de formation des cadres congolais	101 300	150 000,00	(48 700)
Total	101 300	150 000	(48 700)

(d) Les autres écarts se détaillent par société comme suit :

Société	Ecart non rapprochés (en USD)
MIOC	3 642
TEIKOKU	1 277
PERENCOODS	5 691
SONAHYDROC	2 635
LIREX	140
PERENCO REP	(232)
Total	13 153

5.1.4 Rapprochement de la production

A défaut de déclaration du SGH des données sur la production, Les travaux de rapprochement des données de production déclarées par les sociétés pétrolières ont été effectuées avec les données de la BCC.

Le rapprochement de la production du secteur pétrolier en quantité se présente comme suit :

Tableau n° 5 : Rapprochement de la production en volume du secteur pétrolier

Société	Substance	Unité	Quantité	SGH	BCC	Ecart
MIOC	Pétrole brut	Milliers de bbl	2 075	Nc		
PERENCOREP	Pétrole brut	Milliers de bbl	1 847	Nc	7 536	(1 340)
LIREX	Pétrole brut	Milliers de bbl	1 539	Nc		
PERENCOODS	Pétrole brut	Milliers de bbl	735	Nc		
Total			6 196	Nc	7 536	(1 340)

Le rapprochement de la production du secteur pétrolier en valeur se présente comme suit :

Tableau n° 6 : Rapprochement de la production en valeur du secteur pétrolier

Société	Substance	Unité	Valeur en Millions USD	SGH	BCC (*)	Ecart
MIOC	Pétrole brut	Millions de USD	12 801	Nc		
PERENCOREP	Pétrole brut	Millions de USD	11 395	Nc	46 496	(8 267)
LIREX	Pétrole brut	Millions de USD	9 496	Nc		
PERENCOODS	Pétrole brut	Millions de USD	4 537	Nc		
Total			38 229	Nc	46 496	(8 267)

(*) Valorisation faite au cours Moyen du pétrole en 2017 (source : Banque centrale du Congo sur la base des données du FMI).

5.1.5 Rapprochement des exportations

Les travaux de rapprochement entre les données des exportations déclarées par les sociétés pétrolières ont été effectuées avec les données de la BCC.

Le rapprochement des exportations du secteur pétrolier en quantité se présente comme suit :

Tableau n° 7 : Rapprochement des exportations en volume du secteur pétrolier

Société	Substance	Unité	Quantité	BCC	Ecart
MIOC	Pétrole brut	Milliers de bbl	1 947		
TEIKOKU	Pétrole brut	Milliers de bbl	1 289		
PERENCOREP	Pétrole brut	Milliers de bbl	1 748	10 700	(3 580)
LIREX	Pétrole brut	Milliers de bbl	1 449		
PERENCOODS	Pétrole brut	Milliers de bbl	687		
Total			7 120	10 700	(3 580)

Le rapprochement des exportations du secteur pétrolier en valeur se présente comme suit :

Tableau n° 8 : Rapprochement des exportations en valeur du secteur pétrolier

Société	Substance	Unité	Valeur	BCC	Ecart
MIOC	Pétrole brut	Millions de USD	105		
TEIKOKU	Pétrole brut	Millions de USD	69		
PERENCOREP	Pétrole brut	Millions de USD	94	383	0
LIREX	Pétrole brut	Millions de USD	78		
PERENCOODS	Pétrole brut	Millions de USD	37		
Total			383	383	0

5.2 Secteur minier industriel

Sur les cent sept (107) sociétés minières retenues dans le périmètre de rapprochement, soixante-douze (72) seulement ont soumis leurs formulaires de déclaration des paiements dont six (06) tardivement. Nous présentons au niveau de cette section, les résultats des travaux de rapprochement au titre :

- des paiements en numéraire ;
- de la production ;
- des exportations ; et
- des transferts infranationaux.

5.2.1 Couverture par l'exercice de rapprochement

Les travaux de rapprochement ont couvert 77,78% de la totalité des paiements en numéraire comme suit :

Secteur	Recettes conciliées (en USD)	Recettes totales (en USD)	Couverture en %
Miner	1 145 945 402	1 473 318 356	77,78%

5.2.2 Rapprochement des paiements en numéraire

Les travaux de rapprochement des flux de paiements en numéraire se détaillent par société comme suit :

N°	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
1	TFM	267 301 685	346 994 778	(79 693 093)	(1 944 945)	16 983 923	(18 928 868)	265 356 740	363 978 701	(98 621 961)
2	MUMI	339 459 601	328 634 505	10 825 096	(6 480 003)	5 500 588	(11 980 591)	332 979 598	334 135 093	(1 155 495)
3	METALKOL	4 457 819	110 602 127	(106 144 308)	47 195	-	47 195	4 505 014	110 602 127	(106 097 113)
4	CNMC HMM	9 763 882	66 279 738	(56 515 856)	1 512 730	-	1 512 730	11 276 612	66 279 738	(55 003 126)
5	FRONTIER	52 743 940	56 088 520	(3 344 580)	(87 100)	1 264 939	(1 352 039)	52 656 840	57 353 459	(4 696 619)
6	BOSS	45 558 937	50 224 782	(4 665 845)	(3 886 488)	1 799 049	(5 685 537)	41 672 449	52 023 831	(10 351 382)
7	KIBALI	32 565 138	46 411 027	(13 845 889)	16 281 357	2 605 430	13 675 927	48 846 495	49 016 457	(169 962)
8	MMG	50 578 493	53 337 937	(2 759 444)	52 029	(4 802 097)	4 854 126	50 630 522	48 535 840	2 094 682
9	KCC	38 699 128	46 990 769	(8 291 641)	4 913 365	(3 852 853)	8 766 218	43 612 493	43 137 916	474 577
10	CHEMAF	16 534 054	46 155 667	(29 621 613)	22 885 076	(6 205 806)	29 090 882	39 419 130	39 949 861	(530 731)
11	RUMI	36 016 036	32 950 920	3 065 116	(2 317 638)	865 523	(3 183 161)	33 698 398	33 816 443	(118 045)
12	CDM	14 369 545	23 043 707	(8 674 162)	177 927	114 917	63 010	14 547 472	23 158 624	(8 611 152)
13	HUAYOU	-	14 000 000	(14 000 000)	-	(10 952 576)	10 952 576	-	3 047 424	(3 047 424)
14	MKM	11 396 399	13 810 147	(2 413 748)	309 106	99 105	210 001	11 705 505	13 909 252	(2 203 747)
15	SMCO	12 897 871	13 635 009	(737 138)	732 533	126 000	606 533	13 630 404	13 761 009	(130 605)
16	SOMIKA	11 558 834	13 476 425	(1 917 591)	17 926	(44 537)	62 463	11 576 760	13 431 888	(1 855 128)
17	COMMUS	10 088 045	11 605 684	(1 517 639)	-	88 813	(88 813)	10 088 045	11 694 497	(1 606 452)
18	SEK	8 544 042	10 828 289	(2 284 247)	307 284	-	307 284	8 851 326	10 828 289	(1 976 963)
19	COMIKA	-	10 433 166	(10 433 166)	-	-	-	-	10 433 166	(10 433 166)
20	COMILU	18 039 858	9 856 495	8 183 363	(9 633 626)	(625 645)	(9 007 981)	8 406 232	9 230 850	(824 618)
21	IMC	1 048 401	8 520 833	(7 472 432)	-	97 197	(97 197)	1 048 401	8 618 030	(7 569 629)
22	SICOMINES	1 309 493	8 288 209	(6 978 716)	-	196 680	(196 680)	1 309 493	8 484 889	(7 175 396)
23	KICC	-	8 255 509	(8 255 509)	-	-	-	-	8 255 509	(8 255 509)
24	MTM	-	7 975 706	(7 975 706)	-	-	-	-	7 975 706	(7 975 706)
25	KAI PENG	-	7 757 716	(7 757 716)	-	-	-	-	7 757 716	(7 757 716)
26	HML	7 779 424	7 493 920	285 504	-	47 592	(47 592)	7 779 424	7 541 512	237 912
27	RUBAMIN	7 423 254	6 102 773	1 320 481	18 623	1 303 618	(1 284 995)	7 441 877	7 406 391	35 486

USD

N°	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
28	TWANGIZA	8 696 438	7 256 921	1 439 517	152 852	25 417	127 435	8 849 290	7 282 338	1 566 952
29	GECAMINES	5 772 363	4 271 370	1 500 993	-	2 305 921	(2 305 921)	5 772 363	6 577 291	(804 928)
30	GTL	6 848 232	6 270 068	578 164	(30 408)	(33 557)	3 149	6 817 824	6 236 511	581 313
31	TCC	-	5 815 412	(5 815 412)	-	-	-	-	5 815 412	(5 815 412)
32	KAMOA	4 321 294	5 066 498	(745 204)	1 038 830	282 667	756 163	5 360 124	5 349 165	10 959
33	SACIM	4 894 820	4 231 166	663 654	165 666	631 946	(466 280)	5 060 486	4 863 112	197 374
34	NAMOYA	5 962 734	4 544 687	1 418 047	69	121 082	(121 013)	5 962 803	4 665 769	1 297 034
35	COCOCO	4 057 469	4 657 564	(600 095)	-	-	-	4 057 469	4 657 564	(600 095)
36	KICO	3 996 385	4 206 772	(210 387)	46 758	-	46 758	4 043 143	4 206 772	(163 629)
37	STL	3 427 361	4 036 220	(608 859)	(46 781)	-	(46 781)	3 380 580	4 036 220	(655 640)
38	KAMI	-	3 782 093	(3 782 093)	-	-	-	-	3 782 093	(3 782 093)
39	CGM LISHI	-	3 022 484	(3 022 484)	-	-	-	-	3 022 484	(3 022 484)
40	HONG KONG	-	3 000 000	(3 000 000)	-	-	-	-	3 000 000	(3 000 000)
41	CNMC COCO	-	2 797 258	(2 797 258)	-	-	-	-	2 797 258	(2 797 258)
42	MMR	1 453 401	2 897 581	(1 444 180)	312 000	11 056	300 944	1 765 401	2 908 637	(1 143 236)
43	COMIDE	1 937 978	2 033 675	(95 697)	-	-	-	1 937 978	2 033 675	(95 697)
44	ALPHAMINBISIE	1 851 277	2 010 650	(159 373)	311 852	-	311 852	2 163 129	2 010 650	152 479
45	DATHCOM	-	1 899 800	(1 899 800)	-	-	-	-	1 899 800	(1 899 800)
46	THOMAS	-	1 604 786	(1 604 786)	-	-	-	-	1 604 786	(1 604 786)
47	MIZAKO	-	1 602 117	(1 602 117)	-	-	-	-	1 602 117	(1 602 117)
48	TSM	264 162	1 594 491	(1 330 329)	-	-	-	264 162	1 594 491	(1 330 329)
49	SMB	-	1 513 905	(1 513 905)	-	-	-	-	1 513 905	(1 513 905)
50	BANRO	1 140 842	1 280 828	(139 986)	(106 144)	115 344	(221 488)	1 034 698	1 396 172	(361 474)
51	LAMIKAL	-	1 249 305	(1 249 305)	-	-	-	-	1 249 305	(1 249 305)
52	GAR	1 368 937	1 247 923	121 014	-	-	-	1 368 937	1 247 923	121 014
53	GIRO GOLD	352 389	1 092 778	(740 389)	750 003	-	750 003	1 102 392	1 092 778	9 614
54	LUALABA MINING	1 134 779	570 233	564 546	-	500 000	(500 000)	1 134 779	1 070 233	64 546
55	CIMCO SAS	652 248	1 048 645	(396 397)	427 061	13 170	413 891	1 079 309	1 061 815	17 494
56	CONGO JINJUN CHENG	855 635	1 018 808	(163 173)	274 575	-	274 575	1 130 210	1 018 808	111 402
57	MJM	-	7 807 349	(7 807 349)	-	-	-	-	7 807 349	(7 807 349)
58	BAI JIE	-	1 000 000	(1 000 000)	-	-	-	-	1 000 000	(1 000 000)

N°	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
59	PHELPS	488 542	983 486	(494 944)	503 208	2 040	501 168	991 750	985 526	6 224
60	BISUNZU	1 219 449	459 201	760 248	-	525 281	(525 281)	1 219 449	984 482	234 967
61	RUBACO	895 163	950 328	(55 165)	701	-	701	895 864	950 328	(54 464)
62	AMUR SARL	721 417	872 650	(151 233)	-	-	-	721 417	872 650	(151 233)
63	SODIMICO	379 351	799 565	(420 214)	-	62 351	(62 351)	379 351	861 916	(482 565)
64	OMMR	-	736 261	(736 261)	-	-	-	-	736 261	(736 261)
65	METACHEM	618 953	731 423	(112 470)	64 191	-	64 191	683 144	731 423	(48 279)
66	SOMIDEZ	55 647 840	561 388	55 086 452	(20 345)	-	(20 345)	55 627 495	561 388	55 066 107
67	MIKAS	156 391	398 193	(241 802)	-	-	-	156 391	398 193	(241 802)
68	SODIMIKA	271 172	380 881	(109 709)	-	-	-	271 172	380 881	(109 709)
69	SOGEWYZ	195 000	374 700	(179 700)	-	2 241	(2 241)	195 000	376 941	(181 941)
70	LUGUSHWA	217 394	332 283	(114 889)	(19 311)	-	(19 311)	198 083	332 283	(134 200)
71	LUMI	-	253 209	(253 209)	-	-	-	-	253 209	(253 209)
72	KAMITUGA	178 321	201 179	(22 858)	-	-	-	178 321	201 179	(22 858)
73	SOKIMO	81 616	172 082	(90 466)	-	-	-	81 616	172 082	(90 466)
74	KAME	-	464 522	(464 522)	-	-	-	-	464 522	(464 522)
75	CROWN	56 602	146 226	(89 624)	94 112	-	94 112	150 714	146 226	4 488
76	DRAGON SPRL	-	116 737	(116 737)	-	-	-	-	116 737	(116 737)
77	KIMIN	74 393	103 135	(28 742)	32 763	9 198	23 565	107 156	112 333	(5 177)
78	TANGANYIKA	-	104 483	(104 483)	-	-	-	-	104 483	(104 483)
79	SWANMINES	92 842	91 710	1 132	-	415	(415)	92 842	92 125	717
80	UNITED COMMNIERE	49	90 173	(90 124)	-	-	-	49	90 173	(90 124)
81	MGM	7 179	87 037	(79 858)	56 024	-	56 024	63 203	87 037	(23 834)
82	SAKIMA	105 112	86 171	18 941	-	-	-	105 112	86 171	18 941
83	RASH & RASH	151 232	60 009	91 223	-	-	-	151 232	60 009	91 223
84	COPROCO	-	81 143	(81 143)	-	-	-	-	81 143	(81 143)
85	MPC	-	46 623	(46 623)	-	-	-	-	46 623	(46 623)
86	SINOKA	-	78 518	(78 518)	-	-	-	-	78 518	(78 518)
87	BOLFAST	-	34 256	(34 256)	-	-	-	-	34 256	(34 256)
88	SEGMAL	121 161	20 416	100 745	-	-	-	121 161	20 416	100 745
89	CMT	-	15 773	(15 773)	-	-	-	-	15 773	(15 773)

N°	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
90	GOMA MINING	-	14 724	(14 724)	-	-	-	-	14 724	(14 724)
91	MANOMIN	-	13 596	(13 596)	-	-	-	-	13 596	(13 596)
92	SHAMITUMBA	48 679	12 753	35 926	-	398	(398)	48 679	13 151	35 528
93	LA COMINERE	-	11 139	(11 139)	-	-	-	-	11 139	(11 139)
94	SEKAKAT	83 182	10 777	72 405	-	-	-	83 182	10 777	72 405
95	DLM	22 663	10 305	12 358	-	-	-	22 663	10 305	12 358
96	MDDK	-	7 745	(7 745)	-	-	-	-	7 745	(7 745)
97	SOMIMI	13 513	6 971	6 542	-	-	-	13 513	6 971	6 542
98	MURUMBI	-	6 031	(6 031)	-	-	-	-	6 031	(6 031)
99	MIBA	19 313	3 194	16 119	-	-	-	19 313	3 194	16 119
100	SCMK-Mn	2 549	2 606	(57)	57	-	57	2 606	2 606	-
101	COMFORCE	-	966	(966)	-	-	-	-	966	(966)
102	SMDL	752	-	752	-	570	(570)	752	570	182
103	SIMCO	17 405	91	17 314	-	-	-	17 405	91	17 314
104	SMK	-	35	(35)	-	-	-	-	35	(35)
105	HUA YING	22 460	-	22 460	-	-	-	22 460	-	22 460
106	SOGECOM	-	12 517	(12 517)	-	-	-	-	12 517	(12 517)
107	BRAVUKA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux		1 119 032 318	1 464 132 956	(345 100 638)	26 913 084	9 185 400	17 727 684	1 145 945 402	1 473 318 356	(327 372 954)

Les travaux de rapprochement des flux de paiements en numéraire se détaillent par société comme suit :

Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
BCC	14 255 764	-	14 255 764	-	-	-	14 255 764	-	14 255 764
Redevance Suivi de change (Payé à la BCC)	8 199 515	-	8 199 515	-	-	-	8 199 515	-	8 199 515
Retenue Redevance suivi de Change par les banques commerciales	6 056 249	-	6 056 249	-	-	-	6 056 249	-	6 056 249
CEEC	11 935 647	-	11 935 647	(8 189 768)	-	(8 189 768)	3 745 879	-	3 745 879
Taxe rémunératoire	11 935 647	-	11 935 647	(8 189 768)	-	(8 189 768)	3 745 879	-	3 745 879
DRPHE	-	367 160	(367 160)	-	-	-	-	367 160	(367 160)
Autres Recettes (Uniquement pour les AFE)	-	316 418	(316 418)	-	-	-	-	316 418	(316 418)
Impôt sur la superficie des concessions Minières	-	33 987	(33 987)	-	-	-	-	33 987	(33 987)
Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	-	16 755	(16 755)	-	-	-	-	16 755	(16 755)
DGRAD	237 779 342	194 371 232	43 408 110	(50 399 628)	12 256 979	(62 656 607)	187 379 714	206 628 211	(19 248 497)
Autorisation d'exportation des matières minérales à l'état brut	23 871	-	23 871	-	3 810	(3 810)	23 871	3 810	20 061
Autres Recettes (Uniquement pour les AFE)	291	-	291	-	-	-	291	-	291
Dividendes versés à l'Etat	572 911	-	572 911	-	-	-	572 911	-	572 911
Droits superficiaire annuels par carré	4 988 701	8 737 796	(3 749 095)	1 742 523	40 639	1 701 884	6 731 224	8 778 435	(2 047 211)
Effort de contribution au budget de l'Etat	240 584	772 048	(531 464)	-	15 281	(15 281)	240 584	787 329	(546 745)
Pas-de-Porte/Bonus de transfert	55 538 801	538 801	55 000 000	(55 000 000)	-	(55 000 000)	538 801	538 801	-
Pénalités versées à la DGRAD	6 364 244	617 000	5 747 244	(379 118)	5 349 106	(5 728 224)	5 985 126	5 966 106	19 020
Pénalités versées Trésor	12 438 117	2 124 708	10 313 409	(1 445 206)	3 435 102	(4 880 308)	10 992 911	5 559 810	5 433 101
Police des Mines et Hydrocarbures	2 007 098	1 723 431	283 667	127 661	115 919	11 742	2 134 759	1 839 350	295 409
Redevance annuelle pour entités de traitement et de transformation de toutes catégories et tailleries	343 408	220 336	123 072	65 130	-	65 130	408 538	220 336	188 202

USD

Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
Redevance Minière	145 502 328	170 748 595	(25 246 267)	4 177 533	3 297 122	880 411	149 679 861	174 045 717	(24 365 856)
Royalties	9 758 988	8 888 518	870 470	311 849	-	311 849	10 070 837	8 888 518	1 182 319
DGDA	173 580 631	256 438 431	(82 857 800)	18 345 355	1 997 470	16 347 885	191 925 986	258 435 901	(66 509 915)
Droits et Taxes A L'Exportation (Totale Quittance)	92 210 135	123 340 642	(31 130 507)	358 813	4 934	353 879	92 568 948	123 345 576	(30 776 628)
Droits et taxes à l'importation (Totale Quittance)	81 005 599	132 472 601	(51 467 002)	17 450 475	1 992 536	15 457 939	98 456 074	134 465 137	(36 009 063)
Pénalités et Amendes Transactionnelles pour la DGDA	364 897	625 188	(260 291)	536 067	-	536 067	900 964	625 188	275 777
DGI	455 525 582	464 145 956	(8 620 374)	(1 359 217)	(1 665 985)	306 768	454 166 365	462 479 971	(8 313 606)
Avis de Mise en Recouvrement A	11 410 600	14 033 609	(2 623 009)	2 164 006	490 726	1 673 280	13 574 606	14 524 335	(949 729)
Avis de Mise en Recouvrement B	4 247 967	5 358 887	(1 110 920)	840 948	238 338	602 610	5 088 915	5 597 225	(508 310)
IBP sur Prestations des personnes non résidentes en RDC	8 936 904	8 219 646	717 258	222 176	2 483 939	(2 261 763)	9 159 080	10 703 585	(1 544 505)
Impôt mobilier	11 667 412	11 750 690	(83 278)	(597 301)	(712 320)	115 019	11 070 111	11 038 370	31 741
Impôt sur les bénéfices et Profits (ou Impôt Spécial Forfaitaire)	267 806 452	270 686 780	(2 880 327)	1 629 674	(417 188)	2 046 862	269 436 126	270 269 592	(833 465)
Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés	151 455 557	154 096 344	(2 640 788)	(5 618 030)	(3 749 480)	(1 868 550)	145 837 527	150 346 864	(4 509 338)
Précompte sur Bénéfice Industriel et Commercial	690	-	690	(690)	-	(690)	-	-	-
DGRMA	73 918	337 760	(263 842)	64 191	-	64 191	138 109	337 760	(199 651)
Autorisation de transport de minerais	63 792	158 347	(94 555)	1 905	-	1 905	65 697	158 347	(92 650)
Autres Recettes (Uniquement pour les AFE)	-	169 372	(169 372)	62 286	-	62 286	62 286	169 372	(107 086)
Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	10 126	9 103	1 023	-	-	-	10 126	9 103	1 023
Royalties versées aux DRP	-	938	(938)	-	-	-	-	938	(938)

Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
DGR NK	221 717	-	221 717	-	-	-	221 717	-	221 717
Autorisation de transport de minerais	141 600	-	141 600	-	-	-	141 600	-	141 600
Impôt sur la superficie des concessions Minières	80 117	-	80 117	-	-	-	80 117	-	80 117
DPRKOR	528 672	-	528 672	-	381 173	(381 173)	528 672	381 173	147 499
Impôt sur la superficie des concessions Minières	25 672	-	25 672	-	28 011	(28 011)	25 672	28 011	(2 339)
Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	3 000	-	3 000	-	3 162	(3 162)	3 000	3 162	(162)
Taxe sur la reconstruction	500 000	-	500 000	-	350 000	(350 000)	500 000	350 000	150 000
DRLU	40 757 060	36 703 222	4 053 838	239 924	5 036 316	(4 796 392)	40 996 984	41 739 538	(742 554)
Impôt sur la superficie des concessions Minières	10 200	64 729	(54 529)	12 770	197	12 573	22 970	64 926	(41 956)
Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	117 689	120 911	(3 222)	6 836	25 691	(18 855)	124 525	146 602	(22 077)
Taxe Concentrés	22 348 424	20 127 774	2 220 650	265	3 002 694	(3 002 429)	22 348 689	23 130 468	(781 779)
Taxe Voirie et Drainage	18 280 747	16 389 808	1 890 939	220 053	2 007 734	(1 787 681)	18 500 800	18 397 542	103 258
DRHKAT	113 465 891	129 999 877	(16 533 986)	(960 576)	4 519 112	(5 479 688)	112 505 315	134 518 989	(22 013 674)
Droits proportionnels sur la cession des parts ou actions des personnes morales	27 691 446	27 674 571	16 875	-	-	-	27 691 446	27 674 571	16 875
Impôt sur la superficie des concessions Minières	96 566	160 139	(63 573)	6 623	(304)	6 927	103 189	159 835	(56 646)
Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	243 381	195 277	48 104	23 806	-	23 806	267 187	195 277	71 910
Quote-part sur les frais de contrôle de radioactivité	511 417	596 940	(85 523)	81 180	-	81 180	592 597	596 940	(4 343)
Taxe Concentrés	41 284 348	45 049 854	(3 765 506)	(5 491 226)	981 728	(6 472 954)	35 793 122	46 031 582	(10 238 460)
Taxe pour exploitation des eaux naturelles et de surface	2 500	-	2 500	-	-	-	2 500	-	2 500
Taxe Voirie et Drainage	43 636 233	56 323 096	(12 686 863)	4 419 041	3 537 688	881 353	48 055 274	59 860 784	(11 805 510)
DRPT	-	7 626	(7 626)	-	-	-	-	7 626	(7 626)
Taxe Voirie et Drainage	-	7 626	(7 626)	-	-	-	-	7 626	(7 626)
DRPI	-	27 313	(27 313)	-	-	-	-	27 313	(27 313)
Impôt sur la superficie des concessions Minières	-	27 313	(27 313)	-	-	-	-	27 313	(27 313)

Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
DRPHL	18 350	385 017	(366 667)	-	-	-	18 350	385 017	(366 667)
Impôt sur la superficie des concessions Minières	-	12 715	(12 715)	-	-	-	-	12 715	(12 715)
Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	-	38	(38)	-	-	-	-	38	(38)
Taxe Concentrés	-	326 651	(326 651)	-	-	-	-	326 651	(326 651)
Taxe Voirie et Drainage	18 350	45 613	(27 263)	-	-	-	18 350	45 613	(27 263)
DPMER	-	104 903	(104 903)	-	-	-	-	104 903	(104 903)
Autres Recettes (Uniquement pour les AFE)	-	100 908	(100 908)	-	-	-	-	100 908	(100 908)
Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	-	3 995	(3 995)	-	-	-	-	3 995	(3 995)
GECAMINES	69 666 414	372 976 953	(303 310 539)	67 915 487	(13 339 665)	81 255 152	137 581 901	359 637 288	(222 055 387)
Cession d'actifs	-	64 000 000	(64 000 000)	-	(10 952 576)	10 952 576	-	53 047 424	(53 047 424)
Dividendes des Entreprises publiques	-	450 000	(450 000)	450 000	-	450 000	450 000	450 000	-
Frais d'option/ Frais de renonciation au droit de préemption	-	100 200 000	(100 200 000)	-	-	-	-	100 200 000	(100 200 000)
Frais de Consultance	37 223 486	37 223 486	-	-	-	-	37 223 486	37 223 486	-
Loyers d'Amodiation et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des revenus escomptés à titre de contrat d'amodiation	846 818	9 203 816	(8 356 998)	1 204 000	(7 290 903)	8 494 903	2 050 818	1 912 913	137 905
Paiement Contractuel sur seuil de Prod. Atteint (500000 TCU)	15 624 947	5 000 000	10 624 947	-	10 624 947	(10 624 947)	15 624 947	15 624 947	-
Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques/Bonus de signature ou Transfert	3 200 000	79 200 000	(76 000 000)	66 244 955	(5 755 045)	72 000 000	69 444 955	73 444 955	(4 000 000)
Prestation des services	484 945	977 200	(492 255)	-	681 625	(681 625)	484 945	1 658 825	(1 173 880)
Royalties versées aux Entreprises Publiques	8 658 479	73 094 712	(64 436 233)	16 532	(647 713)	664 245	8 675 011	72 446 999	(63 771 988)
Vente des scories	3 627 739	3 627 739	-	-	-	-	3 627 739	3 627 739	-
COMINIÈRE	-	2 517 358	(2 517 358)	507 316	-	507 316	507 316	2 517 358	(2 010 042)
Loyers d'Amodiation et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des	-	180 000	(180 000)	180 000	-	180 000	180 000	180 000	-

Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
revenus escomptés à titre de contrat d'amodiation									
Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques/Bonus de signature ou Transfert	-	1 989 800	(1 989 800)	-	-	-	-	1 989 800	(1 989 800)
Remboursement de Prestation	-	312 000	(312 000)	312 000	-	312 000	312 000	312 000	-
Royalties versées aux Entreprises Publiques	-	35 558	(35 558)	15 316	-	15 316	15 316	35 558	(20 242)
MinProvMinNK	158 944	-	158 944	-	-	-	158 944	-	158 944
Fonds pour le développement de la Province	127 266	-	127 266	-	-	-	127 266	-	127 266
Taxe de développement	31 678	-	31 678	-	-	-	31 678	-	31 678
SAKIMA	659 386	1 266 062	(606 676)	-	-	-	659 386	1 266 062	(606 676)
Avance Contractuel	-	513 561	(513 561)	-	-	-	-	513 561	(513 561)
Frais administratif de confidentialité	-	250 000	(250 000)	-	-	-	-	250 000	(250 000)
Loyers d'Amodiation et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des revenus escomptés à titre de contrat d'amodiation	318 000	-	318 000	-	-	-	318 000	-	318 000
Royalties versées aux Entreprises Publiques	341 386	502 501	(161 115)	-	-	-	341 386	502 501	(161 115)
MIBA	195 000	365 000	(170 000)	-	-	-	195 000	365 000	(170 000)
Loyers d'Amodiation et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des revenus escomptés à titre de contrat d'amodiation	195 000	365 000	(170 000)	-	-	-	195 000	365 000	(170 000)
SOKIMO	-	2 610 000	(2 610 000)	750 000	-	750 000	750 000	2 610 000	(1 860 000)
Loyers d'Amodiation et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des revenus escomptés à titre de contrat d'amodiation	-	1 860 000	(1 860 000)	-	-	-	-	1 860 000	(1 860 000)
Pénalité SOKIMO	-	750 000	(750 000)	750 000	-	750 000	750 000	750 000	-
SODIMICO	210 000	1 509 086	(1 299 086)	-	-	-	210 000	1 509 086	(1 299 086)
Royalties versées aux Entreprises Publiques	210 000	1 509 086	(1 299 086)	-	-	-	210 000	1 509 086	(1 299 086)
Totaux	1 119 032 318	1 464 132 956	(345 100 638)	26 913 084	9 185 400	17 727 684	1 145 945 402	1 473 318 356	(327 372 954)

Les travaux de rapprochement des paiements effectués par les entreprises publiques aux régies financières se détaillent par société comme suit :

USD

N° Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
1 GECAMINES	5 772 363	4 271 370	1 500 993	-	2 305 921	(2 305 921)	5 772 363	6 577 291	(804 928)
2 SACIM	4 894 820	4 231 166	663 654	165 666	631 946	(466 280)	5 060 486	4 863 112	197 374
3 SODIMICO	379 351	799 565	(420 214)	-	62 351	(62 351)	379 351	861 916	(482 565)
4 SOKIMO	81 616	172 082	(90 466)	-	-	-	81 616	172 082	(90 466)
5 SAKIMA	105 112	86 171	18 941	-	-	-	105 112	86 171	18 941
6 LA COMINERE	-	11 139	(11 139)	-	-	-	-	11 139	(11 139)
7 MIBA	19 313	3 194	16 119	-	-	-	19 313	3 194	16 119
8 SCMK-Mn	2 549	2 606	(57)	57	-	57	2 606	2 606	-
Totaux	11 255 124	9 577 293	1 677 831	165 723	3 000 218	(2 834 495)	11 420 847	12 577 511	(1 156 664)

Les travaux de rapprochement des paiements perçus par les entreprises publiques auprès des sociétés minières qui ont soumis leurs formulaires de déclaration se détaillent par société comme suit :

- **La GECAMINES :**

USD

N° Société	Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
		Sociétés	GECAMINES	Différence	Sociétés	GECAMINES	Différence	Sociétés	GECAMINES	Différence
1 TFM	Frais d'option/ Frais de renonciation au droit de préemption	-	100 200 000	(100 200 000)	-	-	-	-	100 200 000	(100 200 000)
	Frais de Consultance	37 223 486	37 223 486	-	-	-	-	37 223 486	37 223 486	-
	Paiement Contractuel sur seuil de Prod. Atteint (500000 TCU)	15 624 947	5 000 000	10 624 947	-	10 624 947	(10 624 947)	15 624 947	15 624 947	-
	Prestation des services	484 945	-	484 945	-	484 945	(484 945)	484 945	484 945	-
2 METALKOL	Cession d'actifs	-	50 000 000	(50 000 000)	-	-	-	-	50 000 000	(50 000 000)
	Royalties versées aux Entreprises Publiques	-	55 000 000	(55 000 000)	-	-	-	-	55 000 000	(55 000 000)

N°	Société	Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
			Sociétés	GECAMINES	Différence	Sociétés	GECAMINES	Différence	Sociétés	GECAMINES	Différence
3	SOMIDEZ	Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques/Bonus de signature ou Transfert	-	-	-	55 000 000	-	55 000 000	55 000 000	-	55 000 000
4	CNMC HMM	Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques/Bonus de signature ou Transfert	-	55 000 000	(55 000 000)	-	-	-	-	55 000 000	(55 000 000)
		Loyers d'Amodiation et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des revenus escomptés à titre de contrat d'amodiation	-	44 400	(44 400)	-	-	-	-	44 400	(44 400)
5	IMC	Royalties versées aux Entreprises Publiques	-	7 537 328	(7 537 328)	-	-	-	-	7 537 328	(7 537 328)
6	BOSS	Prestation des services	-	977 200	(977 200)	-	-	-	-	977 200	(977 200)
		Royalties versées aux Entreprises Publiques	3 104 964	4 339 644	(1 234 680)	-	-	-	3 104 964	4 339 644	(1 234 680)
7	CHEMAF	Loyers d'Amodiation et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des revenus escomptés à titre de contrat d'amodiation	-	1 204 000	(1 204 000)	1 204 000	-	1 204 000	1 204 000	1 204 000	-
		Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques/Bonus de signature ou Transfert	-	17 500 000	(17 500 000)	11 244 955	(6 255 045)	17 500 000	11 244 955	11 244 955	-
8	COMMUS	Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques/Bonus de signature ou Transfert	2 700 000	2 700 000	-	-	-	-	2 700 000	2 700 000	-
		Royalties versées aux Entreprises Publiques	310 611	310 611	-	-	-	-	310 611	310 611	-
9	GTL	Dividendes des Entreprises publiques	-	450 000	(450 000)	450 000	-	450 000	450 000	450 000	-
		Vente des scories	3 627 739	3 627 739	-	-	-	-	3 627 739	3 627 739	-

N°	Société	Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
			Sociétés	GECAMINES	Différence	Sociétés	GECAMINES	Différence	Sociétés	GECAMINES	Différence
10	LUALABA MINING	Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques/Bonus de signature ou Transfert	500 000	-	500 000	-	500 000	(500 000)	500 000	500 000	-
11	MKM	Royalties versées aux Entreprises Publiques	987 983	1 297 088	(309 106)	309 106	-	309 106	1 297 088	1 297 088	-
12	SEK	Royalties versées aux Entreprises Publiques	-	307 284	(307 284)	307 284	-	307 284	307 284	307 284	-
13	SICOMINES	Loyers d'Amodiation et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des revenus escomptés à titre de contrat d'amodiation	196 680	-	196 680	-	-	-	196 680	-	196 680
		Prestation des services	-	-	-	-	196 680	(196 680)	-	196 680	(196 680)
14	RUMI	Royalties versées aux Entreprises Publiques	1 657 521	1 657 521	0	-	-	-	1 657 521	1 657 521	0
15	MMG	Loyers d'Amodiation et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des revenus escomptés à titre de contrat d'amodiation	546 818	7 837 711	(7 290 894)	-	(7 290 904)	7 290 904	546 818	546 808	10
16	DLM	Loyers d'Amodiation et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des revenus escomptés à titre de contrat d'amodiation	10 320	10 305	15	-	-	-	10 320	10 305	15
17	SMCO	Loyers d'Amodiation et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des revenus escomptés à titre de contrat d'amodiation	93 000	93 000	-	-	-	-	93 000	93 000	-
		Royalties versées aux Entreprises Publiques	826 423	1 997 523	(1 171 100)	1 171 120	-	1 171 120	1 997 543	1 997 523	20
Totaux			67 895 437	354 314 840	(286 419 405)	69 686 464	(1 739 377)	71 425 842	137 581 901	352 575 464	(214 993 563)

- **SODIMICO :**

N°	Société	Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
			Sociétés	SODIMICO	Différence	Sociétés	SODIMICO	Différence	Sociétés	SODIMICO	Différence
1	SODIMIKA	Royalties versées aux Entreprises Publiques	210 000	210 000	-	-	-	-	210 000	210 000	-
Totaux			210 000	210 000	-	-	-	-	210 000	210 000	-

- **SOKIMO :**

N°	Société	Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
			Sociétés	SOKIMO	Différence	Sociétés	SOKIMO	Différence	Sociétés	SOKIMO	Différence
1	GIRO GOLD	Pénalité SOKIMO	-	750 000	(750 000)	750 000	-	750 000	750 000	750 000	-
Totaux			-	750 000	(750 000)	750 000	-	750 000	750 000	750 000	-

- **SAKIMA :**

N°	Société	Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
			Sociétés	SAKIMA	Différence	Sociétés	SAKIMA	Différence	Sociétés	SAKIMA	Différence
1	AMUR SARL	Avance Contractuel	-	166 950	(166 950)	-	-	-	-	166 950	(166 950)
		Frais administratif de confidentialité	-	150 000	(150 000)	-	-	-	-	150 000	(150 000)
		Loyers d'Amodiation et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des revenus escomptés à titre de contrat d'amodiation	318 000	-	318 000	-	-	-	318 000	-	318 000
		Royalties versées aux Entreprises Publiques	15 709	380 606	(364 897)	-	-	-	15 709	380 606	(364 897)
2	METACHEM	Avance Contractuel	-	326 611	(326 611)	-	-	-	-	326 611	(326 611)
		Frais administratif de confidentialité	-	100 000	(100 000)	-	-	-	-	100 000	(100 000)
		Royalties versées aux Entreprises Publiques	325 677	121 895	203 782	-	-	-	325 677	121 895	203 782
3	RASH & RASH	Avance Contractuel	-	20 000	(20 000)	-	-	-	-	20 000	(20 000)
Totaux			659 386	1 266 062	(606 677)	-	-	-	659 386	1 266 062	(606 677)

- **LA COMINERE :**

N°	Société	Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
			Sociétés	LA COMINERE	Différence	Sociétés	LA COMINERE	Différence	Sociétés	LA COMINERE	Différence
1	CHEMAF	Loyers d'Amodiation et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des revenus escomptés à titre de contrat d'amodiation	-	180 000	(180 000)	180 000	-	-	180 000	180 000	-
		Royalties versées aux Entreprises Publiques	-	15 316	(15 316)	15 316	-	-	15 316	15 316	-
3	SEGMAL	Royalties versées aux Entreprises Publiques	-	20 243	(20 243)	-	-	-	-	20 243	(20 243)
4	UNITED COMNIERE	Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques/Bonus de signature ou Transfert	-	90 000	(90 000)	-	-	-	-	90 000	(90 000)
Totaux			-	305 559	(305 559)	195 316	-	-	195 316	305 559	(110 243)

- **MIBA :**

N°	Société	Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations après ajustements		
			Sociétés	MIBA	Différence	Sociétés	MIBA	Différence	Sociétés	MIBA	Différence
1	SOGEWYZ	Loyers d'Amodiation et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des revenus escomptés à titre de contrat d'amodiation	195 000	365 000	(170 000)	-	-	-	195 000	365 000	(170 000)
Totaux			195 000	365 000	(170 000)	-	-	-	195 000	365 000	(170 000)

5.2.3 Écarts non rapprochés

Après rapprochement des paiements en numéraire déclarés par les entreprises minières et les entités étatiques, certaines différences n'ont pas pu être ajustées. Le montant des écarts compensés non rapprochés s'élève à (327 372 954) USD, ce qui est équivalent à (22,22) % des revenus reportés par l'État.

Les écarts compensés non rapprochés sont résumés dans le tableau suivant :

Analyse des écarts	Écarts non rapprochés (en USD)	Écarts non rapprochés (en %)
Ecart entreprises minières avec les entreprises publiques (a)	(215 880 482)	65,94%
Écarts pour défaut de déclaration des sociétés (b)	(74 551 170)	22,77%
Écarts entreprises minières avec les régies financières (c)	(49 264 592)	15,05%
Écarts pour défaut de déclaration de la BCC (d)	14 255 764	-4,35%
Écarts pour défaut de déclaration du CEEC (e)	3 745 879	-1,14%
Écarts entreprises minières avec les directions des recettes provinciales (f)	(5 051 042)	1,54%
Ecart entreprises publiques avec les régies financières et les directions de recettes provinciales (g)	(1 156 664)	0,35%
Écarts pour défaut de déclaration des DRP (h)	380 661	-0,12%
Écarts des déclarations des sociétés retenues au niveau infranational (i)	148 692	-0,05%
Total	(327 372 954)	100,00%

(a) Les écarts de rapprochement des sociétés minières avec les entreprises publiques se détaillent par société et par flux comme suit :

- Ecart de rapprochement avec la GECAMINES :

Société	Flux	Sociétés	GECAMINES	Ecart non rapprochés (en USD)
TFM	Frais d'option/ Frais de renonciation au droit de préemption	-	100 200 000	(100 200 000)
<p>Explication : TFM a confirmé qu'elle n'a pas effectué ce paiement. Elle a expliqué que le paiement résulte d'un différend entre la Gécamines et Freeport concernant la cession des parts de Freeport à CMOC. Gécamines nous a communiqué une copie du Protocole d'accord transactionnel (Voir annexe 7) en date du 06/01/2017 entre :</p> <p>(1) CHINA MOLYBDENUM CO., LTD. (2) FREEPORT-MCMORAN INC. (3) LUNDIN MINING CORPORATION (4) TF HOLDINGS LIMITED (5) TENKE FUNGURUME MINING S.A. (6) BHR NEWWOOD INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED (7) LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES S.A.</p> <p>L'article 3 de l'accord prévoit que « TFHL sera responsable du paiement (et CMOC fera en sorte que TFHL dispose des fonds suffisants immédiatement disponibles pour le paiement) d'une indemnité transactionnelle au profit de GÉCAMINES d'un montant net global de cent millions deux cent mille Dollars Américains (100.200.000 USD) ».</p> <p>Gécamines nous a fourni une copie du relevé bancaire mentionnant la réception du montant 100 200 000 USD. Toutefois, le relevé ne mentionne pas l'identité de l'entité émettrice du paiement.</p>				
METALKOL	Cession d'actifs	-	50 000 000	(50 000 000)
<p>Explication: METALKOL n'a pas déclaré ce paiement et n'a pas réagi à notre demande de justification. Gécamines nous a fourni une copie du Protocole d'accord¹ en date du 05/04/2016 entre HIGHWIND PROPERTIES LIMLITED, DEZITA INVESTMENTS SARL, GECAMINES et en Présence de METALKOL. Les 50 000 000 USD que la Gécamines a déclaré avoir perçus correspondent au reliquat du prix de cession prévu dans l'article 3 du protocole pour un montant total de 170 000 000 USD. Gécamines nous a fourni une copie de l'extrait de compte mentionnant la réception du montant 50 000 000 USD. Toutefois, l'extrait de compte ne mentionne pas l'identité de l'entité émettrice du paiement.</p>				
METALKOL	Royalties versées aux Entreprises Publiques	-	55 000 000	(55 000 000)
<p>Explication : METALKOL n'a pas déclaré ce paiement et n'a pas réagi à notre demande de clarification. Gécamines a confirmé que ce paiement correspond à une avance sur les Royalties. Gécamines a fourni un document montrant l'encaissement de deux montants de 25 000 000 USD chacun. Toutefois, le document dans le format communiqué ne nous permet pas de le considérer comme preuve d'encaissement de ces montants. De plus, le document ne mentionne pas l'identité de l'entité émettrice du paiement.</p>				

¹ https://drive.google.com/file/d/16W5nCJ7Qw3_aJTpHGvukCl3TyDe_3ipU/view

Société	Flux	Sociétés	GECAMINES	Ecart non rapprochés (en USD)
SOMIDEZ	Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques/Bonus de signature ou Transfert	55 000 000	-	55 000 000
CNMC	Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques/Bonus de signature ou Transfert	-	55 000 000	(55 000 000)

Explication :

SOMIDEZ a confirmé que c'est un paiement effectué par CNMC à la Gécamines au titre des Pas de Porte mais elle ne nous a pas transmis la preuve de paiement.

Gécamines a déclaré avoir perçu ce paiement de CNMC, et pour le justifier, elle nous a transmis une copie de la Convention de Joint-Venture¹ qu'elle a signé avec CHINA NONFERROUS METAL MINING (GROUP) CO, LTD (CNMC) et relative l'exploitation commerciale du Polygone de DEZIWA. Cette dernière prévoit dans son article 3, le paiement à Gécamines d'un montant de Pas de Porte pour 55 000 000 USD.

Gécamines a fourni un document montrant l'encaissement du montant de 55 000 000 USD chacun. Toutefois, le document dans le format communiqué ne nous permet pas de le considérer comme preuve d'encaissement de ce montant. De plus, le document ne mentionne pas l'identité de l'entité émettrice du paiement

IMC	Royalties versées aux Entreprises Publiques	-	7 537 328	(7 537 328)
-----	---	---	-----------	-------------

Explication :

IVERLAND MINING CONGO SARL n'a pas réagi à notre demande de clarification de cet écart.

Gécamines n'a pas fourni les pièces justificatives demandées pour vérifier les recettes qu'elle a déclaré au titre des Royalties.

CNMC HUACHIN MABENDE	Loyers d'Amodiatio n et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des revenus escomptés à titre de contrat d'amodiatio n	-	44 400	(44 400)
----------------------	---	---	--------	----------

Explication :

Gécamines a déclaré avoir perçu ce montant de CNMC HUACHIN MABENDE MINING mais elle a fourni les pièces justificatives (Facture et extrait de compte) qui montrent que le paiement a été perçu de la société CNMC CONGO COMPAGNIE MINIERE SARL.

CNMC CONGO COMPAGNIE MINIERE SARL n'a pas fourni son formulaire de déclaration

BOSS	Prestation des services	-	977 200	(977 200)
BOSS	Royalties versées aux Entreprises Publiques	3 104 964	4 339 644	(1 234 680)

Explication :

BOSS n'a pas réagi à notre demande de justification de ces écarts.

Gécamines a fourni les preuves de paiement mais qui ne sont pas lisibles et donc non exploitable.

SICOMINES	Loyers d'Amodiatio n et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des revenus escomptés à titre de contrat d'amodiatio n	196 680	-	196 680
SICOMINES	Prestation des services	-	196 680	(196 680)

Explication :

SICOMINES a déclaré ces paiements au titre des loyers d'amodiatio n alors que la Gécamines confirme que ce sont relatifs à des prestations de services.

Totaux		60 856 324	275 849 887	(214 993 563)
--------	--	------------	-------------	---------------

¹ <https://drive.google.com/file/d/1xz8jYgKvrwN4P1EqepoAxfmNHTk2MS/view>

- Ecart de rapprochement avec SAKIMA :

N°	Société	Flux	Sociétés	SAKIMA	Ecart non rapprochés (en USD)	Explication des écarts
1	AMUR SARL	Avance Contractuel	-	166 950	(166 950)	AMUR et SAKIMA n'ont pas réagi à notre demande de justification des écarts.
		Frais administratif de confidentialité	-	150 000	(150 000)	
		Loyers d'Amodiation et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des revenus escomptés à titre de contrat d'amodiations	318 000	-	318 000	
		Royalties versées aux Entreprises Publiques	15 709	380 606	(364 897)	
2	METACHEM	Avance Contractuel	-	326 611	(326 611)	METACHEM et SAKIMA n'ont pas réagi à notre demande de justification des écarts.
		Frais administratif de confidentialité	-	100 000	(100 000)	
		Royalties versées aux Entreprises Publiques	325 677	121 895	203 782	
3	RASH & RASH	Avance Contractuel	-	20 000	(20 000)	
Totaux			659 386	1 266 062	(606 677)	

- Ecart de rapprochement avec LA COMINIÈRE :

N°	Société	Flux	Sociétés	SAKIMA	Ecart non rapprochés (en USD)	Explication des écarts
1	SEGMAL	Royalties versées aux Entreprises Publiques	-	20 243	(20 243)	Ce montant n'a pas été confirmé par SEGMAL.
2	UNITED COMINIÈRE	Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques/Bonus de signature ou Transfert	-	90 000	(90 000)	UNITED COMINIÈRE a chargé tardivement son formulaire de déclaration.
Totaux			-	110 243	(110 243)	

- Ecart de rapprochement avec MIBA :

N°	Société	Flux	Sociétés	MIBA	Ecart non rapprochés (en USD)	Explication des écarts
1	SOGEWYZ	Loyers d'Amodiation et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des revenus escomptés à titre de contrat d'amodiations	195 000	365 000	(170 000)	MIBA n'a pas réagi à notre demande de justification de cet écart et SOGEWIZ nous a informé que les pièces justificatives sont indisponibles.
Totaux			195 000	365 000	(170 000)	

(b) trente -cinq (35) sociétés n'ont pas soumis leurs formulaires de déclaration, les écarts non rapprochés qui en découlent se détaillent par société, par régie, par directions des recettes provinciales et par entreprises publiques comme suit :

N°	Société	Ecart non rapprochés (en USD)	Régies financières			Direction des Recettes Provinciales				Entreprises publiques			
			DGDA	DGI	DGRAD	DRHKAT	DRLU	DRPHL	DRPHE	GECAMINES	LA COMINERE	SODIMICO	SOKIMO
1	COMIKA	(10 433 166)	-	(1 232 818)	(2 271 773)	(6 914 175)	-	-	-	(14 400)	-	-	-
2	KICC	(8 255 509)	(1 004 458)	(3 116 099)	(515 462)	(2 320 404)	-	-	-	-	-	(1 299 086)	-
3	MTM	(7 975 706)	(1 951 893)	(476 073)	(2 267 494)	(3 280 246)	-	-	-	-	-	-	-
4	MJM	(7 807 349)	(1 975 122)	(114 887)	(1 736 533)	(3 980 807)	-	-	-	-	-	-	-
5	KAI PENG	(7 757 716)	(4 168 398)	(845 115)	(1 870 293)	(873 910)	-	-	-	-	-	-	-
6	TCC	(5 815 412)	(5 800 537)	(14 875)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	KAMI	(3 782 093)	(3 782 093)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	HUAYOU	(3 047 424)	-	-	-	-	-	-	(3 047 424)	-	-	-	-
9	CGM LISHI	(3 022 484)	(3 022 484)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	HONG KONG	(3 000 000)	-	-	-	-	-	-	(3 000 000)	-	-	-	-
11	CNMC Coco	(2 797 258)	(2 770 355)	(26 903)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	DATHCOM	(1 899 800)	-	-	-	-	-	-	-	(1 899 800)	-	-	-
13	THOMAS	(1 604 786)	(1 182 511)	(28 185)	(279 787)	(114 303)	-	-	-	-	-	-	-
14	MIZAKO	(1 602 117)	-	-	(1 242 117)	-	-	-	-	-	-	-	(360 000)
15	SMB	(1 513 905)	-	-	-	-	-	(13 905)	-	-	-	-	(1 500 000)
16	LAMIKAL	(1 249 305)	(17)	(1 248 635)	-	-	(653)	-	-	-	-	-	-
17	BAI JIE	(1 000 000)	-	-	-	-	-	-	(1 000 000)	-	-	-	-
18	OMMR	(736 261)	(249 099)	(44 633)	(304 099)	(138 430)	-	-	-	-	-	-	-
19	KAME	(464 522)	(323 289)	(99 499)	(1 362)	(38 342)	(2 030)	-	-	-	-	-	-
20	LUMI	(253 209)	(43 801)	(248)	(48 372)	(160 788)	-	-	-	-	-	-	-
21	DRAGON SPRL	(116 737)	-	(22 017)	(47 798)	(38 852)	(8 070)	-	-	-	-	-	-
22	TANGANYIKA	(104 483)	-	(19 868)	(84 615)	-	-	-	-	-	-	-	-
23	COPROCO	(81 143)	(29 883)	-	(26 399)	(18 949)	-	(5 912)	-	-	-	-	-
24	SINOKA	(78 518)	(46 058)	-	(3 935)	(12 373)	-	(16 152)	-	-	-	-	-
25	MPC	(46 623)	(8 609)	(1 294)	(9 505)	(27 215)	-	-	-	-	-	-	-

N° Société	Ecart non rapproché (en USD)	Régies financières			Direction des Recettes Provinciales				Entreprises publiques			
		DGDA	DGI	DGRAD	DRHKAT	DRLU	DRPHL	DRPHE	GECAMINES	LA COMINERE	SODIMICO	SOKIMO
26 BOLFAST	(34 256)	(6 604)	-	(3 534)	(24 118)	-	-	-	-	-	-	-
27 CMT	(15 773)	(15 566)	(207)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28 GOMA MINING	(14 724)	-	-	(14 724)	-	-	-	-	-	-	-	-
29 MANOMIN	(13 596)	-	(13 596)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30 SOGECOM	(12 517)	(12 517)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 MDDK	(7 745)	-	(7 745)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 MURUMBI	(6 032)	-	(122)	(5 910)	-	-	-	-	-	-	-	-
33 COMFORCE	(966)	-	(966)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 SMK	(35)	-	(35)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35 BRAVUKA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux	(74 551 170)	(26 393 294)	(7 313 820)	(10 733 712)	(17 942 912)	(10 753)	(22 064)	(13 905)	(7 061 824)	(1 899 800)	(1 299 086)	(1 860 000)

(c) les écarts non rapprochés entre les déclarations des paiements des sociétés minières et les déclarations des recettes des régies financières se détaillent par société et par régie comme suit :

N° Sociétés	Ecart non rapproché (en USD)	Régies financières			Explication des écarts
		DGDA	DGI	DGRAD	
1 CDM	(7 613 392)	(7 747 513)	7 893	126 228	DGDA : La CDM n'a pas déclaré les flux se rapportant à la DGDA dans sa déclaration initiale. Elle nous a communiqué à posteriori, les paiements qu'elle a effectués au profit de la DGDA sous un format erroné. Une demande de clarification a été adressée à la société en date du 10 décembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces écarts restent non résolus. DGRAD : Ecart provenant des quittances déclarées par la CDM qui ont été infirmées par la DGRAD (ces quittances sont principalement relatives à la redevance minière).
2 BOSS	(7 426 975)	(773 557)	-	(6 653 418)	DGDA : Ecart provenant des quittances déclarées par la DGDA qui n'ont pas été confirmées par la société BOSS (ces quittances sont principalement relatives aux DTI). DGRAD : Ecart provenant des quittances déclarées par la DGRAD qui n'ont pas été confirmées par la société BOSS (ces quittances sont principalement relatives à la redevance minière et aux royalties).
3 SICOMINES	(7 166 889)	(7 166 889)	-	-	DGDA : écart provenant des flux déclarés et confirmés par la DGDA qui n'ont pas été déclarés par la SICOMINES. Ces flux ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société à la date du 09 décembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces écarts restent non résolus.

N° Sociétés	Ecart non rapprochés (en USD)	Régies financières			Explication des écarts
		DGDA	DGI	DGRAD	
4 MUMI	(6 052 963)	(6 325 858)	261 503	11 392	<p>DGDA : écart provenant des flux déclarés et confirmés par la DGDA qui n'ont pas été confirmés par la société MUMI.</p> <p>DGI : Ecart provenant d'un complément d'acompte provisionnel déclaré par la société MUMI qui n'a pas été confirmé par la DGI.</p> <p>DGRAD : écart provenant des pénalités (DGRAD et trésor) déclarées par la société MUMI qui n'ont pas été confirmées par la DGRAD.</p>
5 FRONTIER	(4 444 965)	(4 451 242)	5 345	932	<p>DGDA : écart provenant des flux déclarés et confirmés par la DGDA (principalement relatifs aux DTE) qui n'ont pas été déclarés par la société FRONTIER. Ces flux ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société à la date du 21 novembre 2019 et relancée à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces écarts restent non résolus.</p> <p>DGI : Ecart provenant de l'impôt sur les bénéfices et Profits déclaré par la société FRONTIER sans numéro de quittance et qui n'a pas pu être confirmé par la DGI.</p>
6 CHEMAF	(3 785 819)	(3 984 027)	11	198 196	<p>DGDA : écart provenant des flux déclarés et confirmés par la DGDA (principalement relatifs aux DTI) qui n'ont pas été confirmés par la société CHEMAF.</p> <p>DGRAD : écart provenant des flux (principalement relatif aux DSA) déclarés par la DGRAD qui n'ont pas été confirmés par la société CHEMAF.</p>
7 TFM	(2 156 795)	2 238	(1 677)	(2 157 356)	<p>DGRAD : écart provenant des quittances relatives à la redevance minière déclarées par la DGRAD qui ont été infirmées par la société TFM.</p>
8 MKM	(1 462 791)	(1 543 265)	(690)	81 165	<p>DGDA : écart provenant des flux déclarés et confirmés par la DGDA (principalement relatifs aux DTI) qui n'ont pas été déclarés par la société MKM. Ces flux ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société à la date du 21 novembre 2019 et relancée à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces écarts restent non résolus.</p> <p>DGRAD : écart provenant des quittances relatives aux royalties déclarées par la société MKM non déclarées par la DGRAD. Ces quittances ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la DGRAD à la date du 22 novembre 2019 et relancée à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces écarts restent non résolus.</p>
9 COMMUS	(1 442 405)	(1 446 453)	85 016	(80 967)	<p>DGDA : écart provenant des flux déclarés et confirmés par la DGDA (DTE et DTI) qui n'ont pas été déclarés par la société COMMUS. Ces flux ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société COMMUS à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces écarts restent non résolus.</p> <p>DGI : Ecart provenant principalement de l'impôt mobilier déclaré par la société COMMUS et qui a été infirmé par la DGI.</p> <p>DGRAD : écart provenant des quittances relatives aux redevances minières déclarées et confirmées par la DGRAD qui n'ont pas été déclarées par la société MKM. Ces quittances ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société COMMUS à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces écarts restent non résolus.</p>
10 SEK	(1 377 976)	(119 235)	(1 409 690)	150 949	La société SEK a fourni tardivement sa déclaration (en date du 19 Novembre 2019). Les travaux de conciliation et d'investigation des écarts n'ont pas été effectués.
11 METALKOL	(1 086 098)	(1 099 712)	-	13 614	DGDA : écart provenant des flux déclarés et confirmés par la DGDA (principalement relatifs à la DTI) qui n'ont pas été confirmés par la société METALKOL.

N° Sociétés	Ecart non rapprochés (en USD)	Régies financières			Explication des écarts
		DGDA	DGI	DGRAD	
					DGRAD : écart provenant des quittances relatives aux DSA et pénalités DGRAD déclarées et confirmées par la société METALKOL qui n'ont pas été déclarées par la DGRAD. Ces quittances ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la DGRAD à la date du 22 novembre 2019 et relancée à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces écarts restent non résolus.
12 KCC	(998 089)	(995 156)	(47 248)	44 315	DGDA : écart provenant des flux déclarés et confirmés par la DGDA (principalement relatifs à la DTI) qui n'ont pas été confirmés par la société KCC. DGI : Ecart provenant du l'Avis de Mise en Recouvrement-A déclaré et confirmé par la DGI qui n'a pas été confirmé par la société KCC. DGRAD : écart provenant des taxes afférentes aux polices des mines et des hydrocarbures déclarées et confirmées par la société KCC qui n'ont pas été confirmées par la DGRAD.
13 COMILU	(854 446)	(110 040)	16 237	(760 642)	DGDA : écart provenant des flux déclarés et confirmés par la DGDA (DTE et DTI) qui n'ont pas été confirmés par la société COMILU. DGI : écart compensé provenant d'une quittance afférente à l'Avis de Mise en Recouvrement-A déclarée et confirmée par la DGI qui n'a pas été confirmée par la société COMILU et d'une autre afférente à l'Impôt Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés déclarée et confirmée par la société COMILU qui a été infirmée par la DGI. DGRAD : écart provenant des quittances afférentes aux redevances minières déclarées et confirmées par la DGRAD qui n'ont pas été confirmées par la société COMILU.
14 STL	(661 505)	(656 896)	-	(4 608)	DGDA : écart provenant des flux déclarés et confirmés par la DGDA (principalement relatif aux DTI) qui n'ont pas été confirmés par la société STL. DGRAD : écart provenant des taxes afférentes aux polices des mines et des hydrocarbures déclarées et confirmées par la DGRAD qui n'ont pas été confirmées par la société STL.
15 COCOCO	(601 036)	-	(559 243)	(41 793)	DGI : écart provenant des flux déclarés et confirmés par la DGI (principalement relatifs à l'Avis de mise en recouvrement-B et l'Impôt sur les bénéfices et Profits) qui n'ont pas été déclarés par la société COCOCO. Ces flux ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces écarts restent non résolus. DGRAD : écart provenant des quittances afférentes aux Droits superficiaire annuels déclarés et confirmés par la DGRAD qui n'ont pas été déclarés par la société. Ces quittances ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces écarts restent non résolus.
16 TSM	(580 198)	(426 696)	-	(153 502)	DGDA : écart provenant des flux déclarés et confirmés par la DGDA (DTE et DTI) qui n'ont pas été déclarés par la société TSM. Ces flux ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas encore reçu une réponse exhaustive sur l'intégralité des différences, les écarts non clarifiés restent non résolus. DGRAD : écart provenant des quittances afférentes principalement aux redevances minières déclarées et confirmées par la DGRAD qui n'ont pas été confirmées par la société.
17 MIKAS	(271 552)	(269 583)	(10 879)	8 910	La société MIKAS a fourni tardivement sa déclaration (en date du 26 Novembre 2019). Les travaux de conciliation et d'investigation des écarts n'ont pas été effectués.
18 BANRO	(262 545)	(63)	(263 568)	1 086	DGI : écart provenant des quittances relatives aux avis de mise en recouvrement-B et aux Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés déclarées et

N° Sociétés	Ecart non rapprochés (en USD)	Régies financières			Explication des écarts
		DGDA	DGI	DGRAD	
					confirmées par la DGI qui n'ont pas été déclarées par la société BANRO. Ces quittances ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces écarts restent non résolus.
19 MMR	(893 721)	(769 464)	(32)	(124 225)	DGDA : écart provenant des flux déclarés et confirmés par la DGDA (DTE et DTI) qui n'ont pas été confirmés par la société MMR. DGRAD : écart provenant des flux déclarés et confirmés par la DGRAD (principalement relatifs aux Droits superficiaire annuels) qui n'ont pas été confirmés par la société MMR.
20 SOMIKA	(225 474)	(375 885)	247 217	(96 807)	DGDA : écart provenant des flux déclarés et confirmés par la DGDA (principalement relatifs aux DTE) qui n'ont pas été confirmés par la société SOMIKA. DGI : Ecart provenant des avis de mise en recouvrement-A et des Impôts sur les bénéfiques et Profits déclarés par la société SOMIKA sans numéro de quittance et qui n'ont pas pu être confirmés par la DGI. DGRAD : écart provenant des flux déclarés et confirmés par la DGRAD qui n'ont pas été confirmés par la société SOMIKA.
21 TWANGIZA	198 936	(973)	-	199 909	DGRAD : écart provenant des taxes afférentes aux polices des mines et des hydrocarbures déclarées et confirmées par la société KCC qui n'ont pas été déclarées par la DGRAD. Ces taxes ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la DGRAD à la date du 22 novembre 2019 et relancée à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces écarts restent non résolus.
22 KICO	(168 004)	(168 004)	-	-	DGDA : écart provenant des flux déclarés et confirmés par la DGDA (principalement relatifs aux DTI) qui n'ont pas été confirmés par la société SOMIKA.
23 NAMOYA	158 178	(100 359)	(1 795)	260 332	DGDA : écart provenant des flux déclarés et confirmés par la DGDA (principalement relatifs à la DTI) qui n'ont pas été déclarés par la société NAMOYA. Ces flux ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société à la date du 21 novembre 2019 et relancée à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces écarts restent non résolus. DGRAD : écart compensé provenant des redevances minières déclarées et confirmées par la DGRAD qui n'ont pas été déclarées par la société NAMOYA, des royalties et des pénalités DGRAD déclarées par la société NAMOYA qui n'ont pas été déclarées par la DGRAD. Ces différences ont fait l'objet des demandes de clarification adressées aux deux parties à la date du 21 novembre 2019 et du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces écarts restent non résolus
24 LUGUSHWA	(134 199)	(7 449)	(133 925)	7 174	DGI : Ecart provenant des avis de mise en recouvrement A et B déclarés par la DGI qui n'ont pas été déclarés par la société LUGUSHWA. Ces flux ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces écarts restent non résolus.
25 KGM	133 201	(56 829)	1	190 029	DGDA : écart provenant des flux déclarés et confirmés par la DGDA (principalement relatifs aux DTI) qui n'ont pas été confirmés par la société KGM. DGRAD : écart provenant des redevances minières déclarées et confirmées par la société KGM qui n'ont pas été confirmées par la DGRAD.
26 HML	(131 058)	(41 647)	(68 831)	(20 580)	DGDA : écart provenant des flux déclarés et confirmés par la DGDA (DTE & DTI) qui n'ont pas été confirmés par la société HML. DGI : Ecart provenant des avis de mise en recouvrement A et B déclarés et confirmés par la DGI qui n'ont pas été confirmés par la société HML.

N° Sociétés	Ecart non rapprochés (en USD)	Régies financières			Explication des écarts
		DGDA	DGI	DGRAD	
					<p>DGRAD : écart provenant des flux déclarés et confirmés par la DGRAD qui n'ont pas été confirmés par la société HML.</p> <p>Toutes ces différences ont fait l'objet des demandes de clarification adressées à la société à la date du 21 novembre 2019 et du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces écarts restent non résolus.</p>
27 SEGMAL	120 988	-	-	120 988	<p>DGRAD : écart provenant des Droits superficiaire annuels déclarés et confirmés par la société SEGMAL qui n'ont pas été déclarés par la DGRAD. Ces droits ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la DGRAD à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces écarts restent non résolus.</p>
28 SMCO	(120 625)	(47 134)	-	(73 491)	<p>DGDA : écart compensé provenant des DTE déclarés par la société SMCO qui n'ont pas été confirmés par la DGDA et des DTI déclarés et confirmés par la DGDA qui n'ont pas été confirmés par la société. Ces différences ont fait l'objet des demandes de clarification adressées à la société à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse exhaustive sur l'intégralité des différences, les écarts non clarifiés restent non résolus.</p> <p>DGRAD : écart compensé provenant des royalties déclarées par la société SMCO qui n'ont pas été déclarées par la DGRAD et des redevances minières déclarées par la DGRAD qui n'ont pas été confirmées par la société SMCO. Ces différences ont fait l'objet des demandes de clarification adressées aux deux parties à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces écarts restent non résolus.</p>
29 RUBAMIN	(115 725)	(118 800)	5 479	(2 405)	<p>DGDA : écart provenant des flux déclarés et confirmés par la DGDA (DTE & DTI) qui n'ont pas été confirmés par la société RUBAMIN.</p> <p>DGI : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.</p> <p>DGRAD : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.</p>
30 SODIMIKA	(111 756)	-	2 030	(113 786)	<p>DGRAD : écart provenant des Droits superficiaires annuels déclarés et confirmés par la DGRAD qui n'ont pas été déclarés par la société SODIMIKA. Ces droits ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces écarts restent non résolus.</p> <p>DGI : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.</p>
31 COMIDE	(103 393)	(103 393)	-	-	<p>DGDA : écart provenant des flux déclarés et confirmés par la DGDA (DTE & DTI) qui n'ont pas été déclarés par la société COMIDE. Ces flux ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces écarts restent non résolus.</p>
32 RUBACO	(78 607)	(94 120)	(16)	15 528	<p>DGDA : écart provenant des flux déclarés et confirmés par la DGDA (DTE & DTI) qui n'ont pas été déclarés par la société RUBACO. Ces flux ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces écarts restent non résolus.</p> <p>DGI : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.</p> <p>DGRAD : écart provenant des Droits superficiaires annuels déclarés par la société RUBACO qui n'ont pas été déclarés par la DGRAD. Ces droits ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la DGRAD à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces écarts restent non résolus.</p>

N° Sociétés	Ecart non rapprochés (en USD)	Régies financières			Explication des écarts
		DGDA	DGI	DGRAD	
33 METACHEM	75 411	71 822	3 588	-	<p>DGDA : écart provenant des flux déclarés par la société (principalement relatifs aux DTE) qui n'ont pas été confirmés par la DGDA. Ces flux ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société à la date du 22 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas encore reçu une réponse exhaustive sur l'intégralité des différences, les écarts non clarifiés restent non résolus.</p> <p>DGI : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.</p>
34 CONGO JINJUN CHENG	73 093	(2 206)	-	75 299	<p>DGRAD : Ecart provenant de la redevance annuelle pour entités de traitement déclarée par la société qui n'a pas été déclarée par la DGRAD. Cette redevance a fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la DGRAD à la date du 22 novembre 2019 et relancée à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ce paiement non confirmé par la DGRAD constitue un écart non résolu.</p> <p>DGDA : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.</p>
35 SEKAKAT	72 405	-	(37)	72 442	<p>DGRAD : Ecart provenant des Droits superficiaires annuels déclarés par la société SACAKAT qui n'ont pas été déclarés par la DGRAD. Ce droit a fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la DGRAD à la date du 18 novembre 2019 et relancée à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces paiements non confirmés par la DGRAD constituent un écart non résolu.</p> <p>DGI : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.</p>
36 ALPHAMINBISIE	72 362	(674 272)	667 749	78 885	<p>DGDA : écart provenant des flux déclarés et confirmés par la DGDA (DTE & DTI) qui n'ont pas été déclarés par la société ALPHAMINBISIE. Ces flux ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société à la date du 22 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces flux non confirmés par la société constituent un écart non résolu.</p> <p>DGI : écarts provenant de l'IBP sur Prestations des personnes non résidentes en RDC déclaré par la société ALPHAMINBISIE qui n'a pas été déclaré par la DGI et des quittances relatives à l'Impôt Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés déclarées par la société qui n'ont pas été confirmées par la DGI. Ces différences ont fait l'objet d'une demande de clarification adressée à la DGI à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces paiements non confirmés par la DGI constituent un écart non résolu.</p> <p>DGRAD : écarts provenant des pénalités DGRAD déclarées par la société ALPHAMINBISIE qui n'ont pas été déclarées par la DGRAD et des paiements au titre du flux « Police des Mines et Hydrocarbures » déclarés par la société qui n'ont pas été confirmés par la DGRAD. Ces différences ont fait l'objet d'une demande de clarification adressée à la DGRAD à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces paiements non confirmés par la DGRAD constituent un écart non résolu.</p>
37 SOMIDEZ	66 107	63 639	2 097	372	<p>DGDA : écart provenant d'une quittance relative aux DTE déclarée et confirmée par la DGDA (DTE) qui n'a pas été confirmée par la société SOMIDEZ.</p> <p>DGI : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.</p> <p>DGRAD : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.</p>
38 CNMC HMM	(65 584)	(76 967)	-	11 384	<p>DGDA : écart provenant des flux (DTE et DTI) déclarés et confirmés par la DGDA qui n'ont pas été confirmés par la société CNMC HMM.</p> <p>DGRAD : écart provenant principalement des pénalités trésor déclarées et confirmées par la société CNMC HMM qui n'ont pas été confirmées par la DGRAD.</p>

N°	Sociétés	Ecart non rapprochés (en USD)	Régies financières			Explication des écarts
			DGDA	DGI	DGRAD	
39	LUALABA MINING	64 546	-	725	63 821	DGRAD : écart provenant principalement des Droits superficiaires annuels déclarés et confirmés par la société LUALABA MINING qui n'ont pas été confirmés par la DGRAD. DGI : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.
40	MMG	64 441	(10 806)	19	75 229	DGRAD : écart provenant principalement des pénalités DGRAD et des pénalités trésor déclarées et confirmées par la société MMG qui n'ont pas été déclarées par la DGRAD. Ces pénalités ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la DGRAD à la date du 20 novembre 2019 et relancée à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces paiements non confirmés par la DGRAD constituent un écart non résolu. DGDA : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation. DGI : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.
41	GAR	55 693	(230)	28	55 895	DGRAD : écart provenant principalement des redevances minières déclarées et confirmées par la société GAR qui n'ont pas été confirmées par la DGRAD. Ces redevances ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la DGRAD à la date du 22 novembre 2019 et relancée à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces paiements non confirmés par la DGRAD constituent un écart non résolu. DGDA : écart provenant des DTE déclarés et confirmés par la DGDA qui n'ont pas été confirmés par la société BISUNZU. DGI : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.
42	BISUNZU	(52 809)	(25 866)	(5 412)	(21 531)	DGRAD : écart provenant des Droits superficiaires annuels déclarés et confirmés par la DGRAD qui n'ont pas été déclarés par la société BISUNZU. Ces droits ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société à la date du 13 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces flux non confirmés par la société constituent un écart non résolu.
43	SHAMITUMBA	35 911	-	-	35 911	DGRAD : écart provenant des Droits superficiaires annuels déclarés par la société SHAMITUMBA qui n'ont pas été déclarés par la DGRAD. Ces droits ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la DGRAD à la date du 28 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ce paiement non confirmé par la DGRAD constitue un écart non résolu. DGI : Ecart provenant principalement des avis de mise en recouvrement-B déclarés et confirmés par la DGI qui n'ont pas été confirmés par la société IMC. Ces flux ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société à la date du 27 novembre 2019. Étant donné que la société n'a pas réagi à notre demande, cet écart reste non résolu.
44	IMC	(32 193)	-	(24 658)	(7 535)	DGRAD : écart provenant principalement des pénalités DGRAD et des pénalités trésor déclarées par la société qui n'ont pas été déclarées par la DGRAD. Ces pénalités ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la DGRAD à la date du 27 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces paiements non confirmés par la DGRAD constituent un écart non résolu.
45	CIMCO SAS	16 994	16 994	-	-	DGDA : écart provenant des DTI déclarés et confirmés par la société CIMCO SAS qui n'ont pas été confirmés par la DGDA.

N° Sociétés	Ecart non rapprochés (en USD)	Régies financières			Explication des écarts
		DGDA	DGI	DGRAD	
46 RUMI	(23 668)	(173 635)	1	149 966	<p>DGDA : écart provenant des flux (DTE et DTI) déclarés et confirmés par la DGDA qui n'ont pas été confirmés par la société RUMI.</p> <p>DGI : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.</p> <p>DGRAD : écart provenant principalement des pénalités DGRAD et des pénalités trésor déclarées par la société RUMI qui n'ont pas été confirmées par la DGRAD. Ces pénalités ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la DGRAD à la date du 22 novembre 2019 et relancée à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces paiements non confirmés par la DGRAD constituent un écart non résolu.</p>
47 KAMITUGA	(22 858)	-	(27 060)	4 202	<p>DGI : Ecart provenant principalement des avis de mise en recouvrement-A déclarés et confirmés par la DGI qui n'ont pas été déclarés par la société KAMITUGA. Ces flux ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société à la date du 21 novembre 2019 et relancée à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que la société n'a pas réagi à notre demande dans les délais accordés, cet écart reste non résolu.</p> <p>DGRAD : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.</p>
48 SIMCO	17 314	(91)	17 405	-	<p>DGDA : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.</p> <p>DGI : Ecart provenant des quittances relatives au paiement de l'Impôt sur les bénéfiques et Profits et de l'Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés déclarées par la société SIMCO qui n'ont pas été déclarées par DGI. Ces quittances ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la DGI à la date du 27 novembre 2019. Étant donné que la DGI n'a pas réagi à notre demande dans les délais accordés, ces quittances constituent un écart non résolu.</p>
49 DLM	11 463	-	6 758	4 705	<p>La société DLM a fourni tardivement sa déclaration (en date du 26 Novembre 2019). Les travaux de conciliation et d'investigation des écarts n'ont pas été effectués.</p> <p>DGI : écarts provenant des avis de mise en recouvrement-A et des Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés déclarés par la DGI qui n'ont pas été déclarés par la société SOGEWYZ. Ces flux ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société à la date du 22 novembre 2019.</p>
50 SOGEWYZ	(9 700)	-	(4 500)	(5 200)	<p>DGRAD : écarts provenant des redevances minières déclarées par la DGRAD qui n'ont pas été déclarées par la société SOGEWYZ. Ces redevances ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société à la date du 22 novembre 2019.</p> <p>La société n'a pas pu confirmer toutes ces quittances en se justifiant que la plupart de ses documents sont perdus suite à l'aménagement de ses bureaux.</p>
51 KAMOA	8 398	8 373	25	-	<p>DGDA : écart provenant des DTI déclarés par la société KAMOA qui ont été infirmés par la DGDA.</p> <p>DGI : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.</p>
52 GIRO GOLD	9 614	-	9 614	-	<p>DGI : Ecart provenant des quittances relatives au paiement de l'Impôt sur les bénéfiques et Profits et de l'Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés déclarées par la société GIRO GOLD qui n'ont pas été déclarées par DGI. Ces quittances ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la DGI à la date du 27 novembre 2019. Étant donné que la DGI n'a pas réagi à notre demande dans les délais accordés, cet écart reste non résolu.</p>
53 KIMIN	6 706	(117)	-	6 824	<p>DGI : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.</p> <p>DGRAD : écart provenant des pénalités DGRAD et des taxes afférentes aux polices des mines et des hydrocarbures déclarées par la société KIMIN qui n'ont pas été confirmées par la DGRAD. Ces différences</p>

N° Sociétés	Ecart non rapprochés (en USD)	Régies financières			Explication des écarts
		DGDA	DGI	DGRAD	
					ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la DGRAD à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces paiements non confirmés par la DGRAD constituent un écart non résolu.
54 PHELPS	3 703	37	129	3 538	DGDA : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation. DGI : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation . DGRAD : écart provenant des Droits superficiaires annuels déclarés par la société PHELPS qui n'ont pas été confirmés par la DGRAD. Ces différences ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la DGRAD à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces paiements non confirmés par la DGRAD constituent un écart non résolu.
55 MGM	3 479	(1 999)	2 630	2 848	DGDA : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation. DGRAD : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.
56 GTL	1 419	1 381	38	-	DGDA : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation. DGI : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.
57 SWANMINES	701	-	(1)	702	DGI : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation. DGRAD : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.
58 SMDL	279	-	279	-	DGI : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.
59 UNITED COMMINIÈRE	(124)	-	(173)	49	La société UNITED COMMINIÈRE a fourni tardivement sa déclaration (en date du 19 Novembre 2019). Les travaux de conciliation et d'investigation des écarts n'ont pas été effectués.
Totaux	(49 264 592)	(39 801 949)	(1 217 615)	(8 245 028)	

(d) La BCC a soumis tardivement sa déclaration, les écarts non rapprochés qui en découlent se détaillent par société comme suit (Voir limitation n°5 au niveau de la section 1.1.5) :

N°	Société	Ecarts non rapprochés (en USD)
1	MUMI	4 742 499
2	TFM	4 348 942
3	MMG	1 602 224
4	KCC	1 397 628
5	GTL	535 444
6	MKM	356 862
7	SEK	304 055
8	CHEMAF	250 280
9	CDM	211 261
10	CNMC HMM	150 315
11	TWANGIZA	83 384
12	NAMOYA	82 562
13	KGM	50 093
14	GAR	47 166
15	CONGO JINJUN CHENG	31 125
16	MIKAS	25 760
17	RUBAMIN	12 491
18	COMIDE	10 159
19	RUBACO	8 378
20	COMILU	5 136
Totaux		14 255 764

(e) La CEEC n'a pas soumis son formulaire de déclaration, les écarts non rapprochés qui en découlent se détaillent par société comme suit :

N°	Société	Ecarts non rapprochés (en USD)
1	TWANGIZA	1 290 606
2	NAMOYA	1 055 271
3	BISUNZU	287 776
4	MMG	270 000
5	CHEMAF	192 523
6	SOMIKA	112 853
7	MMR	96 600
8	COMILU	80 077
9	HML	78 424
10	AMUR SARL	75 490
11	METACHEM	62 760
12	CNMC HMM	61 870
13	GTL	39 375
14	RASH & RASH	20 768
15	GAR	10 531
16	HUA YING	8 074
17	CROWN	2 881
Totaux		3 745 879

(f) les écarts non rapprochés entre les déclarations des paiements des sociétés minières et les déclarations des recettes des directions des recettes provinciales se détaillent comme suit :

N	Sociétés	Ecart non rapproché (en USD)	Direction des Recettes Provinciales								Explication des écarts	
			DRHKAT	DRLU	DRPHL	DGRMA	DPRKOR	DPMER	DRPI	DRPHE		DRPT
1	CHEMAF	2 812 285	392 172	2 422 239	-	-	-	-	-	-	(2 126)	<p>DRHKAT : écarts provenant des Taxes Voirie et Drainage déclarées et confirmées par la société CHEMAF qui n'ont pas été confirmées par la DRHKAT.</p> <p>DRLU : écarts provenant des Taxes Voirie et Drainage déclarées et confirmées par la société CHEMAF qui ont été infirmées par la DRLU.</p> <p>DRPT : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.</p>
2	SOMIKA	(1 742 507)	(1 742 507)	-	-	-	-	-	-	-	-	<p>DRHKAT : écarts provenant principalement des Taxes Voirie et Drainage et des taxes concentrées déclarées et confirmées par la DRHKAT qui n'ont pas été confirmées par la société SOMIKA.</p>
3	CDM	(1 209 022)	(1 208 578)	(444)	-	-	-	-	-	-	-	<p>DRHKAT : écarts provenant des Taxes Voirie et Drainage et des taxes concentrées déclarées et confirmées par la DRHKAT qui ont été infirmées par la société CDM.</p> <p>DRLU : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.</p>
4	MKM	(1 097 818)	(708 303)	(389 515)	-	-	-	-	-	-	-	<p>DRHKAT et DRLU : écarts provenant principalement des Taxes Voirie et Drainage et des taxes concentrées déclarées et confirmées par la DRHKAT et la DRLU qui n'ont pas été déclarées par la société MKM. Ces différences ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société à la date du 21 novembre 2019 et relancée à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que la société n'a pas réagi à notre demande dans les délais accordés, ces écarts restent non résolus.</p>
5	SEK	(903 043)	(903 043)	-	-	-	-	-	-	-	-	<p>La société SEK a fourni tardivement sa déclaration (en date du 19 Novembre 2019). Les travaux de conciliation et d'investigation des écarts n'ont pas été effectués.</p>
6	TSM	(750 132)	(750 132)	-	-	-	-	-	-	-	-	<p>DRHKAT : écarts provenant des Taxes Voirie et Drainage et des taxes concentrées déclarées et confirmées par la DRHKAT qui n'ont pas été déclarées par la société TSM. Ces différences ont fait l'objet d'une demande de confirmation</p>

N	Sociétés	Ecart non rapprochés (en USD)	Direction des Recettes Provinciales								Explication des écarts	
			DRHKAT	DRLU	DRPHL	DGRMA	DPRKOR	DPMER	DRPI	DRPHE		DRPT
												adressée à la société à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu une réponse exhaustive sur l'intégralité des différences, ces écarts non clarifiés restent non résolus.
7	BOSS	(712 528)	1 019 830	(1 732 358)	-	-	-	-	-	-	-	<p>DRHKAT : écarts provenant principalement des Taxes Voirie et Drainage déclarées et confirmées par la société BOSS qui ont été infirmées par la DRHKAT.</p> <p>DRLU : écarts provenant principalement des Taxes Voirie et Drainage déclarées et confirmées par la DRLU qui n'ont pas été confirmées par la société BOSS.</p> <p>DRHKAT : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.</p>
8	TFM	(614 109)	(1 360)	(612 749)	-	-	-	-	-	-	-	<p>DRLU : écarts provenant des taxes concentrées déclarées et confirmées par la DRLU qui n'ont pas été confirmées par la société TFM.</p> <p>DRPHE : écarts provenant des flux déclarés par la DRPHE qui n'ont pas été déclarés par la société KGM. Ces différences ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société à la date du 28 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces écarts non clarifiés restent non résolus.</p>
9	KGM	(353 256)	-	-	-	-	-	-	-	(353 256)	-	<p>DRHKAT : écarts provenant principalement des Taxes Voirie et Drainage déclarées et confirmées par la société MMR qui ont été infirmées par la DRHKAT.</p> <p>DRLU : écarts provenant des taxes concentrées déclarées par la DRLU qui n'ont pas été confirmées par la société MMR.</p>
10	MMR	(346 115)	23 516	(32 160)	(331 970)	-	-	-	-	-	(5 500)	<p>DRPHL : écarts provenant des flux déclarés par la DRPHL qui n'ont pas été déclarés par la société MMR. Ces différences ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société à la date du 06 décembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces écarts non clarifiés restent non résolus.</p> <p>DRPT : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.</p>

N	Sociétés	Ecart non rapprochés (en USD)	Direction des Recettes Provinciales									Explication des écarts	
			DRHKAT	DRLU	DRPHL	DGRMA	DPRKOR	DPMER	DRPI	DRPHE	DRPT		
11	FRONTIER	(251 654)	(251 654)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	DRHKAT : écarts provenant de la Quote-part sur les frais de contrôle de radioactivité déclarée et confirmée par la DRHKAT qui n'a pas été déclarée par la société FRONTIER. Ces différences ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société à la date du 21 novembre 2019 et relancée à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que la société n'a pas réagi à notre demande, ces écarts non clarifiés restent non résolus.
12	HML	290 545	290 545	-	-	-	-	-	-	-	-	-	DRHKAT : écarts provenant principalement des Taxes Voirie et Drainage déclarées par la société HML qui ont été infirmées par la DRHKAT.
13	AMUR SARL	(175 094)	-	-	-	(175 094)	-	-	-	-	-	-	DGRMA : écarts provenant des flux déclarés par la DGRMA qui n'ont pas été déclarés par la société AMUR SARL. Ces différences ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société à la date du 22 novembre 2019 et relancée à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces écarts non clarifiés restent non résolus.
14	COMMUS	(164 047)	335 520	(499 567)	-	-	-	-	-	-	-	-	DRHKAT : écarts provenant des Taxes Voirie et Drainage et des taxes concentrées déclarées par la société COMMUS qui ont été infirmées par la DRHKAT. DRLU : écarts provenant des Taxes Voirie et Drainage et des taxes concentrées déclarées et confirmées par la DRLU qui n'ont pas été déclarées par la société COMMUS. Ces différences ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société à la date du 21 novembre 2019 et relancée à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que la société n'a pas réagi à notre demande, ces écarts non clarifiés restent non résolus.
15	MMG	158 007	158 007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	DRHKAT : écarts provenant des Taxes Voirie et Drainage et de la Quote-part sur les frais de contrôle de radioactivité déclarées et confirmées par la société MMG qui n'ont pas été confirmées par la DRHKAT.
16	MUMI	154 969	(3 112)	158 081	-	-	-	-	-	-	-	-	DRHKAT : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.

N	Sociétés	Ecart non rapprochés (en USD)	Direction des Recettes Provinciales								Explication des écarts	
			DRHKAT	DRLU	DRPHL	DGRMA	DPRKOR	DPMER	DRPI	DRPHE		DRPT
												<p>DRLU : écarts provenant des Taxes Voirie et Drainage déclarées et confirmées par la société MMG qui n'ont pas été confirmées par la DRLU.</p>
17	RUBAMIN	138 720	139 176	(456)	-	-	-	-	-	-	-	<p>DRHKAT : écarts provenant des Taxes Voirie et Drainage et de la Quote-part sur les frais de contrôle de radioactivité déclarées et confirmées par la société RUBAMIN qui ont été infirmées par la DRHKAT.</p> <p>DRLU : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.</p>
18	CNMC HMM	(105 327)	(105 327)	-	-	-	-	-	-	-	-	<p>DRHKAT : écarts provenant des Taxes Voirie et Drainage déclarées et confirmées par la DRHKAT qui n'ont pas été confirmées par la société CNMC HMM.</p>
19	BANRO	(98 929)	-	-	-	-	-	(98 929)	-	-	-	<p>DRPHE : écarts provenant des flux déclarés par la DRPHE qui n'ont pas été déclarés par la société BANRO. Ces différences ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société à la date du 22 novembre 2019 et relancée à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, ces écarts non clarifiés restent non résolus.</p>
20	RUMI	(94 377)	(93 550)	(827)	-	-	-	-	-	-	-	<p>DRHKAT : écarts provenant des Taxes Voirie et Drainage et de la Quote-part sur les frais de contrôle de radioactivité déclarées et confirmées par la DRHKAT qui n'ont pas été confirmées par la société RUMI.</p> <p>DRLU : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.</p>
21	KCC	75 038	75 000	38	-	-	-	-	-	-	-	<p>DRHKAT : écarts provenant des Taxes Voirie et Drainage déclarées par la société KCC qui ont été infirmées par la DRHKAT.</p> <p>DRLU : Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation.</p>
22	COMILU	(55 384)	(55 384)	-	-	-	-	-	-	-	-	<p>DRHKAT : écart compensé provenant d'une part de la Quote-part sur les frais de contrôle de radioactivité déclarée par la société COMILU et non confirmée par la DRHKAT et d'une autre part, des Taxes Voirie et Drainage déclarées par la DRHKAT et non confirmées par la société.</p>

N	Sociétés	Ecart non rapprochés (en USD)	Direction des Recettes Provinciales									Explication des écarts	
			DRHKAT	DRLU	DRPHL	DGRMA	DPRKOR	DPMER	DRPI	DRPHE	DRPT		
23	MGM	(27 313)	-	-	-	-	-	-	-	(27 313)	-	-	DRPI : Impôt sur la superficie des concessions Minières déclaré par la DRPI et non déclaré par la société MGM.
24	RUBACO	15 765	8 692	7 073	-	-	-	-	-	-	-	-	DRHKAT : Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR) déclaré par la société RUBACO mais non déclaré par la DRHKAT. Cette différence a fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la DRHKAT à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais accordés, cette différence non clarifiée reste non résolue. DRLU : Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR) déclaré par la société RUBACO mais non confirmé par la DRLU.
25	KIMIN	(11 884)	-	(11 884)	-	-	-	-	-	-	-	-	DRLU : écarts provenant des Taxes Voirie et Drainage déclarées par la DRLU qui n'ont pas été confirmées par la société KIMIN.
26	METALKOL	(11 014)	-	(11 014)	-	-	-	-	-	-	-	-	DRLU : écarts provenant principalement des Taxes Voirie et Drainage déclarées par la DRLU qui n'ont pas été confirmées par la société METALKOL.
27	SMCO	(10 000)	(10 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	DRHKAT : écarts provenant des Taxes Voirie et Drainage déclarées par la DRHKAT qui n'ont pas été confirmées par la société SMCO.
28	SICOMINES	(8 505)	(8 220)	(285)	-	-	-	-	-	-	-	-	La société SICOMINES a fourni tardivement sa déclaration (en date du 29 Novembre 2019). Les travaux de conciliation et d'investigation des écarts n'ont pas été effectués.
29	GAR	7 625	7 625	-	-	-	-	-	-	-	-	-	DRHKAT : écarts provenant des Taxes Voirie et Drainage et des taxes concentrées déclarées par la société GAR qui n'ont pas été confirmées par la DRHKAT.
30	CONGO JINJUN CHENG	7 184	7 184	-	-	-	-	-	-	-	-	-	DRHKAT : écarts provenant principalement de l'Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR) déclaré par la société qui n'a pas été confirmé par la DRHKAT.
31	SOMIMI	6 542	6 542	-	-	-	-	-	-	-	-	-	DRHKAT : Impôt sur la superficie des concessions Minières déclaré par la société SOMIMI mais non déclaré par la DRHKAT. Cette différence a fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la DRHKAT à la date du 27 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse dans les délais

N	Sociétés	Ecart non rapproché (en USD)	Direction des Recettes Provinciales								Explication des écarts		
			DRHKAT	DRLU	DRPHL	DGRMA	DPRKOR	DPMER	DRPI	DRPHE		DRPT	
												accordés, cet écart non clarifié reste non résolu.	
32	TWANGIZA	(5 974)	-	-	-	-	-	(5 974)	-	-	-	-	Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation
33	STL	5 865	5 865	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation
34	GTL	5 075	5 075	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation
35	KICO	4 375	4 375	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation
36	METACHEM	4 153	-	-	-	4 153	-	-	-	-	-	-	Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation
37	MIKAS	3 989	3 989	-	-	-	-	-	-	-	-	-	La société MIKAS a fourni tardivement sa déclaration (en date du 26 Novembre 2019). Les travaux de conciliation et d'investigation des écarts n'ont pas été effectués.
38	KAMOA	2 561	-	2 561	-	-	-	-	-	-	-	-	Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation
39	PHELPS	2 521	2 521	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation
40	COMIDE	(2 463)	(4 454)	1 991	-	-	-	-	-	-	-	-	Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation
41	SOGEWYZ	(2 241)	-	-	-	-	(2 241)	-	-	-	-	-	Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation
42	SODIMIKA	2 046	2 046	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation
43	CROWN	1 657	1 983	-	(326)	-	-	-	-	-	-	-	Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation
44	NAMOYA	1 023	-	-	-	1 023	-	-	-	-	-	-	Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation
45	COCOCO	942	33 321	(32 380)	-	-	-	-	-	-	-	-	Ecart compensé provenant de l'impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR) déclaré par la DRHKAT que la société COCOCO a déclaré avoir payé au profit de la DRLU. Ces différences ont fait l'objet d'une demande de confirmation adressée à la société et à la DRHKAT à la date du 19 novembre 2019 relancée à la date du 26 novembre 2019. Étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse des deux parties dans les délais accordés, ces écarts non clarifiés restent non résolus.
46	DLM	880	880	-	-	-	-	-	-	-	-	-	La société DLM a fourni tardivement sa déclaration (en date du 27 Novembre 2019). Les travaux de conciliation et d'investigation des écarts n'ont pas été effectués.
47	SHAMITUMBA	(383)	(383)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation
48	CIMCO SAS	500	500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation

N	Sociétés	Ecart non rapprochés (en USD)	Direction des Recettes Provinciales									Explication des écarts	
			DRHKAT	DRLU	DRPHL	DGRMA	DPRKOR	DPMER	DRPI	DRPHE	DRPT		
49	IMC	(108)	(108)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation
50	SMDL	(98)	-	-	-	-	(98)	-	-	-	-	-	Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation
51	SWANMINES	16	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	Ecart n'a pas fait l'objet d'investigation
Totaux		(5 051 042)	(3 321 752)	(731 639)	(332 296)	(169 917)	(2 339)	(104 903)	(27 313)	(353 256)	(7 626)		

(g) les écarts non rapprochés entre les déclarations des paiements des entreprises publiques et les déclarations des recettes des régies financières et des directions des recettes provinciales se détaillent comme suit :

N	Entreprise publique	Ecart non rapprochés (en USD)	Régies financières			Direction des Recettes Provinciales				
			DGDA	DGI	DGRAD	DRHKAT	DRLU	DRPHL	DGRMA	DPRKOR
1	GECAMINES	(804 928)	(161 466)	-	(462 818)	(168 176)	(161)	(12 307)	-	-
2	SODIMICO	(482 565)	-	3 543	94 725	(580 833)	-	-	-	-
3	SOKIMO	(90 466)	(82 123)	21 967	(30 310)	-	-	-	-	-
4	LA COMINERE	(11 139)	-	(11 139)	-	-	-	-	-	-
5	MIBA	16 119	(2 262)	16 670	1 711	-	-	-	-	-
6	SAKIMA	18 941	(15 643)	64 318	-	-	-	-	(29 734)	-
7	SACIM	197 374	(59 906)	102 558	4 884	-	-	-	-	149 838
Totaux		(1 156 664)	(321 400)	197 917	(391 808)	(749 009)	(161)	(12 307)	(29 734)	149 838

(h) Sur les onze (11) Direction des Recettes Provinciales retenues dans le périmètre de rapprochement, deux (02) n'ont pas soumis leurs formulaires de déclaration qui sont le Ministère Provincial des Mines du Nord Kivu (MinProvMinNK) et la Direction Générale des recettes du Nord Kivu (DGR NK).

Les écarts de rapprochement qui en découlent se détaillent par flux par société comme suit :

N°	Direction des Recettes Provinciales	Ecart non rapprochés (en USD)	Sociétés minières			
			AMUR	METACHEM	RASH & RASH	ALPHAMINBISIE
1	Ministère Provincial des Mines du Nord Kivu (MinProvMinNK)	158 944	95 040	32 226	31 678	-
1.1	Fonds pour le développement de la Province	127 266	95 040	32 226	-	-
1.2	Taxe de développement	31 678	-	-	31 678	-
2	Direction Générale des recettes du Nord Kivu (DGR NK)	221 717	141 600	-	-	80 117
2.1	Autorisation de transport de minerais	141 600	141 600,00	-	-	-
2.2	Impôt sur la superficie des concessions Minières	80 117	-	-	-	80 117
Totaux		380 661	236 640	32 226	31 678	80 117

(i) les sociétés retenues dans le périmètre de conciliation au niveau infranational, ont été sollicités de déclarer seulement leurs paiements effectués au profit des directions des recettes provinciales. Ces mêmes sociétés sont retenues pour une déclaration unilatérale des régies financières sur leurs paiements au niveau national.

Lors des travaux de rapprochement, nous nous sommes rendu compte que certaines sociétés retenues au niveau infranational ont déclaré des paiements qu'elles ont effectué aux régies financières. Ces paiements ne peuvent pas être rapprochés et les écarts non rapprochés qui en découlent se détaillent par société et par régie comme suit :

N°	Société	Ecart non rapprochés (en USD)	Régies financières		
			DGDA	DGI	DGRAD
1	AMUR	75 578	10 211	1 023	64 344
2	CROWN	(49)	(19 231)	-	19 182
3	RASH ET RASH	58 777	15 752	8 279	34 746
4	HUA YING	14 386	-	10 608	3 778
Totaux		148 692	6 732	19 910	122 050

5.2.4 Rapprochement des données sur la production et les exportations

(Voir limitation n°9 au niveau de la section 1.1.5)

Nous avons essayé d'effectuer le rapprochement des données déclarées par les entreprises minières avec celles du BCC et de la CTCPM.

Toutefois, nous avons noté d'une part que certaines sociétés n'ont pas déclaré les données sur la production et sur les exportations et d'autre part les données du CTCPM n'étant pas désagrégées par opérateur pour toutes les substances, notre rapprochement a été effectué par substance.

Nous présentons séparément au niveau des annexes 10 et 11 les données des entreprises et celles de BCC/CTCPM respectivement pour la production et les exportations.

5.2.5 Rapprochement des transferts infranationaux

(Voir limitation n°8 au niveau de la section 1.1.5)

6 Secteur Extractif en chiffres

6. Secteur Extractif en chiffres

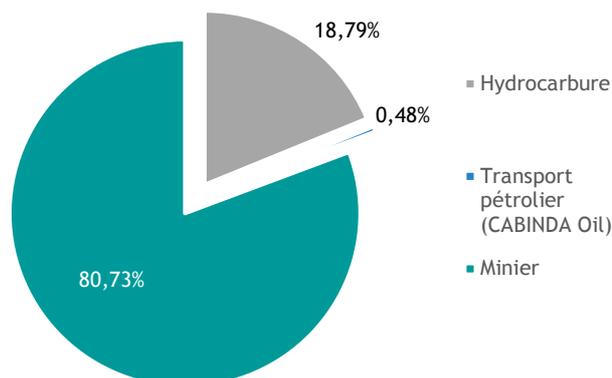
6.1 Revenus budgétaires (revenant au trésor)¹

6.1.1 Revenus par secteur

La contribution du secteur minier industriel aux revenus budgétaires du secteur extractif a atteint 80,73 % en 2017 alors que la contribution du secteur des hydrocarbures et du transport pétrolier est respectivement de 18,79% et 0,48%.

Graphique n° 1 : Contribution aux revenus budgétaires par secteur extractif

Secteurs	Revenus (en millions de USD)	%
Hydrocarbure	186,77	18,79%
Transport pétrolier (CABINDA Oil)	4,75	0,48%
Minier	802,28	80,73%
Total	993,80	100,00%



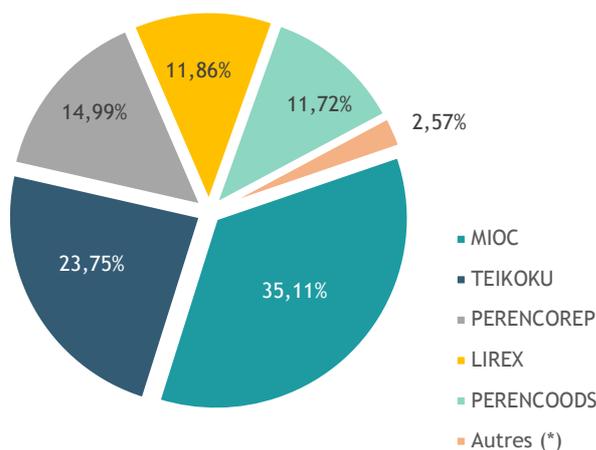
6.1.2 Revenus par société

Secteur des hydrocarbures et du transport pétrolier :

Selon les données ITIE, la société MIOC a contribué à hauteur de 35,11 % aux revenus budgétaires du secteur des hydrocarbures suivie des sociétés TEIKOKU et PERENCO REP qui ont contribué de 23,75 % et 14,99% respectivement.

La contribution par société pétrolière aux revenus budgétaires se présente comme suit :

Graphique n° 2 : Contribution aux revenus budgétaires par société du secteur des hydrocarbures et du transport pétrolier



Sociétés	Revenus (en millions de USD)	%
MIOC	67,24	35,11%
TEIKOKU	45,48	23,75%
PERENCO REP	28,71	14,99%
LIREX	22,71	11,86%
PERENCOODS	22,45	11,72%
Autres	4,93	2,57%
Total	191,52	100,00%

Secteur minier industriel :

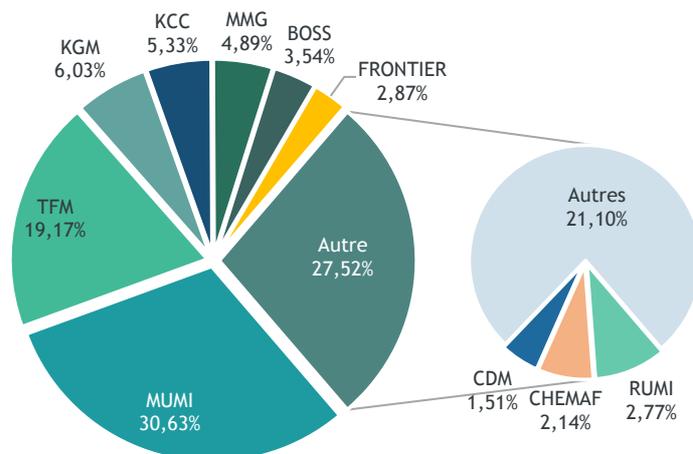
Pour le secteur minier industriel, la société MUMI a contribué de 30,63% aux revenus budgétaires suivie de la société TFM qui a contribué de 19,17%.

La contribution aux revenus budgétaires par société minière se présente comme suit :

¹ Les recettes analysées dans cette section ne prennent pas en considération les autres paiements significatifs déclarés par la GECAMINES au trésor et à la BCC (Voir limitation n° 3 au niveau de la section 1.1.5)

Graphique n° 3 : Contribution aux revenus budgétaires par société minière

Sociétés	Revenus (en millions de USD)	%
MUMI	245,78	30,63%
TFM	153,81	19,17%
KGM	48,37	6,03%
KCC	42,77	5,33%
MMG	39,25	4,89%
BOSS	28,42	3,54%
FRONTIER	23,06	2,87%
RUMI	22,25	2,77%
CHEMAF	17,14	2,14%
CDM	12,12	1,51%
Autres	169,31	21,10%
Total	802,28	100,00%

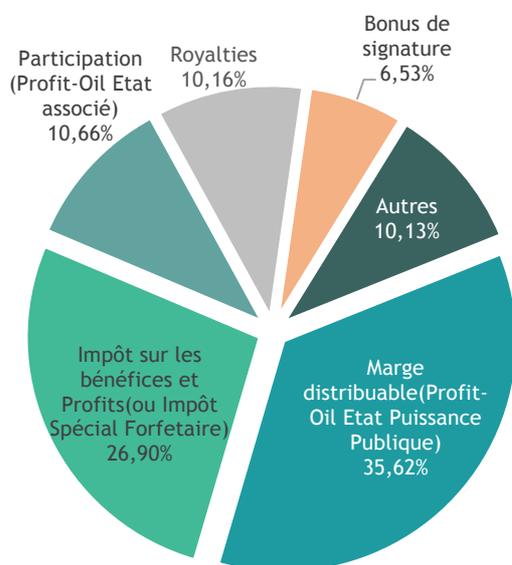


6.1.3 Revenus par flux

Secteur des hydrocarbures et du transport pétrolier :

La Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique) représente 35,62% des revenus budgétaires du secteur des hydrocarbures et du transport pétrolier suivie de l'impôt sur les bénéfices et Profits (ou Impôt Spécial Forfaitaire), de la participation (Profit-Oil Etat associé) et des Royalties qui représentent 26,90%, 10,66% et 10,16% respectivement.

Graphique n° 4 : Contribution aux revenus budgétaires par flux provenant du secteur des hydrocarbures et du transport pétrolier



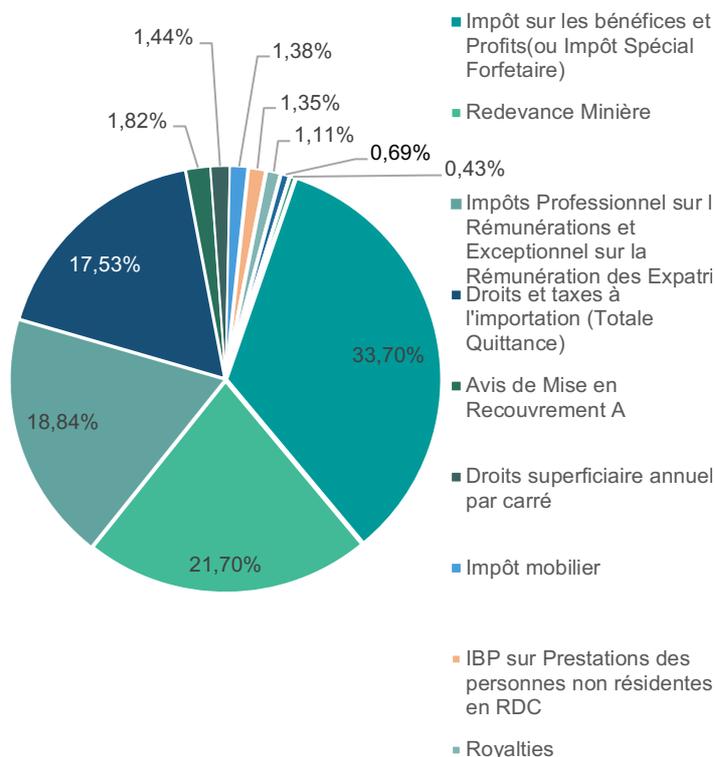
Flux	Revenus (en millions de USD)	%
Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique)	68,22	35,62%
Impôt sur les bénéfices et Profits (ou Impôt Spécial Forfaitaire)	51,52	26,90%
Participation (Profit-Oil Etat associé)	20,41	10,66%
Royalties	19,46	10,16%
Bonus de signature	12,50	6,53%
Autres	19,41	10,13%
Total	191,52	100,00%

Secteur minier industriel :

L'Impôt sur les bénéfices et Profits (ou Impôt Spécial Forfaitaire) représente 33,70% des revenus budgétaires du secteur minier industriel suivi de la redevance minière, de l'Impôt Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés et des Droits et taxes à l'importation qui représentent 21,70%, 18,84% et 17,53% respectivement.

Graphique n° 5 : Contribution aux revenus budgétaires par flux provenant du secteur minier industriel

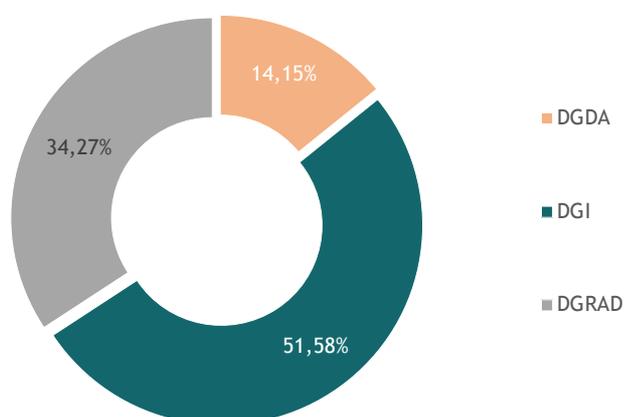
Flux	Revenus (en millions de USD)	%
Impôt sur les bénéfices et Profits (ou Impôt Spécial Forfaitaire)	270,39	33,70%
Redevance Minière	174,08	21,70%
Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés	151,14	18,84%
Droits et taxes à l'importation	140,61	17,53%
Avis de Mise en Recouvrement A	14,63	1,82%
Droits superficiaires annuels par carré	11,58	1,44%
Impôt mobilier	11,04	1,38%
IBP sur Prestations des personnes non résidentes en RDC	10,87	1,35%
Royalties	8,89	1,11%
Pénalités versées Trésor	5,56	0,69%
Autres	3,49	0,43%
Total	802,28	100,00%



6.1.4 Revenus par régie financière

Entités de l'État	Hydrocarbure	Transport pétrolier	Minier	Revenus (en millions de USD)	%
DGDA	-	-	140,61	140,61	14,15%
DGI	54,56	-	458,07	512,63	51,58%
DGRAD	132,20	4,75	203,59	340,55	34,27%
Total	186,77	4,75	802,28	993,80	100,00%

Graphique n° 6 : Revenus extractifs par régie financière



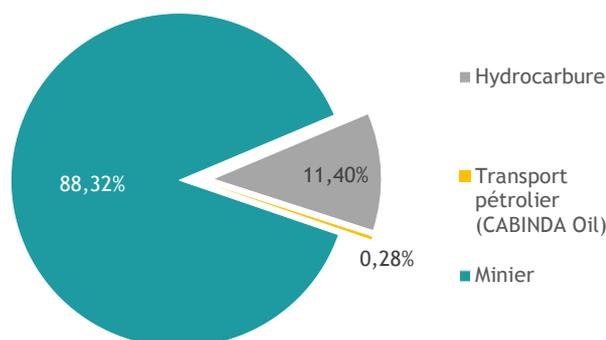
6.2 Revenus extractifs (Revenant au Trésor + Fonds propres des régions financières + EP + DRP + SGH + MEDD)

6.2.1 Paiements par secteur

Les paiements des entreprises minières ont atteint 88,32 % des paiements du secteur extractif en 2017, alors que les paiements des entreprises du secteur des hydrocarbures et du transport pétrolier sont respectivement de 11,40% et 0,28%.

Graphique n° 7 : Contribution par secteur aux revenus extractifs

Secteurs	Revenus (en millions de USD)	%
Hydrocarbure	191,75	11,40%
Transport pétrolier (CABINDA Oil)	4,75	0,28%
Minier	1 485,97	88,32%
Total	1 682,47	100,00%



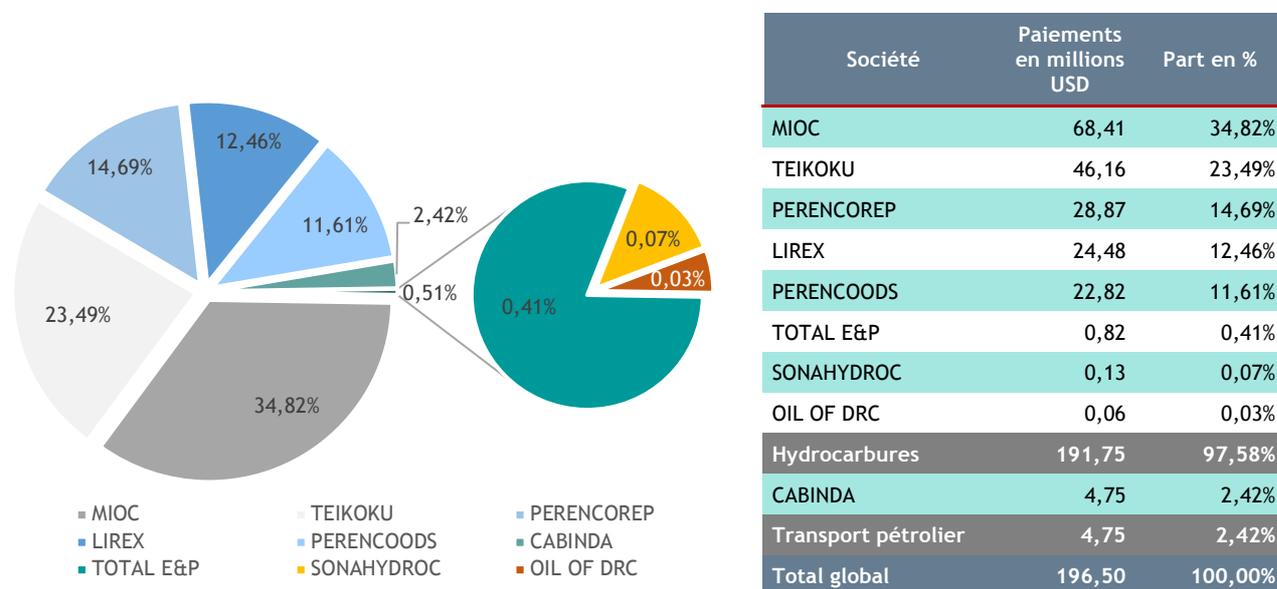
6.2.2 Paiements par société

Secteur des hydrocarbures et du transport pétrolier :

Selon les données ITIE, la société MIOC a contribué à hauteur de 34,82 % aux revenus du secteur des hydrocarbures suivie des sociétés TEIKOKU et PERENCO REP qui ont contribué de 23,49 % et 14,69% respectivement.

Les paiements des sociétés pétrolières et du transport pétrolier se présentent comme suit :

Graphique n° 8 : Contribution par société aux revenus du secteur des Hydrocarbures et du transport pétrolier



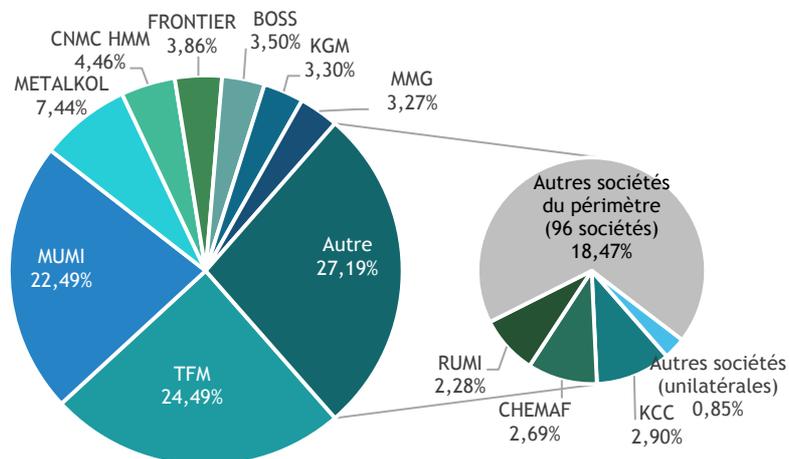
Secteur minier industriel :

Pour le secteur minier industriel, la société TFM a contribué de 24,49% aux revenus du secteur extractif suivie de la société MUMI qui a contribué de 22,49%.

La contribution par société minière se présente comme suit :

Graphique n° 9 : Contribution par société aux revenus du secteur minier industriel

Société	Paielements en millions USD	Part en %
TFM	363,98	24,49%
MUMI	334,14	22,49%
METALKOL	110,60	7,44%
CNMC HMM	66,28	4,46%
FRONTIER	57,35	3,86%
BOSS	52,02	3,50%
KGM	49,02	3,30%
MMG	48,54	3,27%
KCC	43,14	2,90%
CHEMAF	39,95	2,69%
RUMI	33,82	2,28%
Autres sociétés du périmètre (96 sociétés)	274,49	18,47%
Autres sociétés (unilatérales)	12,64	0,85%
Total global	1 485,97	100,00%

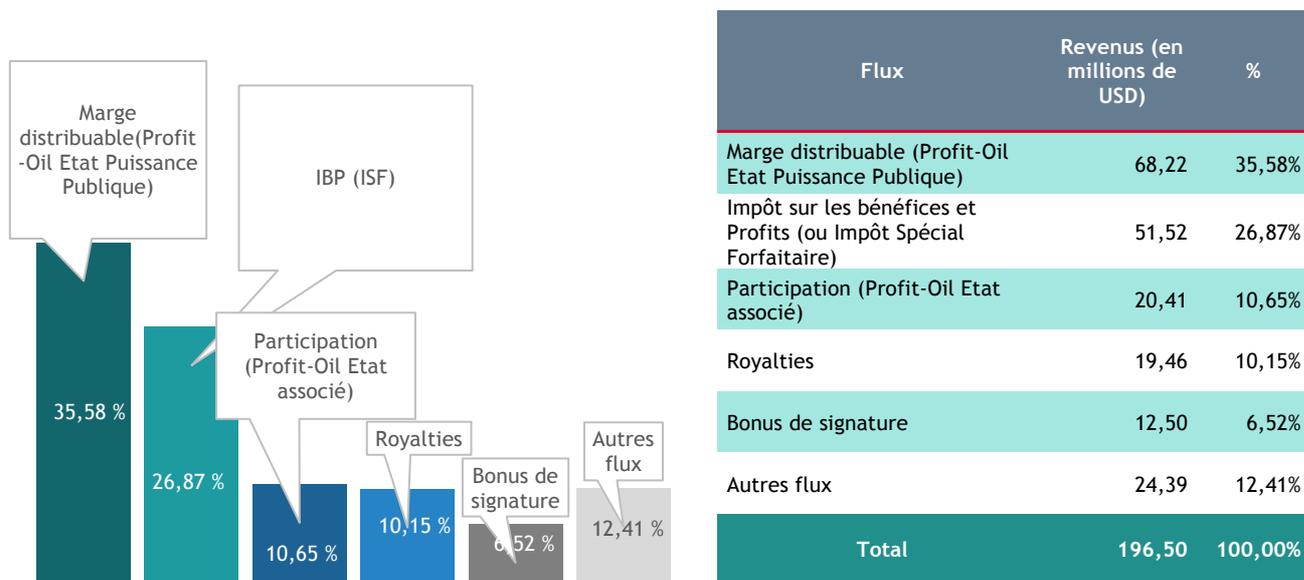


6.2.3 Paiements par flux

Secteur des hydrocarbures et du transport pétrolier :

La Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique) représente 35,58% des revenus du secteur des hydrocarbures et du transport pétrolier suivie de l'impôt sur les bénéfices et Profits (ou Impôt Spécial Forfaitaire), de la participation (Profit-Oil Etat associé) et des Royalties qui représentent 26,87%, 10,65% et 10,15% respectivement.

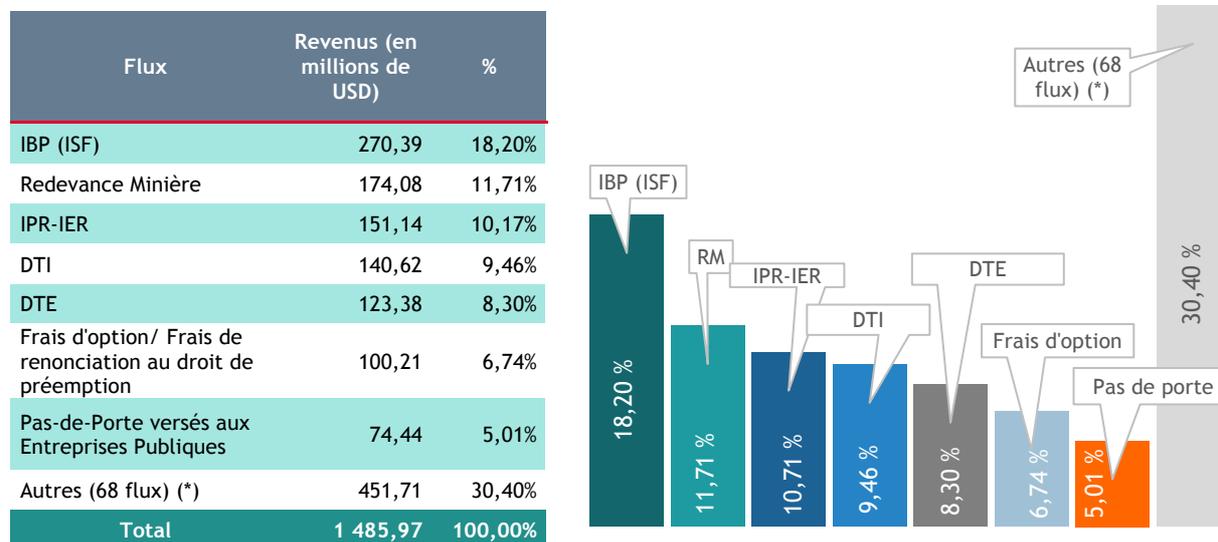
Graphique n° 10 : Contribution aux revenus extractifs par flux provenant du secteur des hydrocarbures et du transport pétrolier



Secteur minier industriel :

L'Impôt sur les bénéfices et Profits (ou Impôt Spécial Forfaitaire) représente 18,20% des revenus du secteur minier industriel suivi de la redevance minière et de l'impôt Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés qui représentent 11,71% et 10,17% respectivement.

Graphique n° 11 : Contribution aux revenus extractifs par flux provenant du secteur minier industriel

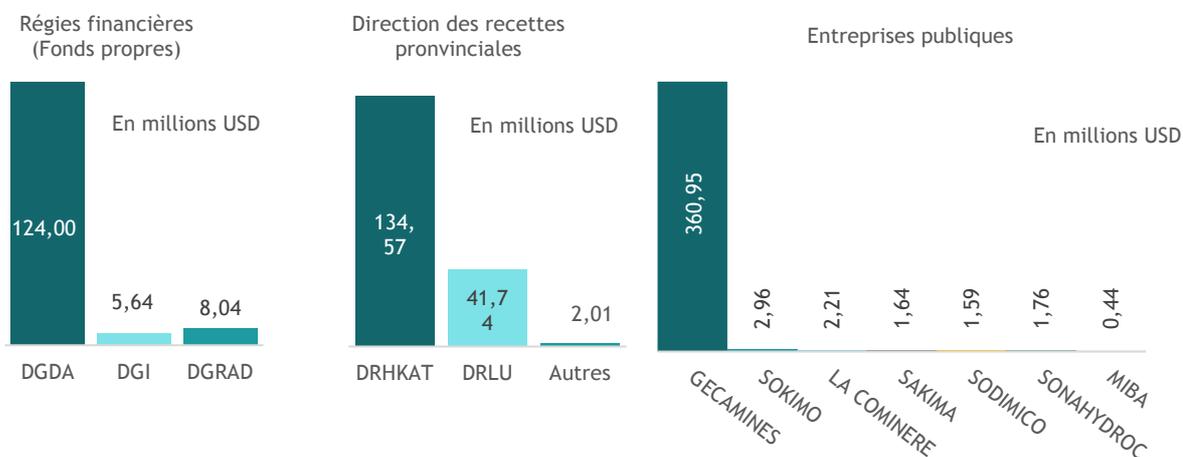


6.2.4 Paiements par bénéficiaires

Les revenus du secteur extractif sont versés à hauteur de 59,07% au trésor et 22,08% aux fonds propres des entreprises publiques, le reste est réparti entre les directions des recettes provinciales et les régies financières à hauteur de 10,06% et 8,25% respectivement. La contribution par destinataire se présente comme suit :

Désignation	Secteur des hydrocarbures	Secteur du transport pétrolier	Secteur minier industriel	Revenus (en millions de USD)	%
Trésor	186,78	4,75	802,28	993,81	59,07%
Entreprises publiques	1,76	-	369,79	371,55	22,08%
Direction des recettes provinciales	-	-	178,32	178,32	10,60%
Régies financières (Fonds propres)	2,11	-	135,58	137,69	8,18%
Secrétariat Général des Hydrocarbures	0,95	-	-	0,95	0,06%
Ministère de l'environnement	0,15	-	-	0,15	0,01%
Total	191,75	4,75	1 485,97	1 682,47	100,00%

Graphique n° 12 : Paiements par destinataire



6.3 Production

6.3.1 Secteur des hydrocarbures

En 2017, la production totale de pétrole a été de 7 536 milliers de barils¹ d'une valeur de 269,75 millions de USD².

Tableau n° 9 : Production du secteur des hydrocarbures

Produit	Unité (volume)	Volume de production	Valeur (En millions de USD)
Pétrole brut	Milliers de bbl	7 536	269,75
Total		7 536	269,75

6.3.2 Secteur minier industriel

Les données de la production rapportées au titre de 2017 pour le secteur minier industriel se présentent comme suit :

Tableau n° 10 : Production du secteur minier industriel

Produit	Unité (volume)	Volume de production ³	Valeur (En millions de USD) ⁴
Diamant	Milliers de carats	18 903	218,29
Cuivre	Tonne	1 094 637	6 272,99
Cobalt	Tonne	82 461	3 369,00
Or fin	Kg	31 592	1 089,76
Cassitérite	Tonne	18 893	131,12
Zinc	Tonne	12 337	22,00
Coltan	Tonne	2 174	63,99
Wolframite	Tonne	252	-
Total			11 167,15

6.4 Exportation

6.4.1 Secteur des hydrocarbures

Les exportations de pétrole brut ont atteint les 10 700 milliers de barils en 2017, valorisées à 383,16 millions USD.

Tableau n° 11 : Exportation du secteur des hydrocarbures

Produit	Unité (volume)	Volume des exportations ¹⁹	Valeur (En millions de USD) ²⁰
Pétrole brut	Milliers de bbl	10 700	383,16
Total		10 700	383,16

6.4.2 Secteur minier industriel

Les données des exportations au titre de 2017 pour le secteur minier industriel se présentent comme suit :

Tableau n° 12 : Exportation du secteur minier industriel

Produit	Unité (volume)	Volume des exportations ¹⁹	Valeur (En millions de USD) ²⁰
Cuivre	Tonne	1 094 638	6 273
Cobalt	Tonne	82 461	3 369
Or fin	Kg	31 512	1 087
Diamant	Milliers de carats	17 925	207
Cassitérite	Tonne	12 536	87
Zinc	Tonne	12 337	22
Coltan	Tonne	1 359	40
Wolframite	Tonne	197	-
Total			11 085

¹ http://www.bcc.cd/downloads/pub/rapann/rapport_annuel_2017.pdf.

² Production du pétrole valorisée au prix de vente.

³ http://www.mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/documents/Statistiques/2017/statistique_finale_2017.pdf?x57237

⁴ Production des produits miniers valorisée au prix de vente.

7 Recommandations de l'AI

7 Recommandations de l'AI

7.1 Constatations et recommandations 2017

7.1.1 Amélioration à apporter au Progiciel T/SL

Dans le souci d'améliorer le processus d'élaboration des rapports ITIE et plus particulièrement celui de la conciliation des données, le GMP s'est doté d'un Progiciel appelé « T/SL » qui permet d'automatiser toutes les phases du processus, de la collecte des données déclarées par les entreprises extractives et des entités publiques jusqu'à la publication du rapport ITIE.

Depuis l'élaboration du rapport ITIE 2015, le Comité Exécutif a décidé d'utiliser intégralement le Progiciel durant toutes les phases du processus de l'élaboration du rapport ITIE. Ce premier exercice pour l'utilisation intégrale de cet outil a permis de relever certaines difficultés et des recommandations ont été émises pour y pallier.

Bien que nous notions aujourd'hui beaucoup d'améliorations par rapport au premier exercice et la prise en compte de la plupart des recommandations proposées, nous avons rencontré, lors de cet exercice en cours, certaines situations qui nécessitent des améliorations que nous avons communiqué aux experts T/SL. Des solutions ont été apportées pour certaines dans le cadre l'élaboration du présent rapport, d'autres nécessitent plus de temps pour leur mise en œuvre.

Nous exposons ci-après ces situations, pour chaque phase du processus :

Phase de collecte et de conciliation des données :

En examinant les fiches de rapprochement qui affichent les résultats initiaux de conciliation, nous avons rencontré principalement les situations suivantes :

- La non prise en compte par T/SL de la totalité des données chargées par l'entité déclarante (Exemple : Déclaration des recettes de la Gécamines) ;

Commentaire Expert T/SL : *Pour les régies financières, lors du chargement, si le système rencontre un NIF non répertorié, il remonte l'information à l'entité déclarante et bloque le chargement jusqu'à la correction de l'erreur. Concernant les entreprises, lorsque l'information sur la clé de rapprochement n'est pas renseignée, le système donne une alerte et affiche même les lignes où cette information est manquante. C'est à la partie déclarante de considérer ou pas cet avertissement.*

- Des cas de fausses non-correspondances dans la quasi-totalité des fiches de conciliation.

L'origine de ces deux situations est le non-respect par les parties déclarantes des instructions de reporting (Exemple : le format des clés de rapprochement ou le NIF paramétré au niveau du T/SL). En effet, l'omission ou la saisie erronée de ces éléments conduit systématiquement à un écart qui peut être évité.

La vérification exhaustive de toutes les déclarations chargées par les entités déclarantes peut être une solution pour éviter ces situations mais étant donné le coût qu'elle engendre, elle vient à l'encontre du principe de l'outil T/SL qui est censé faciliter les travaux de conciliation.

Sur la base de ce qui précède, nous invitons les experts T/SL à revoir ces recommandations et examiner leur faisabilité :

- associer à tous les champs à renseigner un contrôle sur le format (nombre de caractères bien précis, champs n'acceptant pas des espaces, etc...) ; et
- paramétrer le champ relatif à la clé de rapprochement comme étant un champ obligatoire qui n'accepte pas la valeur nulle.

Commentaire Expert T/SL : *Ceci aura pour effet de ralentir la phase de collecte des données et de décourager les parties déclarantes à utiliser le T/SL.*

Nous comprenons que l'entité déclarante ne dispose pas toujours de l'information relative à la clé de rapprochement, ceci l'encouragera à solliciter la quittance / note de perception pour chaque paiement effectué.

Par ailleurs, lors des travaux de conciliation, nous avons rencontré les difficultés pratiques suivantes pour lesquelles nous invitons les experts T/SL à étudier les solutions envisageables pour les éviter dans les prochains exercices :

1. Absence d'un tableau de bord en ligne pour le suivi instantané des déclarations des entités étatiques.

Commentaire Expert T/SL : *Ceci ne peut être soulevé comme une difficulté d'autant plus que le TSL met à la disposition de l'AI, un tableau de bord à partir duquel, il peut vérifier si oui ou non une entité de l'Etat a chargé ses déclarations.*

2. Pour des mêmes quittances déclarées par les entreprises dans une devise autre que celle déclarée par l'Etat, le T/SL affiche dans la fiche de conciliation par erreur le montant déclaré par l'entreprise dans la colonne de la devise déclarée par l'Etat.

Commentaire Expert T/SL : *Solution apportée dans le cadre des travaux de conciliation du présent rapport.*

3. Lorsque T/SL identifie chez les deux parties, des clés de rapprochement identiques, les deux déclarations sont affichées au niveau des correspondances mêmes si les montants déclarés sont différents.

Commentaire Expert T/SL : *Il est important d'expliquer d'abord la logique du T/SL. Le TSL considère comme correspondantes, deux déclarations (l'une de l'Etat, l'autre de l'entreprise) ayant les mêmes clés de rapprochement. Ces deux déclarations sont affichées dans les correspondances avec toutes les autres informations les accompagnants. Le système prend soin de calculer et d'afficher l'écart entre les deux montants déclarés. Si l'écart est non nul, il y a donc lieu d'investiguer pour en trouver l'origine.*

4. Lorsque les deux parties déclarent plusieurs montants (plusieurs lignes) avec la même clé de rapprochement, le T/SL ne retient que le premier montant (la première ligne) dans la partie correspondance alors que les autres montants sont affichés dans la partie non-correspondance. Devant cette situation, nous proposons que le TSL renseigne tous les montants (Toutes les lignes au niveau de la partie non-correspondance).
5. Lorsqu'une partie ne renseigne pas les numéros des quittances dans sa déclaration et renseigne les numéros des récépissés, le TSL affiche ces derniers dans la fiche de conciliation à la place des numéros de quittance, sans pour autant les considérer comme critère de conciliation même s'ils sont renseignés par l'autre partie.
6. Lors de l'exportation des fiches de rapprochement en Excel, toutes les clés de rapprochement, composée d'une série de chiffres sont systématiquement converties au format nombre par Excel. Par conséquent, toutes les clés saisies avec le caractère « 0 » en début de la chaîne, le perde lors de l'exportation.

Phase d'ajustement des données :

Dans cette phase, nous avons noté la conception de la fiche d'ajustement à compléter par l'Administrateur indépendant, cette solution a permis de résoudre les difficultés majeures rencontrées lors du premier exercice de l'utilisation intégrale du T/SL.

Cette fiche dans l'état actuel permet d'opérer les principaux types d'ajustement (Suppression, modification...) avec renseignement du motif de chaque ajustement (Hors période de conciliation, montant doublement reporté...).

A ce stade, il y a lieu de s'assurer que tous les flux financiers et les motifs d'ajustements sont exhaustivement et correctement captés au niveau de la fiche d'ajustement.

De plus, concernant les nouvelles déclarations à ajouter suivant un nouveau chargement de réconciliation et du moment que cet ajout est assimilé à un ajustement, il faut penser à inclure le motif d'ajustement « montant payé non déclaré » pour les entreprises et « montant perçu non déclaré » pour les entités perceptrices.

Par ailleurs, nous attirons l'attention des experts T/SL sur les difficultés pratiques suivantes rencontrées lors des travaux d'ajustement :

1. Les données initiales figurant dans la fiche de conciliation sont modifiées après la correction des fausses non-correspondances.
2. T/SL ne permet pas le chargement des ajustements pour un volume important des lignes. C'est le cas du chargement que nous avons essayé d'apporter pour plus de 5000 lignes relatives à des quittances déclarées par la DGDA que l'entreprise les a confirmés par la suite. En effet, seule une partie des lignes a été prise en compte. Devant cette situation, nous étions obligés d'exporter la déclaration brute de la société en Excel, ajouter les quittances en question à la déclaration de la société et l'importer dans T/SL. Ces rectifications n'apparaissent pas en tant qu'ajustement dans la situation finale.

Commentaire Expert T/SL : *Le T/SL permet le chargement de gros fichiers (la DGDA charge plus de 100 000 lignes sans problème). Seulement, pour le chargement de gros fichiers à partir des fiches de rapprochement Excel, ce nombre avait été limité au maximum de 1500 lignes.*

Phase de compilation des données / Reporting:

L'examen des états de synthèse issus du système nous a permis de constater que les flux des paiements payés aux régies financières sont affectés soit au fonds propre de la régie soit au trésor public. Toutefois, certaines composantes des flux de paiement (Exemple : FSR qui est une composante du DTE) sont destinées à d'autres fonds / agences et par conséquent, nous comprenons que cette affectation n'a pas été paramétrée au niveau du T/SL.

Nous recommandons aux experts du ST d'établir une situation exhaustive des clés d'affectation par bénéficiaire de chaque flux retenu dans le périmètre et de s'assurer de son paramétrage au niveau du T/SL.

En ce qui concerne les états de synthèse des ajustements, nous avons exprimé notre besoin aux Experts T/SL sur la nature de l'information qui doit être disponible et nous avons compris que la requête de ces états est en phase de test. En effet, nous avons demandé que le T/SL permette d'extraire les états des ajustements par entreprise, par flux, par entité perceptrice, par type et par motif d'ajustement.

De plus, ces états peuvent être partagés avec les entités déclarantes pour consulter les ajustements opérés sur leurs déclarations avant de procéder à l'attestation et la certification des formulaires de synthèse finaux.

7.1.2 Revue du calendrier de l'élaboration des rapports ITIE

Constat

L'Exigence 4.8 de la Norme ITIE 2016 prévoit que « Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent divulguer des données ne portant pas sur des exercices antérieurs aux deux derniers exercices comptables révolus ». Pour répondre à cette exigence, le Comité Exécutif s'est trouvé dans l'obligation de la publication du rapport ITIE-RDC 2017 avant la clôture de l'année 2019 et par conséquent le calendrier adopté pour l'élaboration de ce rapport a prévu des échéances très serrées qui ne tiennent pas compte de l'étendue des travaux de chaque phase d'une part, et de la spécificité du contexte de la RDC d'autre part.

Nous revenons ci-après sur certaines de ces spécificités :

- Le dysfonctionnement de l'ITIE RDC en 2019 consécutif à la mise en place de nouvelles institutions, particulièrement le Gouvernement qui a été installé tardivement, en septembre 2019.
- Le nombre important des entités déclarantes ainsi que des nouvelles entreprises qui intègrent le périmètre de conciliation ITIE (aux niveaux national et infranational) et qui ne sont pas familières avec le processus ITIE.
- Le lancement de la phase de conciliation après le verrouillage définitif du T/SL pour la phase de collecte des données. Etant donné que l'entité a toujours la possibilité d'apporter des modifications sur sa déclaration tant que le verrouillage définitif n'a pas été effectué.
- La mise en œuvre des améliorations apportées à l'outil T/SL, notamment la fiche d'ajustement pour l'exercice en cours.
- Le lancement de la collecte des éléments de preuve de la fiabilité des données après le verrouillage du T/SL et la validation de tous les ajustements.

Nous reprenons ci-après, les limitations au processus de conciliation que nous avons observé et qui sont liées principalement aux échéances non raisonnables retenues dans le calendrier de l'élaboration du rapport de conciliation 2017 :

- Sur les 118 entreprises extractives sélectionnées dans le périmètre de conciliation 2017, 38 entreprises (dont 3 pétrolières et 35 minières) n'ont pas chargé leurs formulaires de déclaration des paiements au niveau du T/SL et 8 entreprises (dont 2 pétrolières et 6 minières) ont chargé leurs déclarations tardivement.
- La BCC et le CEEC, la DGR NK et le Ministère Provincial des Mines du Nord Kivu n'ont pas chargé leurs déclarations au niveau du T/SL.
- Seules la DRPHL et la DRLU ont fourni leurs formulaires de déclaration au titre des transferts infranationaux perçus en 2017. De son côté, le SGF a transmis un tableau de synthèse agrégé des transferts effectués aux provinces.
- La DGDA n'a pas fourni les données sur les volumes et les valeurs des exportations. De plus, le bulletin des statistiques minières (Production et exportation) pour l'exercice 2017 de la CTCPM ne présente pas une situation désagrégée par opérateur minier pour toutes les substances.
- Plusieurs entités déclarantes n'ont pas communiqué les éléments de réponse dans les délais à nos demandes de justification des écarts soulevés.
- Le lancement tardif de la phase de collecte des éléments de preuve de la fiabilité des données.

Recommandation

Dans le cadre de la préparation de la RDC pour la prochaine validation et pour se conformer aux exigences de la norme en termes de ponctualité, exhaustivité et fiabilité des données, Il est impératif pour les prochains exercices que le calendrier pour la préparation du rapport ITIE fixe des échéances raisonnables qui tiennent compte des spécificités ci-haut citées.

7.1.3 BCC : Amélioration du processus de traçabilité et de déclaration des recettes

Constat

Depuis le rapport 2015, le CE a décidé de retenir la BCC dans le périmètre de conciliation ITIE pour déclarer les recettes encaissées directement des entreprises extractives sans passer par les régies financières. De plus, les parties prenantes ont recommandé aussi que la BCC, pour chaque encaissement des recettes découlant des flux normalement encadrés par les régies financières de l'Etat, doit en informer la régie concernée pour régularisation.

Dans le cadre du présent rapport, nous avons noté que la Gécamines a déclaré des montants significatifs payés à la BCC que nous n'avons pas pu concilier pour défaut de déclaration de cette dernière (Voir limitation n°3 au niveau de la section 1.1.5). Nous nous référons aussi à la limitation 5 relative au non-respect par la BCC des instructions de reporting au titre de la déclaration de la Redevance de suivi de change collectée directement des entreprises extractives ou par l'intermédiaire des banques commerciales.

Recommandation

Pour une meilleure traçabilité de tous les revenus extractifs revenant au Trésor Public, Il est impératif que tous les paiements effectués directement à la Banque Centrale, suivent le circuit normal des autres impôts et taxes dus au Trésor Public et soient encadrés par les régies financières.

Aussi, le Comité Exécutif doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que la BCC produit sa déclaration ITIE dans les délais ce qui permettra de concilier et justifier les différents paiements effectués directement par les entreprises extractives.

7.1.4 Entreprises extractives : Respect des instructions de reporting

Constat

Comme nous l'avons mentionné ci-haut, le non-respect des instructions de reporting constitue l'origine principale des cas des fausses non-correspondances issues de la conciliation automatique du T/SL. En effet, nous avons constaté que plusieurs entreprises y compris celles qui font partie du périmètre de conciliation ITIE depuis les premiers exercices, ont omis ou incorrectement saisi dans leur déclaration la clé de rapprochement.

De plus, l'absence des informations sur la clé de rapprochement (le numéro de quittance, le numéro de la note de perception, le code bureau...) ne permet pas à la régie financière de confirmer ou d'infirmer les paiements déclarés par les entreprises.

Par ailleurs, nous listons ci-après certaines défaillances que nous avons relevées dans les déclarations des entreprises :

- La duplication des paiements ;
- Le renseignement erroné de la devise de paiement ; et
- La déclaration dans le format texte des montants payés.

Recommandation

Pour éviter ces situations récurrentes de cas de non-respect des instructions de reporting, nous nous référons aux recommandations émises ci-haut dans le cadre de l'amélioration à apporter à l'outil T/SL lors de la phase de collecte des données.

7.1.5 Régies financières : Amélioration du processus de collecte des données et des justificatifs des recettes

Constat

Lors de nos entretiens avec les points focaux des régies financières dans le cadre de l'explication et la justification des écarts soulevés entre les recettes qu'ils ont déclarées et les paiements déclarés par les entreprises extractives, nous avons relevé certaines limitations liées principalement aux systèmes d'information de ces régies et aux procédures d'archivage :

DGDA :

La DGDA dispose toujours de bureaux manuels (Exemple : 616B) dont les recettes n'ont pas été reportées dans la déclaration chargée au niveau du T/SL. De plus, dans le cadre de la justification des écarts résultant de cette

situation, nous avons compris que les données manuelles relatives aux recettes 2017 sont difficilement retraçables au niveau des Provinces.

Aussi, la base de données de la DGDA permet toujours la prise en charge de plusieurs NIF et plusieurs dénominations sociales pour une même société. En effet, nous avons noté des quittances déclarées par Kibali mais qui n'ont pas été déclarées par la DGDA. Après vérification, il s'est avéré l'existence d'un deuxième NIF pour Kibali et pour lequel des recettes ont été enregistrées et des quittances ont été émises mais qui a été omis lors de la préparation de la déclaration ITIE.

Les responsables de la DGDA confirment que le processus d'informatisation de tous les bureaux est en cours et qu'un travail spécifique avec la DGI a été mené pour le nettoyage du répertoire des contribuables.

DGRAD :

Le logiciel actuel de la DGRAD ne gère seulement que les recettes revenant au Trésor. Pour les recettes revenant à la DGRAD, la seule information disponible est un extrait physique de la banque, ce qui explique l'omission de ces recettes dans la déclaration ITIE notamment le cas des pénalités déclarées par la Gécamines qui ont été confirmées par la suite par la DGRAD.

Nous avons appris qu'un nouveau logiciel « LOGIRAD » est en cours d'implémentation pour apporter des solutions à plusieurs défaillances dans le système d'information actuel.

DGI :

L'absence d'interconnexion avec les directions provinciales constitue un frein à la collecte des recettes mais aussi à la collecte des pièces justificatives des recettes. En effet, nous avons noté une lenteur dans la réponse de la DGI pour la justification des écarts avec certaines entreprises.

Recommandation

Nous recommandons au Comité Exécutif de sensibiliser les régies financières sur l'importance de la mise en œuvre des projets en cours d'implémentation.

7.1.6 Suivi des autres paiements significatifs et revue du périmètre au niveau infranational

Constat

Autres paiements significatifs

Afin d'éviter des omissions qui pourraient être considérées comme significatives, le Comité Exécutif a adopté un formulaire de déclaration intitulé « Autres paiements significatifs ». Ce formulaire permet aux entreprises de reporter tout paiement significatif concernant des flux non identifiés lors de l'étude de cadrage.

Lors de notre examen des déclarations des entreprises au titre des autres flux de paiement significatifs, nous avons identifié ces paiements qui dépassent le seuil de 100 000 USD :

Entreprise	Flux	Bénéficiaire	Montant en USD	Commentaire
GECAMINES	Avance fiscale	Trésor Public	143 162 000	Voir limitation n°3 au niveau de la section 1.1.5.
		BCC	42 000 000	
BISUNZU	Taxe de développement	DGR-NK	335 474	BISUNZU n'a pas apporté les justificatifs demandés au titre de ce paiement. Cette taxe est déjà prévue au niveau du référentiel ITIE depuis le rapport 2016 pour la Province de Nord-Kivu.
PERENCOREP	Appui logistique	Ministère des Hydrocarbures	197 548	Ce paiement correspond à une assistance financière du Ministère des Hydrocarbures pour l'acquisition d'une voiture de fonction et d'un minibus pour les courses de services.
HUA YING	Non renseigné	OGEFREM	180 300	L'entreprise n'a pas renseigné le type de flux et n'a pas répondu à notre demande de clarification.
METACHEM	Taxe de développement	Gouvernorat MANIEMA	88 500	METACHEM n'a pas apporté les justificatifs demandés au titre de ces paiements. Cette taxe est déjà prévue au niveau du référentiel ITIE depuis le rapport 2016 pour la Province de Nord-Kivu.
		Gouvernorat SK	8 898	
		Gouvernorat Provincial NK	1 784	

Périmètre de conciliation au niveau infranational

Les entreprises retenues dans le périmètre de conciliation au niveau infranational n'ont pas été sollicitées pour la déclaration des paiements effectués au niveau national. Toutefois, nous avons noté que certains entreprises ont déclaré des paiements effectués aux régies financières ce qui a engendré des écarts tels que présenté au niveau de la section 5.2.3.

Recommandation

Le Comité Exécutif doit prendre les mesures nécessaires afin de collecter les informations requises au titre des autres paiements significatifs (Référence légale, pièce justificative) et mener les investigations nécessaires pour conclure sur leur prise en compte ou non dans le périmètre de conciliation des prochains rapports.

Par ailleurs, nous proposons que entreprises retenues au niveau infranational soient sollicitées pour la déclaration de tous les paiements effectués au niveau national et infranational dans les prochains rapports.

7.1.7 Mise en œuvre des anciennes recommandations

Constat

L'Exigence 7.4 de la Norme ITIE 2016 prévoit que « le Groupe Multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés, d'identifier, de comprendre et de corriger les causes des écarts et de tenir compte des recommandations résultant du rapportage ITIE ».

Dans le cadre du suivi des recommandations proposées dans les rapports précédents, nous avons noté que certaines recommandations ne sont pas encore mises en œuvre. Les mesures nécessaires doivent être menées avant la publication des prochains rapports ITIE.

Recommandation

Nous recommandons au Comité Exécutif :

- de revoir et d'actualiser périodiquement l'état de mise en œuvre des recommandations et de l'annexer au rapport annuel d'activités ; et

de procéder à une évaluation de l'impact des actions entreprises sur le renforcement de la transparence et la bonne gouvernance des revenus du secteur extractif.

7.2 Suivi des recommandations antérieures

Recommandation	Entité concernée	Implémentation	Commentaires
Constatations et recommandations du rapport de conciliation 2016			
1 Utilisation de l'outil T/SL : Revoir le paramétrage en rapport avec l'intégration de la feuille « LIGNES A MODIFIER #UPDATE# » du classeur Excel fiche de rapprochement	ST	Oui	Lors des travaux d'ajustements pour l'exercice de conciliation 2017, nous n'avons pas rencontré ce problème lié au paramétrage de ladite feuille. Toutefois, nous avons noté que la fiche d'ajustement ne permet pas d'insérer le motif de l'ajustement (Erreur de saisi, différence de change...). Nous avons partagé avec les gestionnaires du T/SL les différents motifs des ajustements que nous avons apportés. La solution a été apporté rapidement par le paramétrage de ces motifs que nous avons pu exploiter lors de l'exercice de conciliation en cours.
2 Mise à jour de formulaire de déclaration de la DGRAD : Le formulaire sur la Taxe sur l'Autorisation de l'Exploitation des Eaux naturelles (TEEN) de la DGRAD et la DRHKAT n'est pas mis à jour en fonction de la nouvelle loi qui reconnaît la perception de cette taxe à la province.	DGRAD DRHKAT	Oui	Ce flux a été déclaré par les entreprises CIMCO et CONGO JINJUNCHENG MINING COMPANY pour le compte de la DRHKAT.
3 Paiements hors périmètre : Les pénalités de la DGRAD ne précisent pas le flux auquel elles sont rattachées. Sensibiliser les entreprises de ne déclarer que les pénalités liées aux flux retenus dans le périmètre	Entreprises DGRAD	En cours	Nous avons noté au cours des travaux de conciliation 2017 que certaines sociétés continuent à déclarer des pénalités liées à des flux hors périmètre. Ceci a été confirmé par les pièces justificatives fournies et lors de nos séances de travail avec les responsables de la DGRAD.
4 Difficulté d'obtention des pièces justificatives en provinces : Difficulté pour obtenir des pièces justificatives des déclarations pour les régies DRHKAT et DRLU à cause du problème d'archivage et de perte des pièces.	DRHKAT DRLU	En cours	Cette situation persiste encore pour l'exercice 2017. De plus, nous avons rencontré cette même difficulté avec certaines directions provinciales des régies financières.
5 Formulaire mal renseigné : Certaines entreprises renseignaient le numéro d'ordre de paiement en lieu et place du numéro de quittance ou note de taxation ou note de perception	Entreprises	En cours	Cette situation persiste encore pour l'exercice 2017 et elle est principalement à l'origine des fausses non-correspondances relevées par la conciliation automatique du T/SL. Nous avons compris que certaines entreprises se limitent à effectuer le paiement et ne demandent pas la quittance / note de perception ou de taxation auprès de la régie financière.

Recommandation	Entité concernée	Implémentation	Commentaires
<p>Traçabilité et publication de la rétrocession aux provinces (transferts infranationaux) :</p> <p>6 Non déclaration des transferts infranationaux au niveau de l'outil T/SL et difficulté de rapprocher le montant de transferts infranationaux entre le Gouvernement central et les provinces</p>	<p>DRP SGF</p>	<p>En cours</p>	<p>Les transferts infranationaux ne sont toujours pas déclarés au niveau du T/SL. Nous pouvons ajouter aussi que pour l'exercice de conciliation 2017, nous avons noté que seules deux DRP ont fourni les données sur les transferts infranationaux perçus. De plus le SGF n'a pas fourni une situation désagrégée des transferts opérés aux Provinces. (Voir limitation n° 8 au niveau de la section 1.1.5 du présent rapport).</p>
<p>Réconciliation de la RSC entre les sociétés et la BCC :</p> <p>7 Difficulté de réconcilier les déclarations de la RSC</p>	<p>BCC</p>	<p>En cours</p>	<p>Nous faisons référence à la limitation n°5 que nous avons émise au niveau de la section 1.1.5 du présent rapport. En effet, la BCC n'a pas utilisé les formulaires spécifiques prévus dans T/SL, elle a seulement envoyé tardivement une lettre au ST accompagnée d'un état manuel des RSC collectées auprès des entreprises par l'intermédiaire des banques commerciales. Après vérification, nous avons noté que le total mentionné dans cet état est erroné.</p>
<p>Réconciliation des informations du CTR :</p> <p>8 Les recettes mobilisées pour le compte du Trésor sont compilées par régie ne donnant pas de visibilité sur les paiements effectués par les entreprises au Trésor Public</p>	<p>CTR</p>	<p>En cours</p>	<p>Les rapports du CTR n'ont pas été collectés dans le cadre des travaux de conciliation pour l'exercice 2017.</p>
<p>Extension du périmètre de conciliation :</p> <p>9 Inclusion des trois flux (Avance fiscale, Redevance administrative et Taxe rémunératoire) ainsi que le CEEC dans le prochain périmètre de conciliation.</p>	<p>Entreprises CEEC Gécamines</p>	<p>En cours</p>	<p>Lors des travaux de cadrage, il a été convenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de retenir la taxe rémunératoire ainsi que le CEEC. - la redevance administrative est déjà incluse dans les flux retenus pour la DGDA - les parties prenantes ont considéré que les avances fiscales sont liées à des flux qui sont retenus dans le périmètre de conciliation et qu'il n'y a pas lieu des intégrer. Ceci a été confirmé par l'absence de ces avances dans les déclarations de l'Etat lors de la phase de cadrage. Toutefois, lors de la phase de conciliation 2017, que la Gécamines a déclaré un montant significatif de ces avances parmi les autres paiements significatifs et pour lesquelles elle n'a pas apporté les justificatifs demandés. Ces avances s'élèvent à 42 millions USD payées à la BCC et à 143,16 millions USD payées au trésor public.
<p>Réconciliation des paiements reçus des sociétés non-résidentes en R.D. Congo (cas de HIGHWIND Properties Limited) :</p> <p>10 Impossibilité de conciliation des paiements effectués par les sociétés-mères pour les opérations effectuées en RDC et déclarés comme recettes par les entreprises publiques. Mettre en place des procédures claires pour permettre aux entreprises retenues dans le périmètre pour porter les déclarations de leurs partenaires</p>	<p>Entreprises Gécamines</p>	<p>En cours</p>	<p>Nous avons rencontré les mêmes difficultés lors de l'exercice 2017 notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le montant déclaré perçu par Gécamines pour un montant de 100,2 millions USD et qui résulte d'un différend relatif au transfert par FREEPORT à CMOC de sa participation indirecte dans TFM. - Le reliquat de 50 millions USD déclaré perçu par Gécamines au titre de la cession par Gécamines au profit de HIGHWIND des actions cédées. - Le montant de pas de porte déclarée perçue par Gécamines pour un montant de 55 millions USD prévu dans le cadre de la convention de JV signé avec CHINA NONFERROUS METAL MINING (GROUP) CO, LTD.

Annexes

Annexes (Voir Fichier Excel joint au rapport)

Annexe 1 - Liste des entreprises extractives retenues dans le périmètre 2017

Annexe 2 - Liste des entreprises étatiques retenues dans le périmètre 2017

Annexe 3 - Liste des entreprises extractives retenues pour une déclaration unilatérale de l'Etat

Annexe 4 - Référentiel des flux de paiement 2017

Annexe 5 - Lettre de la BCC au titre des recettes RSC

Annexe 6 - Lettre du SGF au titre des transferts infranationaux

Annexe 7 - Protocole d'accord transactionnel - GCM-TFM

Annexe 8 - Déclaration DRPHL - Transferts infranationaux

Annexe 9 - Déclaration DRLU - Transferts infranationaux

Annexe 10 - Conciliation de la production

Annexe 11 - Conciliation des exportations

Annexe 12 - Déclaration unilatérale

Annexe 13 - Fiabilisation des données des entreprises pétrolières

Annexe 14 - Fiabilisation des données des entreprises minières

Annexe 15 - Fiabilisation des données des entités étatiques

Annexe 16 - Lettre de la Gécamines - Justification des avances fiscales

Table des matières

1. RESUME EXECUTIF	9
1.1. Introduction.....	9
1.1.1 Contexte.....	9
1.1.2 Périmètre du rapport.....	9
1.1.3 Mandat de l'Administrateur Indépendant (AI).....	9
1.1.4 Participants dans le Rapport de conciliation 2017.....	9
1.1.5 Limitations inhérentes aux travaux de conciliation ITIE 2017.....	10
1.2. Chiffres clés du Rapport ITIE 2017.....	12
1.2.1 Revenus du secteur extractif.....	12
1.2.2 Production et exportation.....	14
1.3. Principaux constats.....	14
1.3.1 Exhaustivité des données.....	14
1.3.2 Résultats des travaux de rapprochement.....	14
1.3.3 Fiabilité des données.....	15
1.4. Recommandations.....	15
2. APERÇU SUR L'ITIE EN RDC	17
2.1 L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).....	17
2.2 L'ITIE en RDC.....	17
2.3 Aperçu sur les activités de l'ITIE RDC en 2017.....	17
2.4 Politique de données ouvertes.....	17
3. PERIMETRE 2017	19
3.1 Période couverte.....	19
3.2 Secteurs couverts.....	19
3.3 Périmètre de rapprochement.....	19
3.3.1 Secteur des hydrocarbures.....	19
3.3.2 Secteur minier industriel.....	19
3.3.3 Taux de couverture par l'exercice de conciliation.....	20
3.3.4 Autres Données à concilier.....	20
4. APPROCHE POUR LA CONCILIATION DES DONNEES	22
4.1 Etude de cadrage.....	22
4.2 Collecte des données.....	22
4.3 Compilation des données et analyse des écarts.....	22
4.4 Procédures d'assurance de la qualité des données.....	23
4.5 Degré de désagrégation des données.....	24
4.6 Ecart et marge d'erreur acceptable.....	24
4.7 Sauvegarde de la confidentialité des données.....	24
5. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION	26
5.1 Secteur pétrolier.....	26
5.1.1 Couverture par l'exercice de rapprochement.....	26
5.1.2 Rapprochement des paiements en numéraire.....	27
5.1.3 Écarts non rapprochés.....	29
5.1.4 Rapprochement de la production.....	30
5.1.5 Rapprochement des exportations.....	30
5.2 Secteur minier industriel.....	31
5.2.1 Couverture par l'exercice de rapprochement.....	31
5.2.2 Rapprochement des paiements en numéraire.....	32
5.2.3 Écarts non rapprochés.....	46
5.2.4 Rapprochement des données sur la production et les exportations.....	68
5.2.5 Rapprochement des transferts infranationaux.....	68

6. SECTEUR EXTRACTIF EN CHIFFRES.....	70
6.1 Revenus budgétaires (revenant au trésor).....	70
6.1.1 Revenus par secteur	70
6.1.2 Revenus par société.....	70
6.1.3 Revenus par flux.....	71
6.1.4 Revenus par régie financière	72
6.2 Revenus extractifs (Revenant au Trésor + Fonds propres des régies financières + EP + DRP + SGH + MEDD).....	73
6.2.1 Paiements par secteur	73
6.2.2 Paiements par société.....	73
6.2.3 Paiements par flux.....	74
6.2.4 Paiements par bénéficiaires	75
6.3 Production	76
6.3.1 Secteur des hydrocarbures	76
6.3.2 Secteur minier industriel	76
6.4 Exportation	76
6.4.1 Secteur des hydrocarbures	76
6.4.2 Secteur minier industriel	76
7 RECOMMANDATIONS DE L'AI	78
7.1 Constatations et recommandations 2017	78
7.2 Suivi des recommandations antérieures.....	84
ANNEXES (VOIR FICHER EXCEL JOINT AU RAPPORT)	87
Annexe 1 - Liste des entreprises extractives retenues dans le périmètre 2017	87
Annexe 2 - Liste des entreprises étatiques retenues dans le périmètre 2017.....	87
Annexe 3 - Liste des entreprises extractives retenues pour une déclaration unilatérale de l'Etat	87
Annexe 4 - Référentiel des flux de paiement 2017	87
Annexe 5 - Lettre de la BCC au titre des recettes RSC.....	87
Annexe 6 - Lettre du SGF au titre des transferts infranationaux.....	87
Annexe 7 - Protocole d'accord transactionnel - GCM-TFM	87
Annexe 8 - Déclaration DRPHL - Transferts infranationaux.....	87
Annexe 9 - Déclaration DRLU - Transferts infranationaux	87
Annexe 10 - Conciliation de la production	87
Annexe 11 - Conciliation des exportations	87
Annexe 12 - Déclaration unilatérale	87
Annexe 13 - Fiabilisation des données des entreprises pétrolières.....	87
Annexe 14 - Fiabilisation des données des entreprises minières.....	87
Annexe 15 - Fiabilisation des données des entités étatiques	87
Annexe 16 - Lettre de la Gécamines - Justification des avances fiscales	87
Table des matières	88

BDO Tunisie Consulting

Immeuble Ennour 3^{ème} étage

Centre Urbain Nord

1082 Tunis - TUNISIA

Tél +216 71 754 903

Fax +216 71 753 153

www.bdo.tn